

Listes des délibérations de la séance du Conseil Municipal
du 20 septembre 2022

Numéro	objet	Décision
4500	Adoption du procès-verbal de la séance précédente en date du 19 juillet 2022	approuvée
4501	Convention de partenariat avec l'EIRAD pour la lutte contre le moustique tigre	approuvée
4502	Approbation du rapport annuel 2021 du service public de prévention et de gestion des déchets	approuvée
4503	tarif de la fête foraine	approuvée
4504	Convention de fréquentation de l'espace aquatique de la Côtière Lilo	approuvée
4505	Taxe aménagement	approuvée
4506	Durée amortissement pour les immeubles de rapport	approuvée
4507	Décision modificative n°2 du budget primitif principal	approuvée
4508	Modification de garantie d'emprunt accordée à la SEMCODA	approuvée
4509	Apurement de crédit de TVA de l'ex-budget « assainissement »	approuvée
4510	Subventions aux écoles privées : Institution Saint-Louis	approuvée
4511	Subvention au Centre communal d'action sociale (CCAS)	approuvée
4512	Groupement de commandes pour un marché d'extension des systèmes de vidéoprotection entre la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel et les communes de Balan, Bélieneuve, Dagneux, Pizay et Sainte-Croix	approuvée
4513	Approbation de l'admission de créances en non-valeur	approuvée
4514	Reprise aux provisions pour risques et charges	approuvée
4515	Acquisition de la parcelle n°AB489 appartenant à l'Institut des frères de la Sainte famille pour 40 000€	approuvée
4516	Acquisition des parcelles rue des Granges (partie nord) – modification	approuvée
4517	Acquisition des parcelles AD231, B15 et A403 appartenant aux consorts VARAMBON	approuvée
4518	Convention cadre pour la mise en œuvre d'actions en intra et/ou union avec le CNFPT	approuvée
4519	Compte-rendu de décisions prises par délégation du Conseil Municipal	approuvée

DEPARTEMENT DE L'AIN

MAIRIE DE DAGNEUX

ARRONDISSEMENT DE BOURG EN BRESSE

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de membres : 27

L'AN DEUX MIL VINGT ET DEUX
à dix-neuf heures

Afférents au C.M : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la

Délibération : 25

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal.

Sous la Présidence de Madame Carine COUTURIER, Maire de DAGNEUX

N° 4500

PRESENT(E)S : Mesdames Danielle BERNARD, Carine COUTURIER, Audrey LOMBARD, Dominique MUGNIER, Sandrine PEGUET, Aurélie RICHARD, Christine SEIGNER, Béatrice TOLOSA

Messieurs Nicolas BERTHET, Corentin BERTHO, Emmanuel CHULIO, Samuel DIARRA, Alain FAYOLLE, Pascal GUERIN, Philippe GUILLOT-VIGNOT, Bernard HERITIER, Stéphane LIARD, Jean-Christophe PEGUET, Pascal SENTANA, Jean-Paul TRONCHON, Jean-Marc VIGNE

EXCUSE(E)S :

Madame Natali HENRIQUES a donné procuration à Monsieur Corentin BERTHO

Madame Céline PERLIER a donné procuration à Madame Audrey LOMBARD

Madame Isabelle SAUVEYRE a donné procuration à Madame Christine SEIGNER

Madame Véronique VERNAY a donné procuration à Monsieur Philippe GUILLOT-VIGNOT

ABSENT(E)S :

Madame Laurie FERNANDES

Madame Jessica MANGONAU

SECRETARE DE SEANCE : Christine SEIGNER

OBJET : Adoption du procès-verbal de la séance précédente en date du 19 juillet 2022

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal du conseil municipal en date du 19 juillet 2022.

Ainsi fait et délibéré, en Mairie,
Les jour, mois et an que dessus.

Madame le Maire,
Carine COUTURIER

secrétaire de séance,
Madame Christine SEIGNER






Publication faite le : **29 SEP. 2022**

DEPARTEMENT DE L'AIN

MAIRIE DE DAGNEUX

ARRONDISSEMENT DE BOURG EN BRESSE

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres : 27

**L'AN DEUX MIL VINGT ET DEUX
à dix-neuf heures**

Afférents au C.M : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la

Délibération : 25

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal.

Sous la Présidence de Madame Carine COUTURIER, Maire de DAGNEUX

N° 4501

PRESENT(E)S : Mesdames Danielle BERNARD, Carine COUTURIER, Audrey LOMBARD, Dominique MUGNIER, Sandrine PEGUET, Aurélie RICHARD, Christine SEIGNER, Béatrice TOLOSA

Messieurs Nicolas BERTHET, Corentin BERTHO, Emmanuel CHULIO, Samuel DIARRA, Alain FAYOLLE, Pascal GUERIN, Philippe GUILLOT-VIGNOT, Bernard HERITIER, Stéphane LIARD, Jean-Christophe PEGUET, Pascal SENTANA, Jean-Paul TRONCHON, Jean-Marc VIGNE

EXCUSE(E)S :

Madame Natali HENRIQUES a donné procuration à Monsieur Corentin BERTHO

Madame Céline PERLIER a donné procuration à Madame Audrey LOMBARD

Madame Isabelle SAUVEYRE a donné procuration à Madame Christine SEIGNER

Madame Véronique VERNAY a donné procuration à Monsieur Philippe GUILLOT-VIGNOT

ABSENT(E)S :

Madame Laurie FERNANDES,

Madame Jessica MANGONAU

SECRETAIRE DE SEANCE : Christine SEIGNER

OBJET : Convention de partenariat avec l'EIRAD pour la lutte contre le moustique tigre

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la santé publique, notamment les articles R1331-13 et R3114-9 et suivants ;

CONSIDERANT la nécessité de prévenir les risques de transmission de virus par l'intermédiaire du moustique tigre ;

CONSIDERANT la prolifération de cette espèce d'insecte sur le territoire communal ;

CONSIDERANT le partenariat proposé par l'Entente Interdépartementale Rhône-Alpes pour la Démoustication (EIRAD) afin de mener des actions contre le moustique tigre ;

CONSIDERANT que ces actions résident principalement dans l'accompagnement à :

- la formation du personnel communal,
- la réalisation de diagnostics thématiques relatifs au développement du moustique tigre sur le territoire,
- la rédaction d'un plan d'actions pluriannuel contre cette espèce,

- la mise en œuvre du plan d'actions.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER la convention de partenariat avec l'EIRAD pour la lutte contre le moustique tigre telle que présentée en annexe ;
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer cette convention ainsi que ses éventuels avenant et tous documents afférents, notamment ceux nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, en Mairie,
Les jour, mois et an que dessus.

Madame le Maire,
Carine COUTURIER

secrétaire de séance,
Madame Christine SEIGNER



Publication faite le : **29 SEP. 2022**

CONVENTION DE PARTENARIAT Action-Moustique-Tigre

ENTRE

La commune de Dagneux, collectivité territoriale, immatriculée sous le numéro SIRET 210 101 424 000 13, dont le siège est situé esplanade de la mairie, 01120 DAGNEUX, représentée par son Maire, madame Carine COUTURIER, agissant au nom du conseil municipal **suite à la délibération n° en date du XX**

Ci-après désignée « **la Commune** »

ET

L'Entente Interdépartementale Rhône-Alpes pour la Démoustication, établissement public de type administratif, immatriculée sous le numéro SIRET 257 301 259 000 20, dont le siège est situé 31, chemin des Prés de la Tour, F-73310 CHINDRIEUX, représentée par son Président, Monsieur Jean-Yves HEDON,

Ci-après désignée « **EIRAD** »,

Conjointement désignées par les « **Parties** ».

PREAMBULE

Originaire du Sud-Est asiatique, le moustique tigre *Aedes albopictus* s'est installé dans le département des Alpes-Maritimes en 2004. Depuis lors, cette espèce exotique envahissante a progressivement colonisé la majorité des grands pôles urbains de France métropolitaine. Connu pour permettre la transmission de certains virus comme le chikungunya, la dengue ou le Zika, le moustique tigre par son mode de vie, son agressivité et son anthropophilie, est aussi responsable de nuisances extrêmement fortes sur ses lieux d'implantation.

La prévention des risques de transmission de virus par l'intermédiaire de cette espèce est du ressort des Agences Régionales de Santé. La prévention des nuisances produites par le moustique tigre rentre dans le cadre des « mesures d'hygiène et de salubrité permettant de lutter contre les insectes vecteurs » confiées aux pouvoirs des maires par le décret du ministère de la santé du 29 mars 2019.

Les conseils départementaux de l'Ain, de l'Isère, du Rhône, de la Savoie, de la Haute-Savoie et de la Métropole de Lyon ont créé à la fin des années 1960 leur propre opérateur technique au travers d'un établissement public chargé d'une mission de contrôle des moustiques (Diptères-Culicidés) nuisants : l'EIRAD. Depuis sa création, l'EIRAD dispose d'une expertise technique et scientifique reconnue dans la lutte anti-culicidienne en région tempérée. Elle assure les opérations de prospections, traitements, travaux et contrôles contre les vecteurs pour l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes dans tous les départements de la région.

En dehors des interventions destinées à prévenir la transmission de virus par le moustique tigre, la lutte contre cette espèce passe par la mise en place d'un plan de gestion associant communication, formation et modification des comportements. Qu'il s'agisse d'espèce exotique envahissante animale comme le moustique tigre ou végétale comme l'ambroisie, les leviers ou les freins à leur gestion sont proches. C'est pourquoi, depuis 2020, l'EIRAD et FREDON AURA, Organisme à Vocation Sanitaire (OVS) pour le végétal constitué d'un réseau d'experts indépendants au service de la santé des plantes, de l'environnement et des Hommes, ont défini les bases d'un plan d'action contre le moustique tigre.

En s'appuyant sur l'expertise de son opérateur technique l'EIRAD et de FREDON AURA, le Département de l'Ain souhaite faciliter le transfert de savoir-faire en direction des intercommunalités et des communes.

La présente convention de partenariat est conclue entre la Commune et l'EIRAD pour la mise en place d'un plan d'action contre le moustique tigre appelé « Action-Moustique-Tigre ».

L'annexe, incluant la description du programme « Action-Moustique-Tigre », fait partie intégrante de la présente convention de partenariat.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article I. OBJET DE LA CONVENTION

La Commune décide de solliciter l'EIRAD pour la mise en œuvre du programme « Action-Moustique-Tigre » ci-après désignée « **le Programme** ».

Le Département de l'Ain et l'EIRAD assurent le financement des coûts du Programme selon la clef de répartition définie à l'article V « Participation Financière ».

L'EIRAD, en association avec FREDON AURA, fournira les ressources humaines et matériels nécessaires à la mise en œuvre du Programme.

Le Programme vise à permettre un transfert de savoir-faire techniques et scientifiques en direction de la Commune. La Commune s'engage à mettre à disposition du Programme à titre gracieux les ressources humaines et matérielles nécessaires au transfert effectif de savoir-faire.

La présente convention de partenariat détermine les conditions dans lesquelles les Parties réaliseront le Programme.

Article II PERIMETRE D'INTERVENTION

La présente convention de partenariat s'applique à l'ensemble du territoire de la Commune.

Article III ROLE ET MISSIONS DES DIFFERENTES PARTIES

La présente convention vise à accompagner la Commune dans la mise en place d'un plan d'actions contre le moustique tigre.

Dans ce cadre :

- La Commune s'engage à permettre la formation d'une partie de son personnel au sein des services techniques, à assurer la présence de ce personnel lors des diagnostics ou lors d'éventuelles manifestations et à faciliter l'accès à ses locaux ou terrains concernés par le Programme ;
- L'EIRAD et FREDON AURA assurent la mise en œuvre des actions du Programme, conformément à l'Annexe 1.

Article IV : DATE D'EFFET, DUREE

La présente convention prend effet à compter de la date de signature et prendra fin au 31 décembre 2022.

En cas de difficultés rencontrées dans l'exécution du travail, l'EIRAD doit en informer le Département de l'Ain et la Commune dans les plus brefs délais.

Article V MODALITES D'EXECUTION

L'accompagnement se décompose de la manière suivante :

- 1/ la formation du personnel communal décrit en article III,
- 2/ la réalisation de diagnostics thématiques illustrant la diversité favorisant le développement du moustique tigre sur le territoire,
- 3/ la rédaction d'un plan d'actions pluriannuel contre cette espèce,
- 4/ si possible, un début de mise en œuvre du plan d'actions.

Les actions sont précisées dans l'Annexe 1.

Compte tenu de la demande similaire des communes de La Boisse, Dagneux et Montluel et de leur continuum urbain, l'accompagnement vise à favoriser les échanges entre les participants de ces 3 communes. Les parties « formation » et « rédaction d'un plan d'actions » seront mutualisées entre les 3 communes.

Article VI PARTICIPATION FINANCIERE

Le coût du Programme s'élève à 3 020 ,00 €. Son financement est assuré par une demande de subvention de l'EIRAD auprès du Département de l'Ain et par l'EIRAD suivant le tableau ci-après :

Financeurs	Pourcentage	Montant total
Département de l'Ain	80 %	2 416,00 €
EIRAD	20 %	604,00 €

Total	100 %	3 020,00 €
-------	-------	------------

L'EIRAD émettra auprès du Département de l'Ain un récapitulatif des actions menées en fin d'année.

Article VII RESILIATION

La présente convention de partenariat peut être résiliée de plein droit par l'une des Parties en cas d'inexécution par l'autre d'une ou plusieurs des obligations contenues dans ses diverses clauses. Cette résiliation ne devient effective que deux semaines après l'envoi par la Partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la plainte, à moins que dans ce délai la Partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure. L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la Partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sous réserve des dommages éventuellement subis par la Partie plaignante du fait de la résiliation anticipée de la présente convention de partenariat.

La convention de partenariat est résiliée de plein droit dans le cas où l'EIRAD fait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire, après mise en demeure adressée à l'administrateur, sous réserve des dispositions de l'article L.621-28 du code de commerce.

La présente convention de partenariat est également résiliée de plein droit en cas de cessation d'activité, dissolution ou liquidation amiable de l'EIRAD.

Article VIII PARTENARIAT

Les actions du plan de lutte présentées en annexe 1 de la présente convention seront mises en œuvre par l'EIRAD en collaboration avec FREDON AURA. Il est précisé que les deux structures sont engagées par une convention de partenariat précisant les modalités de mise en œuvre du plan d'action et le cadre financier.

Article IX MODIFICATION

La présente convention de partenariat, assortie de son annexe, exprime l'intégralité des obligations des Parties. Aucune clause figurant dans des documents envoyés ou remis par les Parties ne peut s'y intégrer.

Si une ou plusieurs stipulations de la présente convention de partenariat étaient tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'un traité, d'une loi ou d'un règlement, ou encore à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée. Les Parties procéderont alors sans délai aux modifications nécessaires en respectant, dans toute la mesure du possible, l'accord de volonté existant au moment de la signature de la présente convention de partenariat.

Toute modification fera l'objet d'un avenant.

Article X LITIGES

La présente convention de partenariat est soumise aux lois et règlements français.

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention de partenariat, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, la présente convention de partenariat sera déférée auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Chindrieux, le 2022

En 2 exemplaires originaux.

Pour l'EIRAD,

Pour la Commune,

Jean-Yves HEDON
Président

Carine COUTURIER,
Maire

ANNEXE 1 – Programme d'actions « Action-Moustique-Tigre »

L'accompagnement technique durant la première année de la convention se déroulera en 5 temps :

1. Formation théorique à l'attention des élus et agents techniques des collectivités signataires (1 journée) :
 - a) ½ journée d'information générale à l'attention de tous les élus et agents de la collectivité + associations de particuliers
 - b) ½ de formation « experts » à l'attention des élus et agents impliqués
 - Actions de lutte
 - Mobilisation sociale
 - Méthodologie de mise en place d'un plan d'action communal
2. 1 journée de diagnostics thématiques sur des espaces communaux et des espaces privés représentatifs des situations rencontrées sur le territoire des collectivités signataires :
 - a) Identification des zones favorables au développement du moustique tigre
 - b) Proposition de solutions techniques permettant de réduire les risques de développement du moustique tigre
3. Accompagnement à la rédaction du plan d'actions (2 1/2 journées) :
 - a) Aide méthodologique pour la prise en charge d'un diagnostic en continu et de la mise en place de solutions en partenariat avec les acteurs présents de la Commune
 - b) Présentation des propositions de solutions techniques et de la méthodologie de lutte en continu
4. Fourniture sous format numérique d'outils de communication (sensibilisation et information) à l'attention des habitants et des autres acteurs privés de la commune (articles pour les bulletins et site internet communaux, plaquettes, panneaux, expositions, vidéos...)
5. Veille technique par téléphone et par mail
6. Réunion d'échange technique de fin de campagne (1/2 journée)

Madame le Maire
Carine COSTURIER



Secrétaire de séance
Madame Christine SEIGNER



DEPARTEMENT DE L'AIN

MAIRIE DE DAGNEUX

ARRONDISSEMENT DE BOURG EN BRESSE

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de membres : 27

L'AN DEUX MIL VINGT ET DEUX
à dix-neuf heures

Afférents au C.M : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la
Délibération : 25

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal.

Sous la Présidence de Madame Carine COUTURIER, Maire de DAGNEUX

N° 4502

PRESENT(E)S : Mesdames Danielle BERNARD, Carine COUTURIER, Audrey LOMBARD, Dominique MUGNIER, Sandrine PEGUET, Aurélie RICHARD, Christine SEIGNER, Béatrice TOLOSA

Messieurs Nicolas BERTHET, Corentin BERTHO, Emmanuel CHULIO, Samuel DIARRA, Alain FAYOLLE, Pascal GUERIN, Philippe GUILLOT-VIGNOT, Bernard HERITIER, Stéphane LIARD, Jean-Christophe PEGUET, Pascal SENTANA, Jean-Paul TRONCHON, Jean-Marc VIGNE

EXCUSE(E)S :

Madame Natali HENRIQUES a donné procuration à Monsieur Corentin BERTHO

Madame Céline PERLIER a donné procuration à Madame Audrey LOMBARD

Madame Isabelle SAUVEYRE a donné procuration à Madame Christine SEIGNER

Madame Véronique VERNAY a donné procuration à Monsieur Philippe GUILLOT-VIGNOT

ABSENT(E)S :

Madame Laurie FERNANDES,

Madame Jessica MANGONAU

SECRETARE DE SEANCE : Christine SEIGNER

OBJET : Approbation du rapport annuel 2021 du service public de prévention et de gestion des déchets

VU l'article L224-17-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil communautaire n°DE-2022/07/62-EN en date du 7 juillet 2022 approuvant le rapport annuel 2021 sur le service public de prévention et de gestion des déchets ;

CONSIDERANT que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et traitement des déchets a été approuvé à l'unanimité et doit être communiqué à l'ensemble des communes pour présentation à leur conseil municipal et tenu à disposition du public ;

CONSIDERANT que ce rapport annuel décrit les moyens matériels et humains ainsi que les modalités d'exploitation en place concernant la collecte des ordures ménagères, le tri sélectif et la déchèterie ;

CONSIDERANT que les données d'exploitation sont également présentées, avec comme principaux chiffres clés :

	Tonnage 2021	Kg/habitant (base légale population INSEE en vigueur au 1 ^{er} janvier 2021 : 25 233 hab)
Ordures ménagères	4 826	191,3
Emballages ménagers et papier	962	38,1
Verre	814	32,3
Déchèterie	8 265	327,5
TOTAL	14 867	589,2

CONSIDERANT que sur le plan financier, les coûts de gestion du service au titre de l'année 2021 sont présentés à partir de la matrice comptable « compta-coût », matrice conçue par l'ADEME sur la base d'une comptabilité analytique ;

CONSIDERANT que les principaux éléments financiers à retenir pour 2021 sont :

Coût total du service € TTC	2 701 950 €
Recettes	2 587 845 €
Vente de matériaux	214 179 €
Soutien des éco-organismes	262 391 €
Redevance spéciale	93 340 €
Entrées déchèterie	36 100 €
TEOM	1 981 835 €
Contribution budget général	114 105 €

CONSIDERANT que le coût total du service (€ TTC) a augmenté de 235 305 € par rapport à 2020 ;

CONSIDERANT que les principaux postes d'augmentation sont les suivants :

- Traitement des ordures ménagères : + 71 952 €. Cette hausse s'explique par l'augmentation des quantités d'ordures ménagères collectées (+ 2%) et surtout par l'augmentation du tarif de traitement des OMR, passé de 118,2 € HT en 2020 à 125,60 € HT en 2021, qui tient à l'augmentation de TGAP (37 € HT/tonne en 2021 contre 25 € HT/tonne en 2020) ;

- Contribution à l'habitant versée à ORGANOM : + 24 448 €. Cette hausse s'explique par l'augmentation d'un euro de la contribution à l'habitant (11,80 €/habitant en 2021 contre 10,80 €/habitant en 2020) ;

- Collecte et transport des déchets banals de la déchèterie : +67 469 €. Cette hausse de coût (+ 23,2%) s'explique par :

- o L'augmentation des quantités collectées (+ 13,9% entre 2020 et 2021) ;
- o L'augmentation du tarif de traitement des encombrants enfouis sur le site de la Tienne en raison de l'augmentation de la TGAP (137,80 € HT/tonne en 2021 contre 125 € HT/tonne en 2020) ;
- o L'augmentation des tonnages d'encombrants (+ 18,8%), supérieure à l'augmentation moyenne des quantités collectées ;

CONSIDERANT que le montant de la TEOM perçue couvre 73% des dépenses du service et qu'en ajoutant les autres taxes perçues (redevance spéciale, accès déchèterie), les produits issus notamment de la vente de matériaux et les soutiens versés par les éco-organismes, l'ensemble des recettes couvre 96% du coût du service ;

CONSIDERANT que les 4% restant, soit 114 105 €, sont compensés par le budget général de la 3CM ;

CONSIDERANT que le coût aidé tout flux du service est de 80,87 € HT/ habitant, que le coût aidé est le coût restant à la charge de la collectivité après déduction des recettes, des aides et soutiens perçus et qu'en 2020, ce coût aidé était de 76,70€ HT/ habitant ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER le rapport annuel 2021 sur le service public de prévention et de gestion des déchets.

Ainsi fait et délibéré, en Mairie,
Les jour, mois et an que dessus.

Madame le Maire,
Carine COUTURIER

secrétaire de séance,
Madame Christine SEIGNER



Publication faite le :

29 SEP. 2022



PÔLE DÉCHETS

RAPPORT ANNUEL

sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets

2021

Table des matières

FAITS MARQUANTS DE L'ANNEE 2021	4
01. Le recyclage des fenêtres à la déchèterie.....	5
02. Tous les emballages et les papiers dans la borne jaune	5
03. Un nouveau centre de tri	6
04. Un plan pour réduire les déchets	7
05. Divers	7
LES INDICATEURS TECHNIQUES DE COLLECTE	9
01. Le périmètre du service	10
02. La collecte des ordures ménagères	11
03. La collecte sélective : emballages, papier et verre.	13
04. La déchèterie communautaire du Moulin	16
05. Synthèse des déchets ménagers et assimilés collectés.....	22
LES INDICATEURS TECHNIQUES DE TRAITEMENT	24
01. Le traitement des ordures ménagères résiduelles	25
02. Le traitement des déchets issus de la collecte sélective.....	28
03. Le traitement des déchets collectés en déchèterie	30
LES INDICATEURS FINANCIERS	31
01. Modalités d'exploitation du service de gestion des déchets	32
02. Coût du service 2021	33
03. Recettes perçues au titre de la valorisation (vente de matériaux).....	35
04. Soutiens financiers des éco-organismes	36
05. Financement détaillé du service	37
06. Indicateurs de coûts	38

Conformément à l'article L 2224-17-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), issu du décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015, le président de la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel doit présenter au conseil communautaire un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets destiné, principalement, à l'information des usagers.

Après présentation au conseil communautaire, le présent rapport sera mis à la disposition du public sur le site www.3cm.fr et transmis aux maires de chacune des communes pour une présentation en conseil municipal.

Ce rapport dresse un bilan technique et financier, ce dernier étant élaboré avec la méthode Comptacoût conçue par l'ADEME, basée sur les principes de la comptabilité analytique. Cette méthode permet d'extraire de la comptabilité publique les charges et les produits relatifs aux déchets et de les classer de manière à renseigner la matrice Comptacoût, cadre de présentation des coûts du service public de gestion des déchets.



01

FAITS MARQUANTS DE L'ANNEE 2021

01. Le recyclage des fenêtres à la déchèterie

Mise en œuvre le 18 mars 2021, la filière de recyclage des fenêtres vise à réduire les tonnages des bennes « encombrants » dont le contenu est expédié au centre d'enfouissement de La Tienne à Viriat.

Depuis cette date, les usagers peuvent déposer leurs fenêtres (tout type de châssis : bois, PVC, aluminium...) sur des chevalets mis à leur disposition. Ces fenêtres sont laissées à la disposition des usagers pour être récupérées, une manière supplémentaire de réduire les déchets et de générer des économies.

Les fenêtres ne trouvant pas de repreneurs sont collectées afin d'être démantelées en région lyonnaise. Chacun des matériaux est ensuite dirigé vers les filières de recyclage adaptées (verre, bois, aluminium, PVC) qui fournissent des utilisateurs finaux (industriels) avec ces matières premières recyclées. Le verre issu des fenêtres collectées est ainsi évacué vers l'usine Float Glass de Saint Gobain localisée à Salaise sur Sanne (38). Le verre recyclé est réintroduit dans la fabrication du verre plat pour le bâtiment.

Sur l'année 2021, ce sont 33.7 tonnes de fenêtres qui ont ainsi été recyclées par SERFIM RECYCLAGE.



La déchèterie du Moulin s'élargit au recyclage des fenêtres



02. Tous les emballages et les papiers dans la borne jaune

Depuis le 1er octobre 2021, sur le territoire de la 3CM, tous les emballages sont à déposer dans les bornes de tri jaunes : Le geste de tri a été doublement simplifié car, depuis cette date, les papiers sont à déposer dans les mêmes bornes jaunes, faisant disparaître les bornes bleues du territoire de la 3CM.



Depuis le 1er octobre 2021, sur le territoire de la 3CM, tous les emballages sont à déposer dans les bornes de tri jaunes : Le geste de tri a été doublement simplifié car, depuis cette date, les papiers sont à déposer dans les mêmes bornes jaunes, faisant disparaître les bornes bleues du territoire de la 3CM.

Montluel Bière Le recyclage étendu à tous les types d'emballages dès le 1er octobre



Depuis le 1er octobre 2021, sur le territoire de la 3CM, tous les emballages sont à déposer dans les bornes de tri jaunes : Le geste de tri a été doublement simplifié car, depuis cette date, les papiers sont à déposer dans les mêmes bornes jaunes, faisant disparaître les bornes bleues du territoire de la 3CM.

national du tri et du recyclage des emballages et du papier, a informé officiellement la 3CM début août 2021 que son projet était sélectionné. Les services de la 3CM ont travaillé pour rendre effectif ce changement de consignes de tri dès le 1er octobre 2021 : campagne de communication, adaptation des aires de tri, nouveaux marchés de prestations de collecte et de tri...

En simplifiant de manière radicale les consignes de tri, la 3CM souhaitait permettre aux habitants de ne plus se poser de question et ainsi rendre le geste de tri plus assuré et donc plus systématique.



Exemples d'emballages plastique à trier depuis le 1^{er} octobre 2021

Tous les emballages sont désormais à déposer dans les bornes jaunes : pots de yaourt, barquettes alimentaires, gourdes de compote, tubes de dentifrice ou de crème, blisters, sachets ou films en plastique.... Mais aussi les petits emballages métalliques tels que les capsules de café, les opercules, collerettes de bouteilles, plaquettes de médicaments...



L'augmentation de la quantité des emballages et de leur diversité implique de pouvoir disposer d'un centre tri adapté.

03. Un nouveau centre de tri

Suite à la fermeture du centre de tri de Rillieux-la-Pape, depuis le 1^{er} février 2021 le tri des emballages de la 3CM a été sous-traité par VEOLIA au groupe PAPREC, propriétaire de l'usine TRIVALO69 à Chassieu. La 3CM est en contrat direct avec PAPREC depuis le 1^{er} octobre 2021.

PAPREC, acteur majeur du recyclage en France, a investi plus de 25 millions d'euros dans la construction de cette usine. Sur une emprise de 11 000 m² dont 8 000 de bâtiments couverts, 65 femmes et hommes travaillent sur le site TRIVALO69 équipé de dispositifs high-tech. Le centre compte entre autres 5 cribles balistiques, 3 cribles à disques et 15 machines de tri optiques. Ces dernières sont capables de séparer tous les types d'emballages, notamment les plastiques, en distinguant leur matière, leur densité et même leur couleur.



L'usine est également équipée d'un **robot trieur** pour affiner le tri. Dirigé par intelligence artificielle, sa mission consiste à sur-trier les refus pour en extraire le valorisable. Une importante base de données de photographies est compilée et un bras articulé équipé d'une ventouse va sortir les déchets recyclables des refus pour les réorienter vers les flux valorisés.

Cette haute technologie est le gage d'une valorisation maximale des déchets recyclables. Les déchets recyclables sont regroupés par famille de matériaux (acier, aluminium, carton, briques alimentaires, papier, plastiques...), compressés en « balles » puis chargés et expédiés chez les recycleurs qui les transforment en « matières premières secondaires » pour les industriels qui les utilisent en substitution totale ou partielle aux matières premières vierges. L'usine TRIVALO trie 55 000 tonnes de déchets issus des collectes sélectives de nombreuses collectivités dont la Métropole du Grand Lyon.

04. Un plan pour réduire les déchets

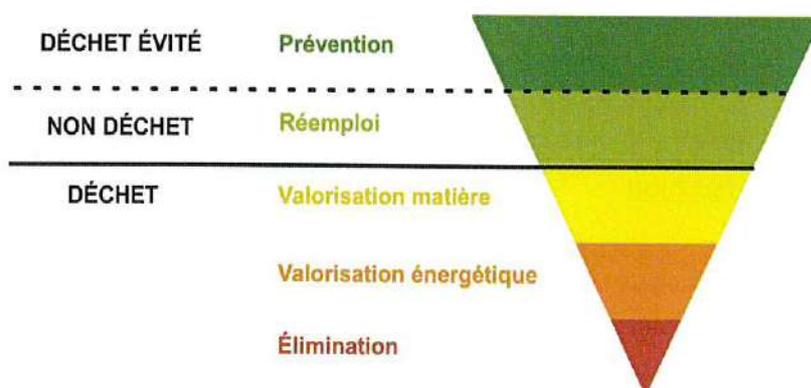
Par délibération en date du 1er avril 2021, a été décidé la mise en œuvre d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA). A l'issue d'un diagnostic du territoire, ce programme doit préciser des objectifs de réduction des quantités de déchets et les actions correspondantes pour les atteindre.

La loi anti-gaspillage pour une économie circulaire fixe un objectif de réduction des DMA à -15% en 2030 par rapport à 2010.

Le 2 novembre a eu lieu la restitution du diagnostic territorial conduit par le cabinet INDDIGO.

Définition de la prévention des déchets : « Ensemble des actions situées avant l'abandon ou la prise en charge par la collectivité qui permet de réduire les quantités et/ou la nocivité des déchets »

L'article L. 541-1 II du code de l'environnement donne la priorité à la réduction des déchets et instaure une hiérarchie des modes de traitement.



05. Divers

LA SENSIBILISATION DES SCOLAIRES

La sensibilisation des scolaires aux enjeux de la gestion des déchets est un axe fort de la politique déchets de la 3CM depuis plusieurs années.

Au cours de l'année 2021, de nombreux élèves ont été sensibilisés.

- 6 classes de 5^{ème} du collège Emile Cizain de Montluel
- 5 classes de 5^{ème} du collège Marcel Aymé de Dagneux
- 1 classe de CE1 à l'école de Bressolles
- 2 classes de CM1 de l'école de Bèlignieux
- 1 classe de CM1 de l'école de Balan
- 2 classes de CM1 et CM2 à l'institution Saint Louis



La sensibilisation des scolaires en école primaire se déroule en trois séances

- Séance 1 : sensibilisation aux enjeux de la gestion des déchets (Pourquoi trier ? Comment trier ? Que deviennent les déchets ? Comment réduire les déchets ?). Remise d'un guide du tri pour les enfants (environ 50 mn).
- Séance 2 : jeu question-réponse « quiz ». Correction collective (environ 50 mn).
- Séance 3 : remise des diplômes par un élu (environ 20 mn par classe).

LES PARTENARIATS « TRI SOLIDAIRE »

- Remise d'un chèque de 2467 € au Docteur Jean BRUHIÈRE, Président du Comité de L'Ain de la Ligue contre le cancer le 22 novembre 2021 dans le cadre du partenariat pour le tri du verre.
- Remise d'un chèque de 1012 € à Aline BAYARD, Présidente de l'association France Alzheimer Ain le jeudi 28 octobre 2021 dans le cadre du partenariat pour le tri du papier.



LE TRI DU PAPIER POUR LE TELETHON

En raison du contexte sanitaire, aucune festivité n'a pu être organisée à l'occasion du TELETHON 2020 les 4 et 5 décembre 2020. Toutefois, grâce aux efforts conjoints des habitants de Balan et des bénévoles de l'AFM-TELETHON, 5.66 tonnes de papier recyclable ont pu être collectées dans les bennes mises à disposition par la 3CM.

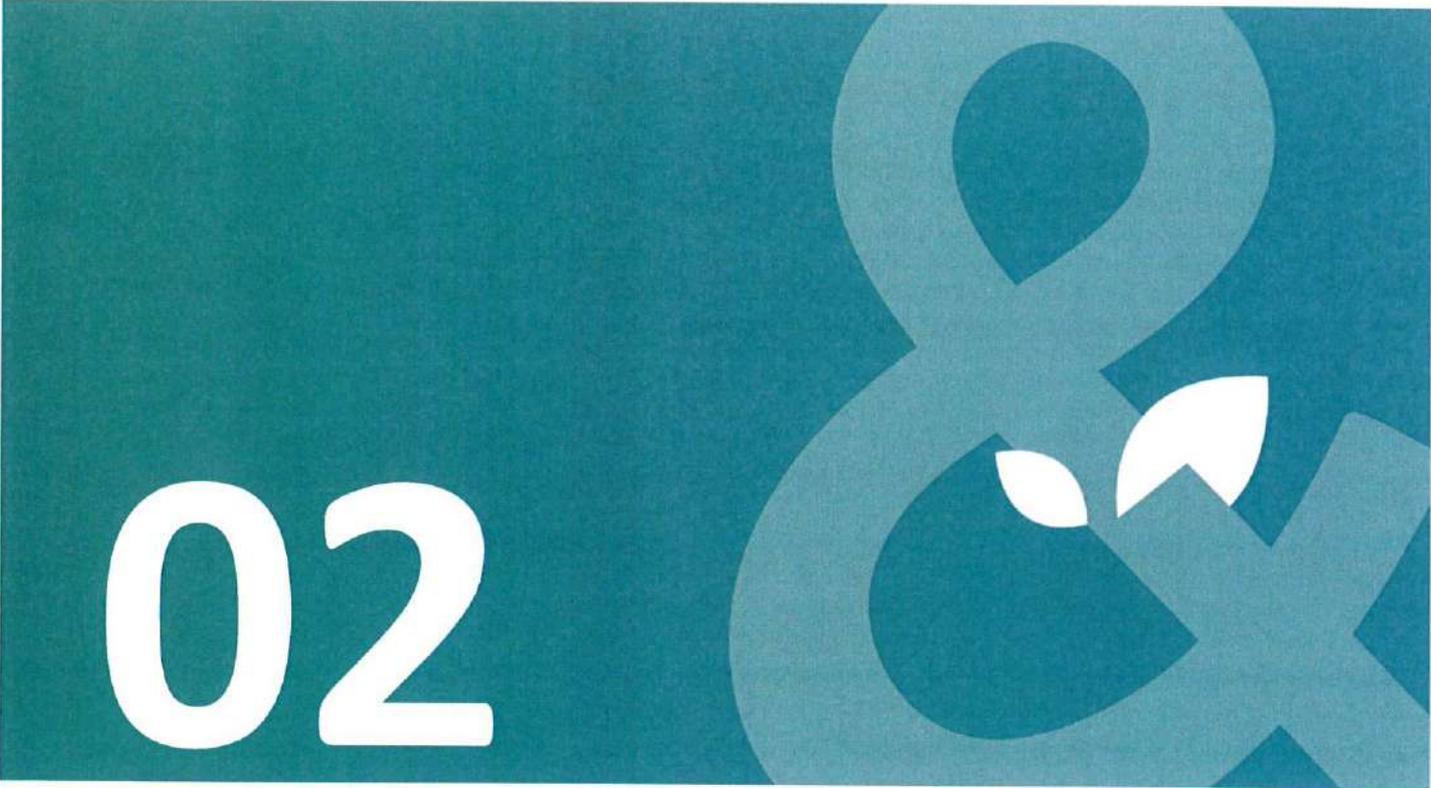
L'intégralité de la recette liée à la vente du papier (452.80 €) a été versée par la 3CM à l'AFM-TELETHON

LE SOUTIEN A L'ACHAT DE COMPOSTEURS



Depuis juin 2017, dans le cadre de sa politique de prévention des déchets, la 3CM subventionne l'achat de composteurs et de lombricomposteurs par les particuliers résidant sur son territoire à hauteur de 50 % du prix d'achat TTC avec un plafond de 40 €.

32 achats de composteurs ont été soutenus en 2021 ce qui porte à 192 le nombre total d'achats soutenus depuis juin 2017.



02

LES INDICATEURS TECHNIQUES DE COLLECTE

01. Le périmètre du service

La Communauté de Communes de la Côtère à Montluel, dénommée ci-après « la 3CM », collecte et traite les **déchets ménagers et assimilés** sur l'ensemble de ses 9 communes.

Le terme « assimilés » signifie qu'elle gère aussi les déchets non ménagers des activités d'industrie, de commerce, d'artisanat ou de services privés ou publics présentés à la collecte dans les mêmes conditions que les déchets des ménages dans la limite de 3000 litres par établissement et par semaine tel que précisé dans le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés.



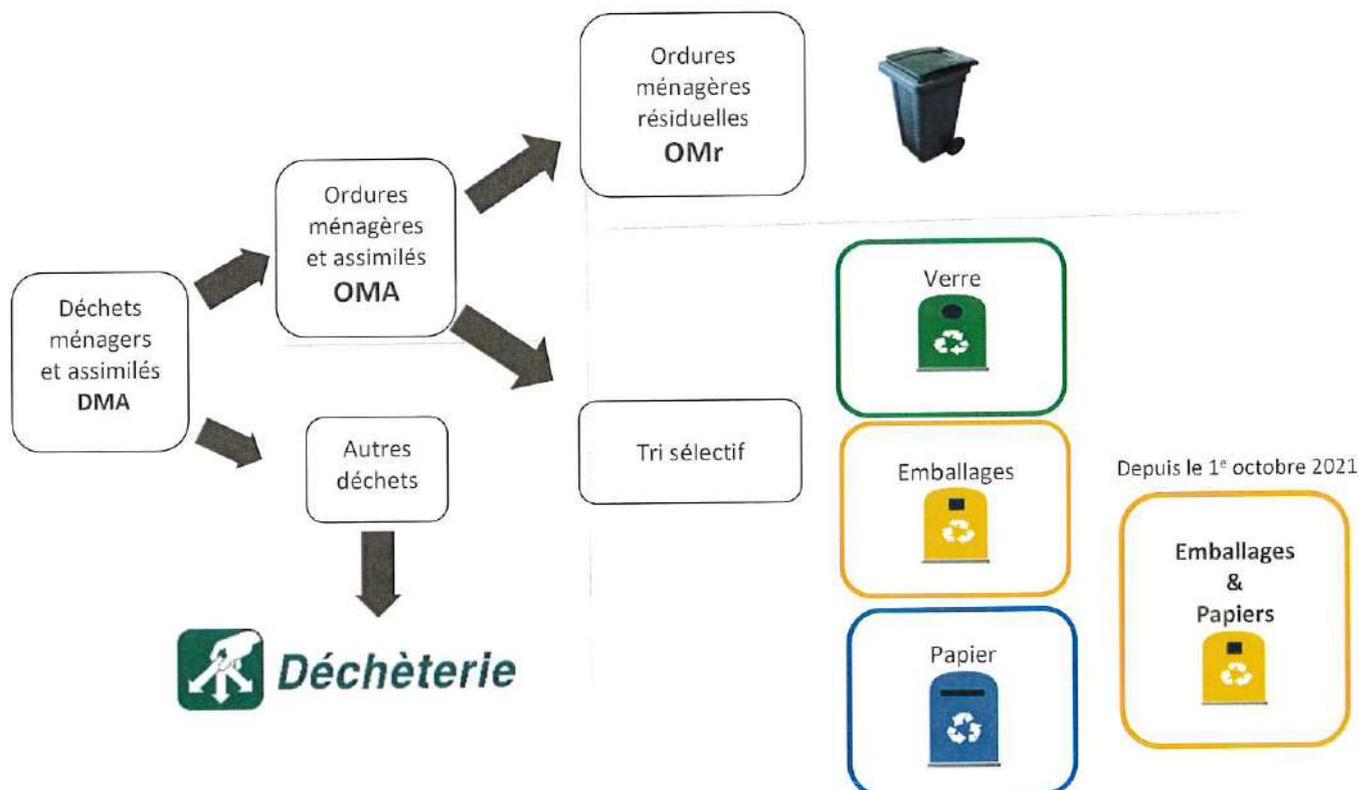
25 233 habitants

Total population légale des communes en vigueur
au 1er janvier 2021

Source : INSEE – recensement de la population 2019

L'ADEME classe la 3CM dans la typologie des collectivités « mixte à dominante rurale ». Cette classification est construite selon les caractéristiques principales de l'occupation de l'espace et de l'habitat (densité de logements inférieure ou égale à 80 logements/ km² et taux d'habitat collectif compris entre 20 % et 45 %). Ces caractéristiques ont des incidences sur les indicateurs du service public de gestion des déchets (performances et importance relative de la collecte sélective).

Schématiquement, les déchets ménagers et assimilés se répartissent de la manière suivante :



02. La collecte des ordures ménagères

Sur le territoire de la 3CM, la collecte des ordures ménagères résiduelles (OMr) est réalisée une à deux fois par semaine.

La 3CM n'assure pas la fourniture des poubelles.

La collecte des OMr est assurée en régie par la 3CM. Elle est organisée en dix tournées hebdomadaires et assurée par deux équipes de collecte, soit un effectif de six agents.



Planning de collecte des ordures ménagères

COMMUNES	SECTEURS COLLECTES	JOUR(S) DE COLLECTE
BALAN	Commune de Balan Habitats collectifs * Béligneux village	Jeudi Mardi et vendredi Mercredi
BELIGNEUX	Habitats collectifs * Chânes	Mercredi et vendredi Vendredi
BRESSOLLES	Commune de Bressolles	Jeudi
DAGNEUX	Commune de Dagneux (sauf route de Sainte-Croix) Habitats collectifs * Route de Sainte-Croix	Mardi Mardi et vendredi Vendredi
LA BOISSE	Commune de La Boisse Habitats collectifs * Montluel ville (sauf rues suivantes) Grande Rue, Rue Notre Dame des Marais et Rue de la gare	Lundi Lundi et vendredi Lundi et jeudi Mercredi et vendredi
MONTLUEL	Habitats collectifs * Jailleux Route du Gabet (Jailleux) Hameaux du plateau Route de Sainte-Croix	Lundi et jeudi Lundi Mercredi Mercredi Vendredi
NIEVROZ	Commune de Niévroz	Mardi
PIZAY	Commune de Pizay	Mercredi
STE-CROIX	Commune de Sainte-Croix	Mercredi

*Est considéré comme « habitat collectif » pour la mise en place d'une collecte bi-hebdomadaire un bâtiment d'habitation qui comporte :

- plus de 10 logements distincts superposés même partiellement,
- des parties communes bâties desservant tout ou partie des logements.

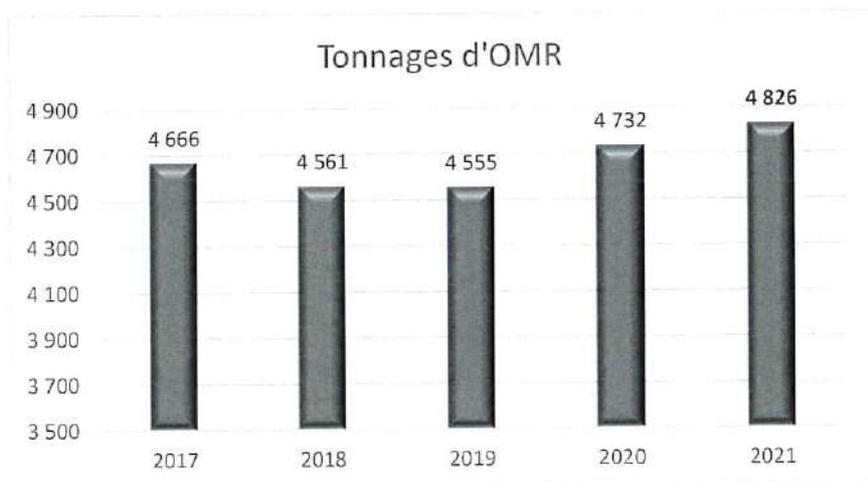
Les parties communes « desservant » les logements peuvent être :

- les voies de circulation conduisant à tout ou partie de ces logements (voies communes à plusieurs logements, horizontales ou verticales),
- les locaux ou les constructions profitant à plusieurs logements, tels que local boîtes aux lettres, local vélos, abri poubelles, etc...

TONNAGE D'OMR COLLECTE

Pour l'année 2021, la quantité d'OMR collectée sur le territoire de la 3CM est de **4 826 tonnes**. Ce tonnage est en augmentation de 2 % après avoir déjà augmenté de 3.9 % en 2020.

	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution 2020-2021
Population Insee	24 837	24 851	25 112	25 179	25 233	0,21%
Tonnages OMR	4 666	4 561	4 555	4 732	4 826	2,00%



RATIO PAR HABITANT

Sur l'année 2021, le ratio d'ordures ménagères (OMR) collectées est de 191.3 Kg par habitant.



Ce ratio est en forte augmentation depuis deux ans après trois années consécutives de diminution.

03. La collecte sélective : emballages, papier et verre.

Sur le territoire de la 3CM, la collecte sélective s'effectue en apport volontaire dans des colonnes de tri aériennes ou enterrées. 52 aires de tri sont réparties sur le territoire et sont accessibles aux usagers. 17 sont implantées sur domaine privatif (entreprises, écoles, maisons de retraite ...).



Les principales règles de tri en vigueur sur le territoire étaient les suivantes jusqu'au 30 septembre 2021 :



Dans les bornes jaunes : les **emballages ménagers** :
Cartonnettes, briques alimentaires, bouteilles, bidons et flacons en plastique vides, emballages en métal
La déchèterie du Moulin à La Boisse est équipée d'une benne à quai dédiée aux emballages.



Dans les bornes bleues : le **papier**
Journaux, magazines, publicités, prospectus, courriers, enveloppes avec ou sans fenêtre, livres, cahiers, catalogues, annuaires...
La déchèterie du Moulin à La Boisse est équipée d'une benne à quai dédiée aux papiers



Dans les bornes vertes : le **verre**
Bouteilles, bocaux, flacons

Depuis le 1^{er} octobre 2021, les consignes ont évolué pour la borne jaune :



TOUS les emballages ménagers en plastique, métal et carton

TOUS les papiers
sauf : essuie-tout, napes, serviettes, papier-cadeau...

La collecte de ces différents matériaux est réalisée pour le compte de la 3CM par des prestataires de service. La fréquence de collecte hebdomadaire est variable selon le gisement constaté :

- Les colonnes de verre et de papier les plus productives sont collectées chaque semaine.
- Les colonnes d'emballages les plus productives sont collectées deux fois par semaine.

Nettoyage des aires de tri

Un agent de la 3CM est chargé de l'entretien quotidien des aires de tri (collecte des dépôts sauvages, nettoyage des bornes, mise à jour des consignes de tri...).

TONNAGES COLLECTES

Le tableau suivant présente l'évolution des quantités de collecte sélective collectées :

	2017	2018	2019	2020	2021
Emballages séparés (jusqu'au 30 septembre 2021)	467	508	526	545	417
Papiers séparés (jusqu'au 30 septembre 2021)	455	447	426	376	285
Emballages et papier en mélange (depuis le 1er octobre 2021)	0	0	0	0	261
TOTAL EMBALLAGES ET PAPIER	922	955	951	921	962
Verre	739	824	801	822	814
TOTAL EMBALLAGES/PAPIER/VERRE	1 661	1 779	1 752	1 743	1776

164.6 tonnes d'emballages et papiers ont été collectés à la déchèterie dans les bennes dédiées au tri sélectif soit 17 % du total.

Pour l'année 2021, le **tonnage global de la collecte sélective s'établit à 1776 tonnes, chiffre en légère augmentation par rapport à 2020.**

Sur les dernières années, nous observons :

- Une forte augmentation des quantités d'emballages collectés : + 16.7 % entre 2017 et 2020
- Une forte diminution des quantités de papier collecté : - 21 % sur la même période.
- Une stagnation du total « emballages/papier », conséquence des deux tendances décrites ci-dessus.

Quel impact de l'extension des consignes de tri ?

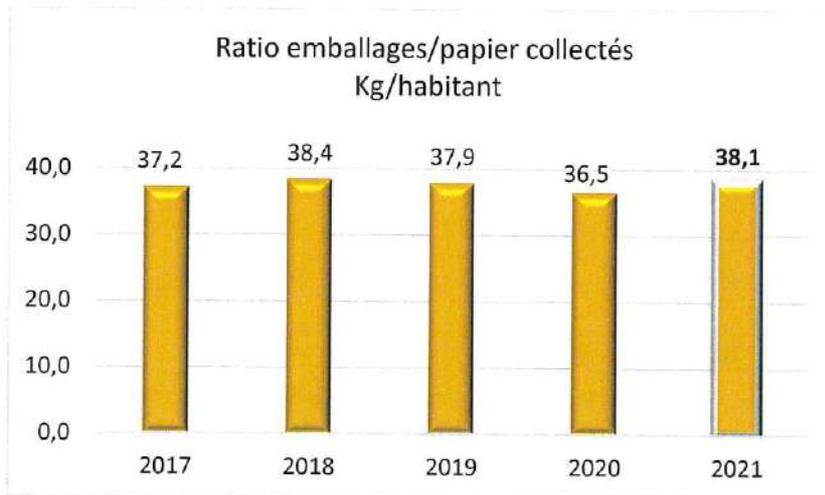
Le tonnage total emballages/papier collecté sur les trois derniers mois de l'année 2021 suite au changement de consignes de tri est 6 % supérieur à celui observé sur les trois derniers mois de l'année 2020 semblant montrer un impact positif sur les quantités totales.

TAUX DE REFUS

Le taux de refus (part des emballages collectés non valorisables correspondant à des erreurs de tri) communiqué par le centre de tri TRIVALO69 est de 26.59 % pour l'année 2021. Ce taux avait atteint 34 % en 2020 en raison des difficultés techniques rencontrées par le centre de tri DIGITALE à Rillieux-la-Pape qui a impacté la performance de tri de l'usine.

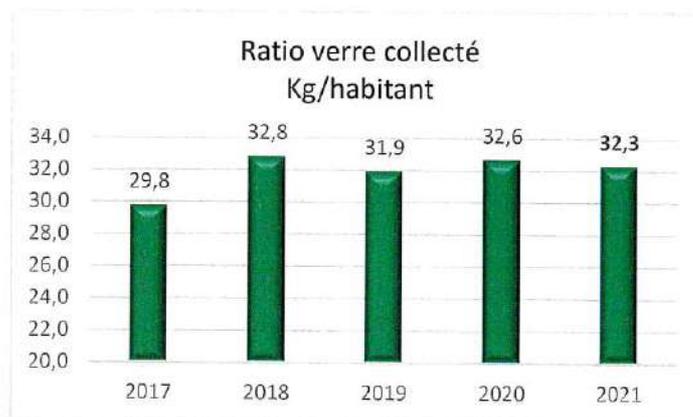
RATIOS PAR HABITANT

Le ratio emballages/papier atteint **38.1 Kg** par habitant en 2021 soit une augmentation de 1.6 Kg par rapport à 2020.



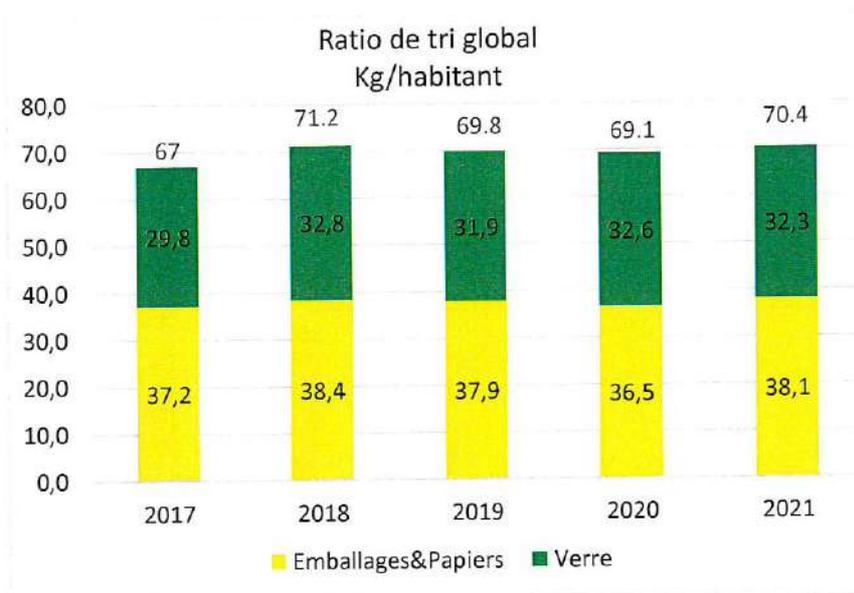
Sur les dernières années, ce ratio stagne en raison de la forte diminution de la quantité de papier collecté qui a annulé l'impact de l'augmentation des quantités d'emballages triés. La diminution du tonnage de papier, tendance lourde depuis plusieurs années en raison de la tendance à la dématérialisation, avait été particulièrement importante en 2020 en raison de l'arrêt de la distribution des prospectus.

Pour 2021, le ratio verre est de **32.3 kg** par habitant. Ce ratio stagne après une forte augmentation entre 2017 et 2018.



Le ratio de collecte sélective du verre par habitant du Département de l'Ain était de 36 kg/habitant pour l'année 2018 (source SINDRA – Observatoire des déchets en région Auvergne Rhône-Alpes).

Le ratio tri total (emballages + papier + verre) de la 3CM est de 70.4 Kg par habitant soit une augmentation de 1.3 kg par rapport à 2020.



04. La déchèterie communautaire du Moulin

Une déchèterie est présente sur le territoire de la 3CM à l'adresse suivante :
1064 chemin de la Plaine à La Boisse.

Le site permet aux usagers de venir déposer les déchets non pris en charge dans le cadre de la collecte ordinaire des ordures ménagères ou des colonnes de tri du fait de leur encombrement, de leur qualité ou de leur nature. L'accès aux professionnels est autorisé et payant. L'accueil des usagers, l'exploitation et l'entretien de la déchèterie sont assurés par le personnel de la 3CM. L'enlèvement et le transport des déchets jusqu'aux sites de traitement ou valorisation sont assurés par des prestataires externes mandatés par la 3CM.



La déchèterie est accessible du lundi au samedi (sauf jours fériés) aux horaires suivants :

- 8h30-11h45
- 13h30-17h45

DECHETS ACCEPTEES

- Les métaux,
- Les cartons,
- Les gravats (briques, parpaings, pierres, tuiles, ardoises...),
- Le plâtre,
- Le bois,
- Les déchets verts des jardins (tontes de pelouse, produits d'élagage ou petits branchages, déchets floraux...),
- Les déchets encombrants (meubles, canapés, laine de verre, moquette, résidus des aménagements intérieurs des habitations, polystyrène, plastique non recyclable...),
- Les journaux, magazines, revues, papiers, livres,
- Les déchets d'emballages ménagers (verre, cartonnettes, briques de lait...),
- Le PVC,
- Les télévisions, écrans d'ordinateurs, électroménager et autres déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE),
- Les linges, vêtements, chaussures, maroquinerie,
- Les pneus des véhicules légers sans jante,
- Les capsules de café des marques Nespresso et Tassimo,
- Les lunettes,
- Les lampes, tubes fluorescents,
- Les cartouches d'encre,
- Les huiles de vidange des moteurs,
- Les piles et accumulateurs,
- Les batteries des véhicules légers,
- Les huiles de friture,
- Certains déchets spéciaux (toxiques ou dangereux) : les peintures, vernis, teintures, acides (sulfurique, chlorhydrique...), bases (soude, ammoniaque...), colles, résines, mastics, diluants, détergents, détachants, solvants, aérosols, produits du traitement du bois, produits de traitement des métaux, produits phytosanitaires, filtres à gasoil, radiographies argentiques, bouteilles de gaz (uniquement butane et propane), cartouches de gaz, extincteurs d'une capacité maximum de 6 kgs.

La déchèterie est équipée de 2 bennes de la filière ECOMOBILIER, éco-organisme à but non lucratif dédiées à la collecte, au recyclage et à la réutilisation du mobilier domestique. Dans ces bennes doivent être déposés tous les meubles ou parties de meubles quel que soit le matériau constituant.

En complément des bornes réparties sur l'ensemble du territoire, la déchèterie met à disposition des usagers une benne dédiée aux emballages et aux papiers recyclables.

Par ailleurs, la déchèterie organise ponctuellement des collectes d'amiante lié (sur inscription).

ACCES ET CONDITIONS TARIFAIRES

L'accès à la déchèterie est uniquement réservé aux administrés et professionnels du territoire de la 3CM. L'accès est contrôlé via un dispositif de reconnaissance des plaques minéralogiques, nécessitant au préalable l'enregistrement du véhicule auprès des services de la 3CM.

PARTICULIER DOMICILIÉ SUR LE TERRITOIRE DE LA 3CM :

Genre national (champ J1 du certificat d'immatriculation)	PTAC (champ F2 du certificat d'immatriculation)	Tarif au passage
VP (véhicule particulier)	≤ 3,5 tonnes	GRATUIT jusqu'au 50 ^{ème} passage sur l'année civile 10 € à partir du 51 ^{ème} passage
CTTE (camionnette)	< 2,6 tonnes	
CTTE (camionnette)	≥ 2,6 tonnes	GRATUIT jusqu'au 25 ^{ème} passage sur l'année civile 20 € à partir du 26 ^{ème} passage

PROFESSIONNEL INSTALLÉ SUR LE TERRITOIRE DE LA 3CM :

Genre national (champ J1 du certificat d'immatriculation)	PTAC (champ F2 du certificat d'immatriculation)	Tarif au passage
VP (véhicule particulier)	≤ 3,5 tonnes	GRATUIT jusqu'au 50 ^{ème} passage sur l'année civile 10 € à partir du 51 ^{ème} passage
CTTE (camionnette)	< 2,6 tonnes	15 € jusqu'au 150 ^{ème} passage sur l'année civile 25 € à partir du 151 ^{ème} passage
CTTE (camionnette)	≥ 2,6 tonnes	20 € jusqu'au 150 ^{ème} passage sur l'année civile 30 € à partir du 151 ^{ème} passage

Deux passages gratuits par mois calendrier (les deux premiers passages du mois).

Le règlement de la déchèterie du Moulin, approuvé par le conseil communautaire du 6 février 2019, définit les règles applicables au fonctionnement de la déchèterie.

PREVENTION DES DECHETS

Dans le cadre de sa politique de prévention des déchets, la 3CM met à disposition des usagers deux *zones de réemploi*.

La Donnerie



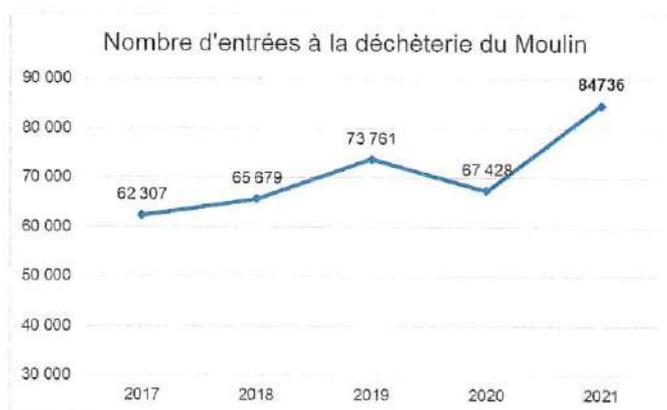
Sous la Donnerie peuvent être déposés des objets encore réutilisables (petits meubles, jouets, bibelots, vaisselles, décoration...). Ces objets sont récupérés par l'association Sols'Tisse basée à Montluel. L'association procède au tri et au nettoyage des objets qui sont ensuite revendus à bas prix dans le magasin « La recycle de Sols'Tisse » situé dans la même rue que la déchèterie. Cette activité, sans but lucratif, a pour objectif le retour à l'emploi pour des personnes en difficulté d'insertion professionnelle.

Le préau des matériaux



Le préau des matériaux a pour fonction de permettre aux particuliers et professionnels de déposer des matériaux type planches, carrelages palettes, tuyaux en PVC, grillage, tuiles... encore utilisables et de se servir à leur tour de ce qui a été déposé.

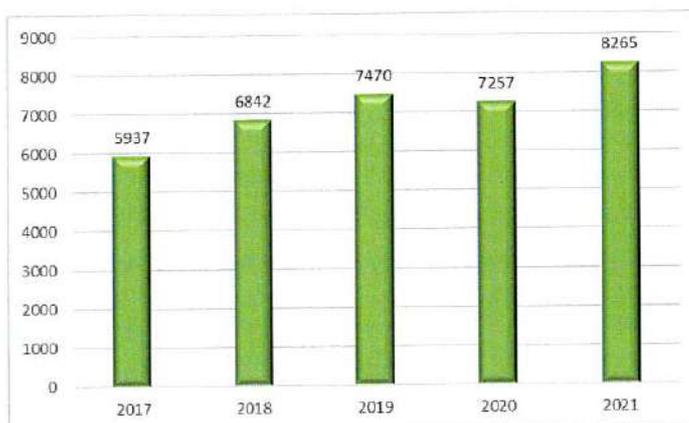
FREQUENTATION DE LA DECHETERIE



La fréquentation du site a très fortement augmenté par rapport à 2020 (+ 26 %) ce qui s'explique en partie par la fermeture de la déchèterie du 17 mars au 26 avril 2020.

En faisant abstraction de l'année 2020, la fréquentation de la déchèterie est toutefois en constante augmentation depuis 2016, année au cours de laquelle a été mis en place le dispositif de contrôle d'accès.

TONNAGE COLLECTE



Le tonnage global collecté en déchèterie s'est élevé à 8 265 tonnes pour l'année 2021 (hors bennes papiers et emballages dont les tonnages sont intégrés au tri) soit une **augmentation conséquente de 13.9 % par rapport à l'année 2020**.

DETAIL DES TONNAGES

TYPE DE DECHETS	2017	2018	2019	2020	2021	PART 2021	EVOLUTION TONNAGE 2010-2021
CARTON	268,7	279,6	303,8	330,4	374,3	4,5%	13,3%
BOIS	577,6	586,6	650,8	672,4	834,5	10,1%	24,1%
FERRAILLE	244,8	276,7	293,9	327,1	325,9	3,9%	-0,4%
GRAVATS	1 550,2	1 933,6	1 976,1	2 072,6	2 251,7	27,2%	8,6%
ENCOMBRANTS	591,9	603,6	775,8	813,0	966,0	11,7%	18,8%
MOBILIER (depuis le 2 mai 2017)	320,9	543,6	555,4	566,3	634,7	7,7%	12,1%
FENETRES VITREES (depuis le 2 mai 2017)	so	so	so	so	33,7	0,4%	so
DECHETS VERTS	1 857,2	2 020,9	2 232,4	1 842,4	2 135,2	25,8%	15,9%
PVC	9,2	12,2	13,1	6,5	16,8	0,2%	158,5%
PLATRE	171,2	211,1	261,8	228,2	288,8	3,5%	26,6%
APPAREILS ELECTRIQUES (DEEE)	206,3	213,4	218,5	244,6	233,6	2,8%	-4,5%
DECHETS DANGEREUX (DDS)	65,2	76,9	79,2	74,2	81,3	1,0%	9,6%
AMIANTE	-	-	18,5	11,4	11,4	0,1%	100,0%
TEXTILES bornes LE RELAIS	48,4	55,7	60,4	35,4	46,0	0,6%	29,9%
HUILE DE VIDANGE	10,7	8,6	10,1	12,0	13,9	0,2%	15,8%
HUILE DE FRITURE	1,2	1,2	1,5	2,3	1,3	0,0%	-43,5%
PILES	1,8	2,1	1,6	2,4	2,1	0,0%	-12,9%
LAMPES	0,6	0,9	0,8	1,0	1,0	0,0%	4,2%
PNEUS	8,5	11,4	10,8	13,6	12,0	0,1%	-12,0%
CARTOUCHES D'ENCRE	0,7	0,6	0,8	0,6	0,7	0,0%	16,3%
CAPSULES NESPRESSO	1,9	3,1	3,7	0,1	so	so	so
CAPSULES TASSIMO	0,5	0,6	0,6	0,6	so	so	so
TOTAL	5 937	6 842	7 470	7 257	8 265	100,0%	13,9%

Les augmentations le plus significatives concernent le plâtre (+ 26.6%), le bois (+24.1 %) et les encombrants (+18.8 %) et ce malgré la mise en œuvre de la filière fenêtres en mars 2021 qui, auparavant, étaient déposées dans les encombrants. Sans cette nouvelle filière, l'augmentation des tonnages d'encombrants aurait atteint environ 25 %.

La donnerie

En 2021, l'association Sols'Tisse a récupéré 23.6 tonnes d'objets divers (petits meubles, bibelots, vaisselle, jouets...). Le tonnage récupéré était de 26.7 tonnes en 2020.

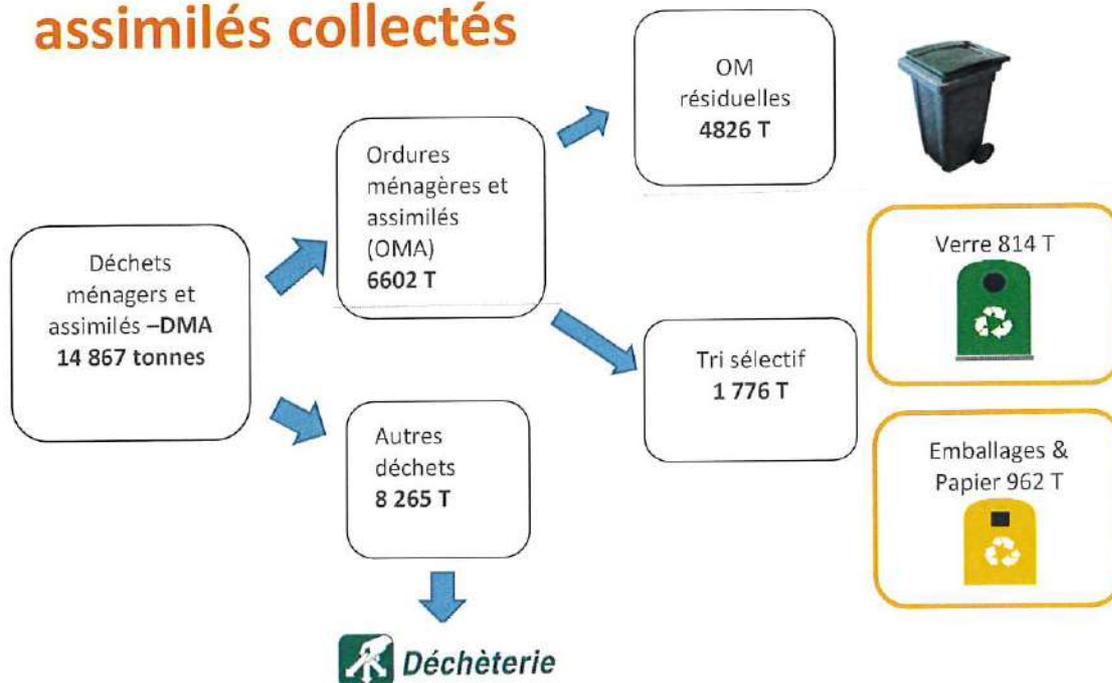


RATIO PAR HABITANT

Les 8 265 tonnes de déchets collectés en déchèterie au cours de l'année 2021 représentent un ratio de 328 kg/habitant chiffre en augmentation de 17.4 % par rapport à 2020.



05. Synthèse des déchets ménagers et assimilés collectés



EVOLUTION DES TONNAGES COLLECTES

COLLECTE	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution 2020- 2021
Population totale Insee	24 837	25 100	25 112	25 179	25 233	0,2%
Ordures ménagères résiduelles	4 666	4 561	4 555	4 732	4 826	2,0%
Collecte sélective (emballages, papier, verre)	1 661	1 779	1 753	1 743	1 776	1,9%
Déchèterie	5 937	6 842	7 470	7 257	8 265	13,9%
TOTAL déchets ménagers et assimilés	12 264	13 182	13 778	13 732	14 867	8,3%

La quantité totale de déchets collectés a fortement augmenté en 2021 (+ 8.3 %) particulièrement à la déchèterie (+13.9%). L'augmentation a été de 1135 tonnes qui se répartissent de la manière suivante :

+ 94 tonnes

→ ordures ménagères



+ 1008 tonnes

→ déchèterie

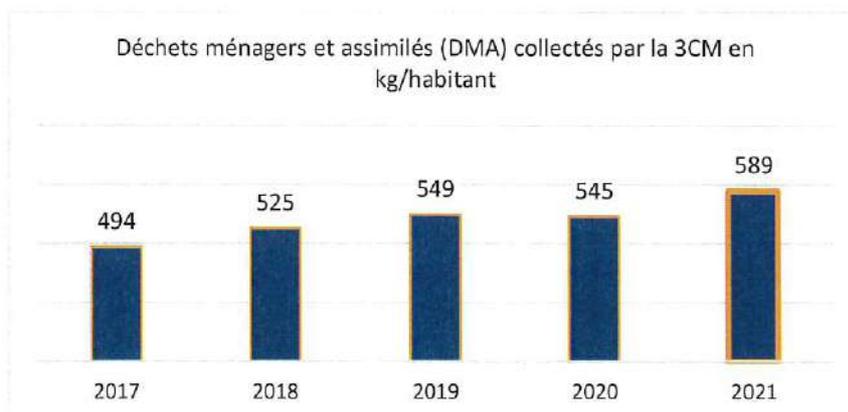


+ 33 tonnes

→ tri sélectif (3 flux)



EVOLUTION DU RATIO PAR HABITANT



En 2021, l'ensemble des déchets collectés sur le territoire de la 3CM représente **589 kilos par habitant**, chiffre en augmentation de 8 % par rapport à l'année 2020.



03

LES INDICATEURS TECHNIQUES DE TRAITEMENT

Le traitement des déchets est l'étape après la collecte. Ce terme désigne l'ensemble du processus de distribution d'un déchet en direction du lieu de transformation ou de stockage approprié. Il peut s'agir de :

- valorisation matière (recyclage, compostage...),
- de valorisation énergétique (incinération) ou,
- d'élimination en installation de stockage des déchets ultimes (enfouissement).

01. Le traitement des ordures ménagères résiduelles

Les ordures ménagères collectées sur le territoire de la 3CM sont déchargées sur un quai de transfert situé à La Boisse. Elles sont ensuite acheminées en semi-remorque jusqu'au centre de traitement de la Tienne situé à Viriat. Le traitement des OMr est délégué à ORGANOM, syndicat intercommunal de traitement et valorisation des déchets ménagers, qui traite les déchets de 7 communautés de communes et de 2 communautés d'agglomération. Outre la 3CM, les autres collectivités membres sont les suivantes :

- Grand Bourg Agglomération,
- Communauté de communes de la Plaine de l'Ain (CCPA),
- Communauté de communes de La Dombes,
- Haut-Bugey Agglomération,
- Communauté de communes de Miribel et Plateau (CCMP),
- Communauté de communes Bresse et Saône,
- Communauté de communes de Rives-de-l'Ain, Pays du Cerdon,
- Communauté de communes de La Veyle.

Ces 9 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) représentent 193 communes et plus de 342 000 habitants.

Le périmètre du syndicat correspond au secteur centre-sud du département de l'Ain :



Depuis l'été 2015, OVADE, unité de valorisation bio-énergétique des déchets a été mise en service par ORGANOM sur le site de la Tienne à Viriat.

Cette usine comprend un tri mécano-biologique des déchets, un procédé de méthanisation et de compostage. A partir des ordures ménagères collectées, le centre de traitement OVADE permet ainsi, de :

- produire du compost riche en matière organique,
- valoriser les matériaux, notamment les métaux ferreux,
- transformer le biogaz en électricité et chaleur.



Grâce à cette usine de traitement, environ 50 % des ordures ménagères sont détournées de l'enfouissement.



TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES (OMr) DE LA 3CM

Bilan de valorisation 2021 de l'usine OVADE (chiffres ORGANOM)

Tonnage OMR OVADE	Tonnage OMR enfouis	Total OM	Tonnage refus éliminés en CSDU *	Métaux valorisés	Tonnage de compost produit	Tonnage de compost valorisé et utilisé
59 598.3	3 088.6	62686.9	30 901.0	532.5	13 863	15 885.3

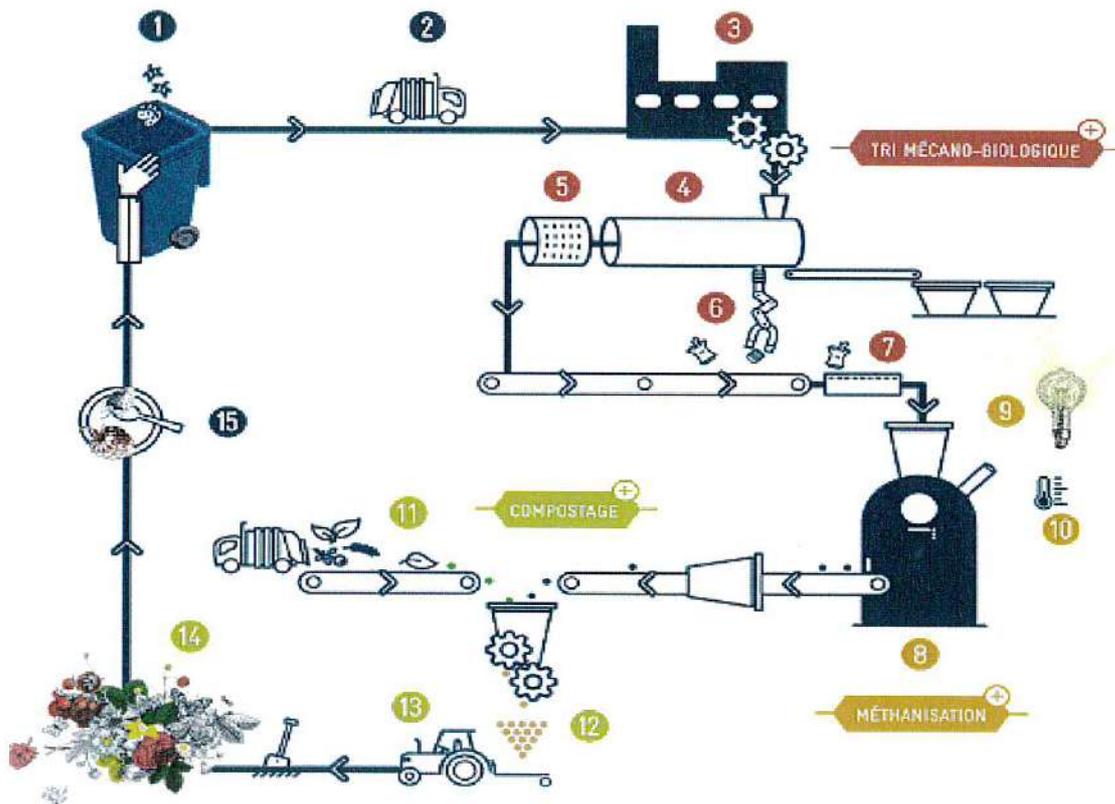
* CSDU = Centre de Stockage des Déchets Ultimes

Valorisation énergétique :

Biogaz = 5 744 724 Nm³

Electricité = 10 703 176 kWh

Le cycle de valorisation d'OVADE



1. Les ordures ménagères sont déposées dans les poubelles grises.
2. La 3CM collecte le contenu des poubelles grises et vide sur le quai de transfert de La Boisse d'où les déchets sont expédiés à l'usine OVADE.
3. OVADE effectue un tri mécano-biologique pour retirer les indésirables.
4. Le tube malaxeur mélange les déchets biodégradables qui commencent à fermenter.
5. Les cribles rotatifs tournent pour séparer les déchets les plus gros.
6. Le déferrailleur récupère les métaux ferreux.
7. Les tables à rebonds séparent les déchets restants en fonction de leur poids.
8. Le digesteur décompose la matière organique en digestat, source du biogaz et du compost. C'est le principe de la méthanisation.
9. Le biogaz est transformé en électricité.
10. La chaleur dégagée par la combustion du biogaz est réutilisée pour chauffer le digesteur.
11. Des déchets verts issus de déchèteries voisines sont mélangés au digestat afin d'obtenir du compost.
12. Le compost est vendu aux agriculteurs de la région pour fertiliser les sols.
13. Le compost présente de nombreux avantages pour l'agriculteur : fertilisation naturelle, économique etc...
14. Le compost d'OVADE est épandu sur les terres des agriculteurs de la région.
15. Les habitants participent à la réduction des déchets et peuvent profiter de leur propre compost en consommant des fruits et légumes locaux.

02. Le traitement des déchets issus de la collecte sélective

Les emballages

Après la collecte, les emballages ménagers triés par les habitants de la 3CM et déposés dans les points d'apports volontaires sont transportés jusqu'au centre de tri. Ils sont alors séparés par catégories de matériaux puis expédiés vers des usines consommatrices de matières recyclables. Les refus de tri (déchets non conformes aux consignes de tri retrouvés dans les emballages) sont orientés vers un incinérateur ou enfouis.



Les catégories de matériaux expédiés du centre de tri en 2021 et leurs repreneurs.

Les plastiques



PET clair 65.06 t



PEHD-PP 30.8 t

Repreneur



Les métaux



Acier 50 t



Aluminium 6.6 t



Les fibreux



5.02 PCNC* 288.06 t
*Papier Cartons Non Complexes



5.03 ELA* 55.7 t
*Emballages Liquides Alimentaires



1.02 Gros de magasin 14.41 t
Papiers-cartons mêlés
qualité inférieure au PCNC



Le refus de tri

Il s'agit de la fraction des déchets non conforme au cahier des charges des recycleurs c'est-à-dire les déchets qui ne correspondent pas aux consignes de tri : objets, verre, emballages en plastique autre que des bouteilles et flacons, vêtements...

Photos de refus de tri de la 3CM



Sandale, part de pizza,
films plastique...



Appareil électrique, emballages
souillés par huile moteur...

Le taux de refus des emballages du centre de tri TRIVALO69 a été de 26.59 % en 2021.

Ce taux est en forte diminution par rapport à l'année 2020 (34.12 %) où les emballages étaient triés par le centre de tri DIGITALE de VEOLIA.

Ces refus de tri ont été expédiés sur les incinérateurs suivants (valorisation énergétique) :

- Lyon Gerland (69),
- Rillieux-la-Pape (69),
- Bourgoin (38).

Les papiers

Les papiers triés par les habitants de la 3CM et déposés dans les bornes bleues étaient transportés jusqu'au centre de tri VEOLIA à Meyzieu jusqu'au 30 septembre 2021. Depuis le 1^{er} octobre 2021, les papiers sont déposés avec les emballages dans les bornes jaunes et font l'objet d'un tri dans l'usine TRIVALO69 où ils sont séparés des emballages, mis en balles et expédiés dans les usines de recyclage.



Le verre

Le verre ménager, trié par les habitants et déposé dans les colonnes de tri, est quant à lui livré sur l'usine SIBELCO à Andrézieux (Loire). Dans cette usine sont extraits tous les indésirables (métaux, porcelaine...) et le verre est brisé en petits morceaux pour former le calcin. Ce calcin est ensuite expédié à l'usine VERRALLIA située à Saint Romain le Puy (Loire) pour être fondu dans les fours verriers et transformé en de nouveaux emballages en verre.



Calcin traité

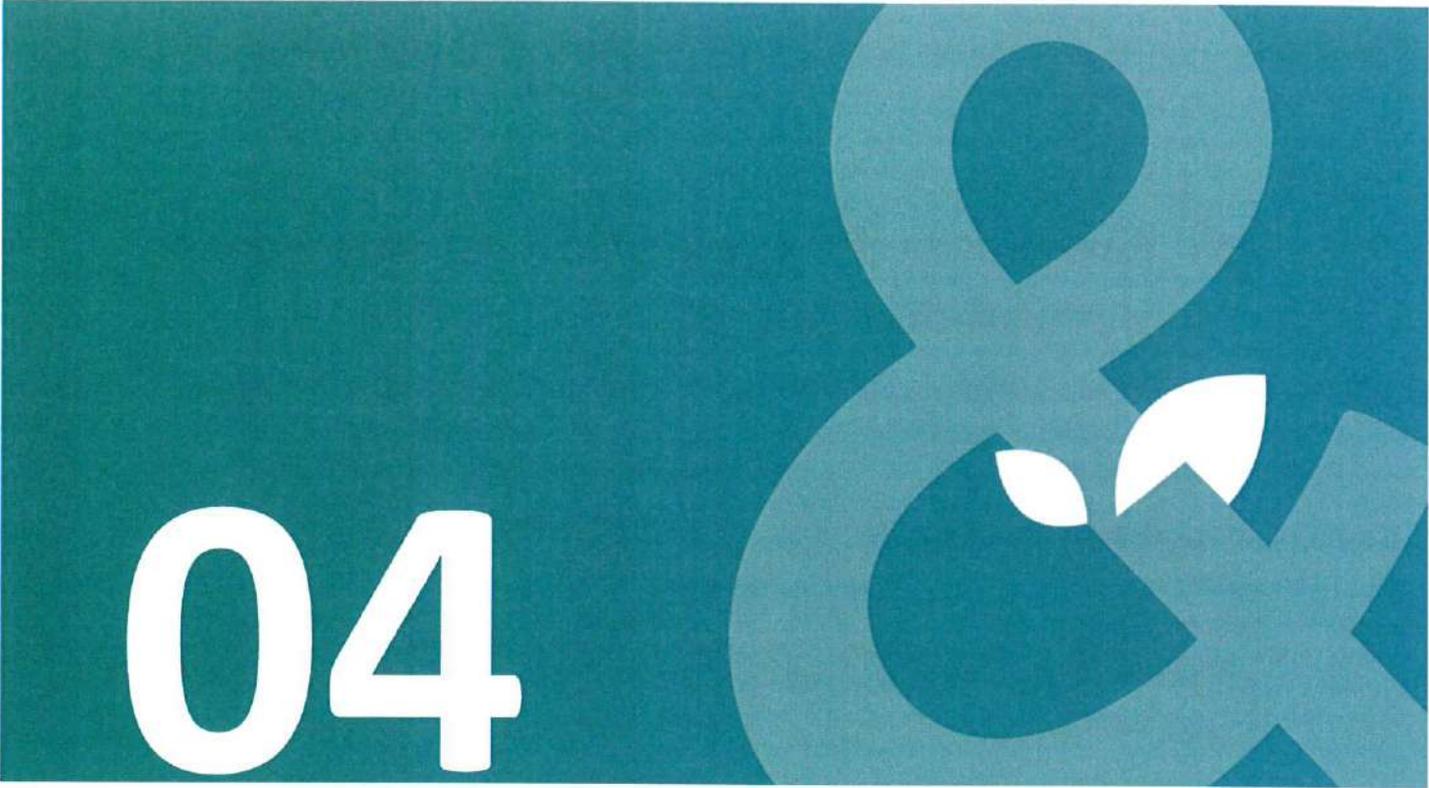


Fabrication du verre

03. Le traitement des déchets collectés en déchèterie

Les déchets collectés sont transportés jusqu'aux centres de traitement adaptés. Il s'agit en grande majorité de valorisation matière (recyclage, compostage...) mais aussi, pour certains déchets spéciaux de valorisation énergétique (incinération) ou d'élimination en installation de stockage des déchets ultimes. De nombreux déchets sont repris par des éco-organismes dans le cadre de la responsabilité élargie du producteur.

DECHETS	TYPE DE TRAITEMENT	DESTINATION / REPRENEUR
CARTON	Valorisation matière	Centre de tri Véolia (69 Meyzieu) jusqu'au 30 septembre 2021 puis PAPREC Chassieu.
BOIS	Valorisation matière	DBS (69 Colombier-Saugnieu).
FERRAILLE	Valorisation matière	BUTIN TERRIER (01 Dagneux).
GRAVATS	Enfouissement (remblais)	Ain Rhône Granulats (01 Balan) / DBS (69 Colombier-Saugnieu).
ENCOMBRANTS	Enfouissement	DBS (69 Colombier-Saugnieu) puis centre enfouissement SUEZ à Grenay (38).
MOBILIER	Valorisation matière (bois, ferraille...) et énergétique (incinération)	Filière éco-organisme ECOMOBILIER. 
DECHETS VERTS	Valorisation organique (compost)	STEP des Iles (01 Niévroz) / Dombes Compost (01 Montluel).
PVC	Valorisation matière	DBS (69 Colombier-Saugnieu)
PLATRE	Valorisation matière	DBS (69 Colombier-Saugnieu).
DDS (déchets diffus spécifiques)	Valorisation matière et énergétique (incinération en installations spécialisées)	SARPI La Talaudière (42 La Talaudière) et filière éco-organisme ECODDS. 
Appareils électriques	Valorisation matière et énergétique (incinération en installations spécialisées)	Filière éco-organisme ECOSYSTEM. 
HUILE DE VIDANGE	Regénération et valorisation énergétique	Faure (38 Luzinay).
HUILE DE FRITURE	Traitement de l'huile pour fabrication de bio-carburant	OLEO RECYCLING Groupe SARIA;
PILES	Valorisation matière et énergétique	Filière éco-organisme COREPILE; 
LAMPES	Valorisation matière et énergétique	Filière éco-organisme RECYLUM. 
TEXTILES	Réemploi et valorisation matière	Le Relais / Sols Tisse. Filière éco-organisme REFASHION. 
PNEUS	Valorisation matière (granulats) ou énergétique (cimenterie)	Filière éco-organisme ALIAPUR. 
CARTOUCHES D'ENCRE	Valorisation matière	LVL (44 La Chevrolière).



04

LES INDICATEURS FINANCIERS

01. Modalités d'exploitation du service de gestion des déchets

COMPETENCES 3CM	MODE D'EXPLOITATION	PRESTAIRE
Ordures ménagères résiduelles		
Collecte	Régie	SO
Traitement	Délégation	Syndicat ORGANOM
Collecte sélective (emballages, papier, verre)		
Collecte (emballages, papier)	Prestations de service	Ecodechets
Collecte (verre)	Prestations de service	Guérin
Tri, conditionnement (emballages et papier)	Prestations de service	Veolia jusqu'au 30 septembre 2021 puis Paprec
Déchèterie		
Exploitation du site	Régie	SO
Collecte et traitement des déchets	Prestations de service	Trigenium déchets banals Sarpi déchets spéciaux

Sur le plan des ressources humaines, le service de gestion des déchets est composé de :

- 6 agents dédiés à la collecte des ordures ménagères (2 équipes de 3 agents),
- 1 agent dédié à l'entretien des aires de tri (ramasse des dépôts sauvages et lavage des bornes),
- 3 gardiens de déchèterie,
- 1 agent polyvalent mutualisé entre le service déchet et le service espaces verts pour assurer les remplacements,
- 1 chef d'équipe,
- 1 chef de pôle.

Sur le plan technique, le service de gestion des déchets peut compter sur les véhicules suivants :

- 4 bennes à ordures ménagères (2 véhicules titulaires et 2 véhicules « mulet » pour assurer la continuité du service) mis en circulation en 2016, 2012, 2003 et 1999.
- 1 camion-grue mis en circulation en 1991.
- 2 véhicules fourgons mis en circulation en 2008 et 2018.

02. Coût du service 2021

TABLEAU SIMPLIFIE DE REPARTITION DES COUTS

Postes de coûts	Montant des prestations(€ HT) exercice 2020	Montant des prestations(€ HT) exercice 2021	%	
Ordures ménagères				
Collecte	387 985 €	399 240 €	16%	52%
Traitement des ordures ménagères par ORGANOM	548 317 €	620 269 €	25%	
Contribution à l'habitant versée à ORGANOM	271 933 €	296 381 €	12%	
Collecte sélective (emballages, papier, verre)				
Collecte des emballages et papier	113 168 €	113 818 €	5%	11%
Collecte du verre	36 962 €	36 535 €	1%	
Tri, conditionnement des emballages et papier	126 421 €	138 257 €	5%	
Déchèterie				
Haut de quai (gardiennage, bâtiments, amortissements...)	199 007 €	217 312 €	9%	24%
Transport et traitement des déchets banals	291 145 €	358 614 €	14%	
Transport et traitement des déchets spéciaux	37 081 €	34 029 €	1%	
Autres charges				
Charges de structure, communication prévention, amortissements...	269 002 €	301 871 €	12%	12%
TOTAL	2 281 021 €	2 516 326 €		

Le coût HT global du service a augmenté de 235 305 € en 2021 par rapport à 2020 (+10.3 %)

Les plus fortes augmentations sont constatées sur les postes suivants :

- Traitement des ordures ménagères : + 71 952 €

Cette augmentation s'explique par la hausse des quantités d'ordures ménagères collectées (+ 2 %) et surtout par celle du tarif de traitement. Le tarif de traitement des OMR 2021 était de 125.60 € HT en 2021 alors qu'il était de 118.2 € HT en 2020.

Cette augmentation du tarif de traitement facturé par le syndicat de traitement ORGANOM s'explique par l'augmentation de la TGAP (37 €/tonne en 2021 vs 25 € HT en 2020). Il est à noter que malgré une augmentation de 12 € de la TGAP, le tarif de traitement n'a augmenté que de 7.40 €, ceci en raison de l'usine OVADE qui permet de détourner environ 50 % des ordures ménagères de l'enfouissement.

- Contribution à l'habitant versée à ORGANOM : + 24 448 €

Cette augmentation s'explique par la hausse d'un euro de la contribution à l'habitant : 11.80 €/habitant en 2021 vs 10.80 € en 2020.

- Collecte et transport des déchets banals de la déchèterie : + 67 469 €

Cette augmentation de coût (+ 23.2 %) s'explique par :

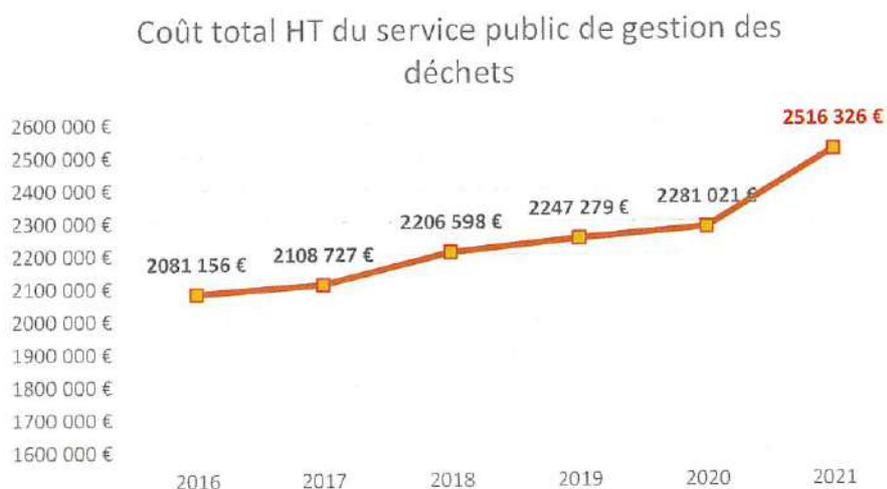
- l'augmentation des quantités collectées (+ 13.9 % entre 2020 et 2021)
- l'augmentation du tarif de traitement des encombrants enfouis sur le site de la Tienne : 137.80 € HT/tonne en 2021 vs 125 € HT/tonne en 2020 du fait de l'augmentation de la TGAP.
- La forte augmentation des tonnages d'encombrants (+18.8 %), supérieure à l'augmentation moyenne des quantités collectées.

Le poste « Autre charges » a augmenté en 2021 principalement en raison des coûts de communication liés à la mise en œuvre de l'extension des consignes de tri le 1^{er} octobre 2021.

La répartition des coûts 2021 du SPGD de la 3CM est détaillée dans les matrices « Comptacoût » en annexe à ce rapport. Cette méthode de comptabilité analytique permet de classer les dépenses et recettes par flux de déchets. Sont joints en annexes à ce rapport :

- La matrice des coûts agrégés 2021.
- La matrice des coûts à la tonne 2021.
- La matrice des coûts à l'habitant 2021.

EVOLUTION DU COUT TOTAL DU SERVICE DE GESTION DES DECHETS



Le coût total du SPGD a augmenté de 21 % entre 2016 et 2021.

03. Recettes perçues au titre de la valorisation (vente de matériaux)

Origine des recettes	2021	2020
Vente des matières issues du tri des emballages	78 507 €	12 946 €
Vente du papier	33 099 €	21 872 €
Vente du verre	16 994 €	23 346 €
Vente du carton et de la ferraille issus de la déchèterie	85 579 €	44 613 €
Total des ventes perçues	214 179 €	102 777 €

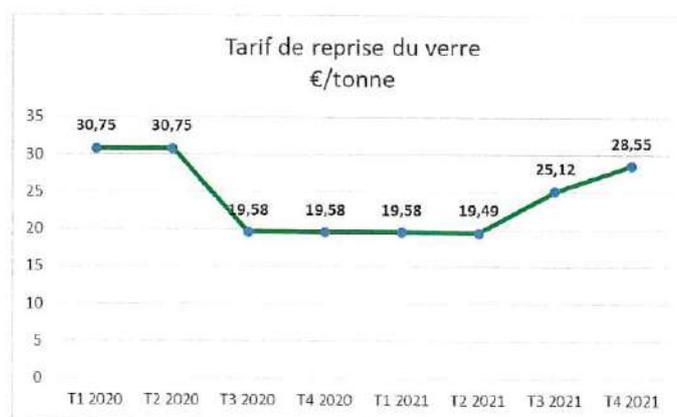
Les recettes de vente de matière ont fortement augmenté en 2021 (+108 %) après avoir diminué de 26.7 % en 2021.

Plusieurs facteurs expliquent cette augmentation de recettes :

Vente de matières issues du tri des emballages et du papier

- Le retard pris en 2020 par le centre de tri VEOLIA dans sa prestation de tri des emballages par le centre de tri VEOLIA a entraîné un report des expéditions de matériaux sur l'année 2021 gonflant ainsi les recettes sur cette année.
- VEOLIA a versé en 2021 une indemnité transactionnelle de 18 000 € à la 3CM correspondant à la non-valorisation d'une partie des matériaux livrés en 2020.

Les recettes issues de la vente du verre ont diminué malgré un maintien des tonnages recyclés en raison de la diminution du prix de reprise/chute de 36.2 % du prix de rachat national du verre à partir du 3^{ème} trimestre 2020 en raison de la baisse de production de l'industrie verrière.



Vente de carton et de ferraille issus de la déchèterie

Ces recettes ont fortement augmenté en raison de l'augmentation des cours de reprise.
Le tarif moyen de rachat du carton a été de 93.76 €/tonne en 2021 (vs 67.06 €/tonne en 2020).
Le tarif moyen de rachat de la ferraille a été de 164 €/tonne en 2021 (vs 85 €/tonne en 2020).

04. Soutiens financiers des éco-organismes

Un **éco-organisme** est une société de droit privé détenue par les producteurs et distributeurs pour prendre en charge, dans le cadre de la Responsabilité Élargie du Producteur (REP), la fin de vie des équipements qu'ils mettent sur le marché.

En France, le principe de la responsabilité élargie des producteurs (REP) existe dans la loi depuis 1975 et est codifié dans l'article L541.10 du code de l'environnement.

La première filière nationale et réglementée de responsabilité élargie des producteurs a été mise en place pour la collecte des emballages ménagers en 1992. Des dispositifs similaires ont été ensuite instaurés pour d'autres produits usagés tels que, les papiers, les équipements électriques et électroniques (EEE), les meubles, les piles et accumulateurs, les pneumatiques...

On compte en France une vingtaine de filières à REP dont la mise en œuvre s'est effectuée progressivement.

En 2021, la 3CM a perçu 262 391 € des éco-organismes :

ORGANISMES	Motif du soutien	Soutien perçus en 2021	Soutien perçus en 2020	Commentaires
OCAD3E	Collecte des DEEE	19 785 €	18 732 €	En plus du soutien financier, l'éco-organisme OCAD3E prend en charge la collecte et le traitement des appareils électriques de la déchèterie
ECODDS	Collecte des DDS	2 640 €	2 637 €	En plus du soutien financier, l'éco-organisme ECODDS prend en charge la collecte et le traitement d'une partie des Déchets Diffus Spécifiques de la déchèterie (peinture, colle, solvants, acides...)
ECOMOBILIER	Collecte du mobilier	21 356 €	13 609 €	En plus du soutien financier, l'éco-organisme ECOMOBILIER prend en charge la collecte et le traitement des bennes "mobilier" de la déchèterie
ECO-TLC	Collecte des textiles	2 485 €	2 473 €	La collecte et le traitement des TLC sont assurés par des opérateurs agréés par ECOTLC. Ces prestations ne font pas l'objet de facturation à la collectivité.
CITEO	Collecte du papier et des emballages	216 126 €	204 081 €	Le montant versé en 2021 dépend des quantités d'emballages, papier et verre recyclés en 2020. Chaque catégorie d'emballages fait l'objet d'un soutien financier différencié.
Total des soutiens perçus		262 391 €	241 533 €	Augmentation de 8,6 %

05. Financement détaillé du service

	2019	2020	2021
Coût total € HT	2 247 279 €	2 281 021 €	2 516 326 €
TVA acquittée	171 715 €	171 534 €	185 624 €
Coût Total € TTC	2 418 994 €	2 452 555 €	2 701 950 €
Revente matériaux	140 287 €	102 777 €	214 179 €
Soutiens des éco-organismes	216 136 €	241 533 €	262 391 €
Autres	11 700 €	4 400 €	0 €
Total recettes d'exploitation (1)	368 123 €	348 710 €	476 570 €
Entrées déchèterie	28 485 €	23 405 €	36 100 €
Redevance spéciale	97 156 €	90 201 €	93 340 €
TEOM	1 756 403 €	1 841 933 €	1 981 835 €
Total taxes (2)	1 882 044 €	1 955 539 €	2 111 275 €
Compensation budget général	168 827 €	148 306 €	114 105 €
Taux de couverture TEOM	73%	75%	73%
Taux de couverture taxes et produits	93%	94%	96%

Au global, le coût du service pour l'année 2021 s'élève à 2 701 950 € TTC, montant en augmentation de 249 395 € par rapport à 2020 (+ 10.1 %).

Commentaires sur le tableau :

- Le montant de TVA acquitté en 2021 est proportionnellement inférieur à celui acquitté en 2020. Ceci s'explique par le fait que, depuis le 1^{er} janvier 2021, les prestations de gestion de déchets liées au recyclage (collecte, tri) sont soumises au taux réduit de 5,5 % (vs 10 % auparavant).
- Le montant de TEOM perçue a augmenté de 139 902 € en raison principalement de l'augmentation du taux (8.10 % au lieu de 7.65 %).

Le coût total du service est financé à hauteur de :

- 73 % par la TEOM.
- 96 % par l'ensemble des recettes du service (recettes d'exploitation et taxes).
- 4 % par le budget général.

06. Indicateurs de coûts

COÛTS COMPLETS A LA TONNE

Le coût complet à la tonne correspond à l'ensemble des charges (structure, prévention, collecte, traitement...) ramené à la tonne collectée.

	3CM 2021	Coût complet médian Référentiel ADEME 2019 *
Coût complet OMr € HT/T	286,9 €	274,0 €
<i>80% des collectivités</i>		<i>entre 213 et 335 €/T</i>
Coût complet verre € HT /T	73,6 €	67,0 €
<i>80% des collectivités</i>		<i>entre 46 et 108 €/T</i>
Coût complet emballages et papier € /T /an	392,8 €	419,0 €
<i>80% des collectivités</i>		<i>entre 305 et 607 €/T</i>
Coût complet déchèterie €/T (hors gravats)	113,2 €	123 €
<i>80% des collectivités</i>		<i>entre 93 et 191 €/T</i>
Tous flux	179,4 €	206 €

*Coût de référence pour habitat mixte-rural (typologie 3CM)

COÛTS AIDES A LA TONNE

Le coût aidé à la tonne correspond au coût complet moins les recettes issues des ventes de matériaux, des soutiens des sociétés agréées (éco-organismes) et les aides ramené à la tonne.

Il s'agit donc du coût à la tonne restant à la charge de la collectivité après déduction des aides et soutiens perçus.

	3CM 2021
Coût aidé OMr € HT /T	286,18 €
Coût aidé verre € HT /T	40,36 €
Coût aidé emballages et papier € HT /T	65,89 €
Coût aidé déchèterie € HT/T (hors gravats)	91,75 €
Coût aidé tous flux € HT/T (hors gravats)	179,38 €

Ce tableau illustre l'intérêt financier du tri, le coût aidé à la tonne des ordures ménagères étant plus de quatre fois supérieur à celui du flux « emballages/papier » et plus de sept fois supérieur à celui du verre.

Le coût élevé de la collecte du tri sélectif (verre, emballages et papier) est compensé par les recettes liées à ces typologies de déchets (ventes de matériaux et soutiens financiers de l'éco-organisme CITEO).

Nadane Le Maire
Carine COUTURIER

Secrétaire de séance
Christine SEIGWER

Signature



Signature

COUT AIDE A L'HABITANT

Le coût aidé à l'habitant

Ensemble des charges (structure, collecte, traitement...) moins les ventes de matériaux, les soutiens des sociétés agréés (éco-organismes) et les aides.

Il s'agit du coût restant à la charge de la collectivité après déduction des recettes, des aides et soutiens perçus.

Le coût aidé HT tous flux de la 3CM pour l'année 2021 est de 80.8 €/habitant (76.7 €/habitant en 2020).

Pour les collectivités de typologie « mixte à dominante rurale », le coût aidé médian en région AURA est de 92 € HT /habitant :

► Coût aidé en €HT/hab.

Tableau 3 : Coût aidé en €HT/hab. tous flux par type d'habitat - Auvergne Rhône-Alpes 2019

Type	Rural	Mixte-rural	Mixte-urbain	Urbain	Touristique	Sur la région
Nb de collectivités	6	27	9	9	10	61***
Coût aidé tous flux €HT/hab. (médiane)	83	92	89	97	139	90.8*
50 % des collectivités	Entre 72 et 110	Entre 76 et 104	Entre 72 et 95	Entre 94 et 101	Entre 133 et 155	Entre 79 et 113
80 % des collectivités	Entre 69 et 121	Entre 70 et 116	Entre 61 et 109	Entre 76 et 105	Entre 129 et 258	Entre 72 et 138
Référentiel ADEME 2016 : nb collectivités	126	115	33	48	29	351
Référentiel ADEME 2016 : coût aidé tous flux en €HT/hab	75 (64 à 87)**	86 (73 à 100)**	93 (85 à 100)**	89 (81 à 102)**	147 (118 à 176)**	92.5 (72 à 102)**

* : Valeur moyenne régionale (pondérée)

** : résultats pour 50 % des collectivités

*** : 2 matrices en demande de validation non intégrées

Tableau extrait du Référentiel AURA des coûts 2019 de la gestion des déchets publié par l'ADEME (janvier 2021).

A l'échelle nationale, le coût aidé HT médian des collectivités de typologie mixte à dominante rurale est de 85.9 € HT/habitant :



*Percentiles : 80 % des collectivités dans cette fourchette de coûts

Tableau extrait du référentiel national des coûts du service public de prévention et de gestion des déchets (édition 2019)

ANNEXE 1

Matrice 2021 des coûts agrégés du service public de gestion des déchets de la 3CM

Communauté de communes de la Côtière à Montluel (807) - Matrice 2021
Coûts agrégés HT

Année 2021 Montants HT		Flux des déchets						Total		
		Ordures ménagères résiduelles	Emballages verre	Papiers et emballages hors verre	Déchets en déchèterie	Gestion du passif	Textiles			
Ratio en kg collecté par habitant desservi		191	32	39	240		7			
Ratio en kg collecté par habitant de la collectivité		191	32	39	240		7			
Charges	Fonctionnelles	Charges de structure	51 858,00	4 399,00	33 784,00	49 468,00	2 581,00	---	142 084,00	
		Communication	9 236,00	670,00	13 286,00	8 755,00	---	350,00	---	32 177,00
		TOTAL Fonctionnelles	61 094,00	5 069,00	46 950,00	58 223,00	2 581,00	350,00	---	174 261,00
	Techniques	Prévention	7 346,00	---	943,00	12 058,00	---	---	---	20 347,00
		Collecte et pré-collecte	---	---	---	---	---	---	---	---
		Pré-collecte	---	15 870,00	76 048,00	---	---	---	---	91 868,00
		Collecte	399 240,00	36 535,00	113 818,00	217 312,00	---	---	---	766 905,00
		TOTAL Collecte et pré-collecte	399 240,00	52 355,00	189 866,00	217 312,00	---	---	---	858 773,00
		Transfert/Transport	---	---	---	---	---	---	---	---
		Traitement des déchets non dangereux	296 381,00	---	138 257,00	---	---	---	---	434 638,00
		Tri et conditionnement	---	---	---	11 489,00	---	---	---	11 489,00
		Stockage de déchets non dangereux	---	---	---	---	7 443,00	---	---	7 443,00
		Tri et conditionnement	---	---	---	---	---	---	---	---
		TOTAL Traitement des déchets non dangereux	296 381,00	---	138 257,00	11 489,00	7 443,00	---	---	453 570,00
		Enlèvement et traitement des déchets dangereux	---	---	---	34 029,00	---	---	---	34 029,00
		Autres charges	---	2 468,00	1 830,00	3 654,00	---	---	---	7 952,00
		[REG] Transfert/Transport Traitement des déchets non dangereux	---	---	---	347 125,00	---	---	---	347 125,00
	TOTAL Techniques	702 947,00	54 823,00	330 896,00	625 647,00	7 443,00	---	---	1 721 796,00	
	TOTAL Charges (Ne comprend pas les montants saisis dans un regroupement de lignes.)		764 061,00	59 886,00	377 846,00	683 890,00	10 024,00	350,00	---	1 896 057,00
	[REG] Transfert/Transport - Traitement des déchets non dangereux - Ventes de produits et d'énergie		620 269,00	---	---	---	---	---	---	620 269,00
Produits	Industriels	Ventes de produits et d'énergie	---	---	---	---	---	---	---	
		Matériau	---	16 994,00	111 606,00	85 579,00	---	---	---	214 179,00
		Compost	---	---	---	---	---	---	---	---
		Energie	---	---	---	---	---	---	---	---
		TOTAL Ventes de produits et d'énergie	---	16 994,00	111 606,00	85 579,00	---	---	---	214 179,00
	Soutiens	Prestations à des tiers	---	---	---	---	---	---	---	---
		Autres produits	---	---	---	---	---	---	---	---
	Aides	TOTAL Industriels	---	16 994,00	111 606,00	85 579,00	---	---	---	214 179,00
		Soutiens des éco-organismes	3 733,00	10 035,00	202 857,00	43 781,00	---	2 485,00	---	262 391,00
		Reprises des subventions d'investissements (amortissements)	---	---	---	---	---	---	---	---
Aides	Subventions de fonctionnement	---	---	---	---	---	---	---	---	
	Aides à l'emploi	---	---	---	---	---	---	---	---	
TOTAL Aides		---	---	---	---	---	---	---	---	
TOTAL Produits		3 233,00	27 029,00	314 463,00	129 360,00	---	2 485,00	---	476 570,00	
Fiscalité et financement déchets	Montant de la TVA acquittée		116 423,00	3 250,00	22 897,00	41 189,00	1 355,00	---	185 624,00	
	Financement déchets direct	TEDM	1 981 835,00	---	---	---	---	---	---	1 981 835,00
		REOM	---	---	---	---	---	---	---	---
		Redevance spéciale & facturations usagers	93 940,00	---	---	36 100,00	---	---	---	130 040,00
		TOTAL Financement d'échets direct	2 075 775,00	---	---	36 100,00	---	---	---	2 111 875,00
	Contribution des collectivités		---	---	---	---	---	---	---	---
TOTAL Financement déchets		2 075 775,00	---	---	36 100,00	---	---	---	2 111 875,00	

ANNEXE 2

Matrice 2021 des coûts agrégés par tonne du service public de gestion des déchets de la 3CM

Communauté de communes de la Côtière à Montluel (807) - Matrice 2021
Coûts agrégés HT par tonne

Année 2021 Montants HT par tonne		Flux des déchets						Total	
		Ordures ménagères résiduelles	Emballages verre	Papiers et emballages hors verre	Déchets en déchèterie	Gestion du passif	Textiles		
Ratio en kg collecté par habitant desservi		191	32	38	240		7		
Ratio en kg collecté par habitant de la collectivité		191	32	38	240		7	508	
Charges	Fonctionnelles	Charges de structure	10,75	5,40	35,12	8,18	0,20	---	11,24
		Communication	1,91	0,82	13,69	1,45	---	1,86	2,51
		TOTAL Fonctionnelles	12,66	6,22	48,80	9,63	0,20	1,86	13,58
	Techniques	Prévention	1,52	---	0,98	2,00	---	---	1,72
		Collecte et pré-collecte	---	---	---	---	---	---	---
		Pré-collecte	---	19,43	79,05	---	---	---	51,73
		Collecte	82,73	44,88	118,31	35,96	---	---	60,64
		TOTAL Collecte et pré-collecte	82,73	64,32	197,37	35,96	---	---	67,91
		Transfert/Transport	---	---	---	---	---	---	---
		Traitement des déchets non dangereux	61,41	---	143,72	---	---	---	75,09
		Tri et conditionnement	---	---	---	1,90	---	---	1,90
		Stockage de déchets non dangereux	---	---	---	---	0,58	---	0,58
		Tri et conditionnement	---	---	---	---	---	---	---
		TOTAL Traitement des déchets non dangereux	61,41	---	143,72	1,90	0,58	---	38,33
		Enlèvement et traitement des déchets dangereux	---	---	---	5,63	---	---	5,63
		Autres charges	---	3,03	1,90	0,60	---	---	1,02
		[REG] Transfert/Transport - Traitement des déchets non dangereux	---	---	---	57,43	---	---	57,43
	TOTAL Techniques	145,66	67,35	343,97	103,52	0,58	---	136,15	
	TOTAL Charges (Ne comprend pas les montants saisis dans un regroupement de lignes.)		158,32	73,57	392,77	113,15	0,78	1,86	147,74
	[REG] Transfert/Transport - Traitement des déchets non dangereux - Ventes de produits et d'énergie		128,53	---	---	---	---	---	128,53
Produits	Industriels	Ventes de produits et d'énergie	---	---	---	---	---	---	
		Matériaux	---	20,88	116,01	14,16	---	---	27,39
		Compost	---	---	---	---	---	---	---
		Energie	---	---	---	---	---	---	---
		TOTAL Ventes de produits et d'énergie	---	20,88	116,01	14,16	---	---	27,39
	Soutiens	Prestations à des tiers	---	---	---	---	---	---	---
		Autres produits	---	---	---	---	---	---	---
		TOTAL Industriels	---	20,88	116,01	14,16	---	---	27,39
		Soutiens des éco-organismes	0,67	12,33	210,87	7,24	---	13,22	20,44
		Reprises des subventions d'investissements (amortissements)	---	---	---	---	---	---	---
Aides	Subventions de fonctionnement	---	---	---	---	---	---	---	
	Aides à l'emploi	---	---	---	---	---	---	---	
	TOTAL Aides	---	---	---	---	---	---	---	
TOTAL Produits		0,67	33,21	326,88	21,40	---	13,22	37,13	
Fiscalité et financement déchets	Montant de la TVA acquittée		24,13	4,61	23,80	6,81	0,11	---	14,68
	Financement déchets direct	TEOM	410,66	---	---	---	---	---	410,66
		REOM	---	---	---	---	---	---	---
		Redevance spéciale & facturations usagers	19,47	---	---	5,97	---	---	11,95
		TOTAL Financement déchets direct	430,12	---	---	5,97	---	---	194,28
	Contribution des collectivités		---	---	---	---	---	---	---
TOTAL Financement déchets		430,12	---	---	5,97	---	---	194,28	

ANNEXE 3

Matrice des coûts agrégés par habitant 2021 du service public de gestion des déchets de la 3CM

Communauté de communes de la Côtière à Montluel (807) - Matrice 2021
Coûts agrégés HT par habitant

Année 2021 Montants HT par habitant		Flux des déchets						Total	
		Ordures ménagères résiduelles	Emballages verre	Papiers et emballages hors verre	Déchets en déchèterie	Gestion du passif	Textiles		
Ratio en kg collecté par habitant desservi		191	32	38	240		7		
Ratio en kg collecté par habitant de la collectivité		191	32	38	240		7	508	
Charges	Fonctionnelles	Charges de structure	2,06	0,17	1,34	1,96	0,10	---	5,63
		Communication	0,37	0,03	0,52	0,35	---	0,01	1,28
		TOTAL Fonctionnelles	2,42	0,20	1,86	2,31	0,10	0,01	6,91
	Techniques	Prévention	0,29	---	0,04	0,48	---	---	0,81
		Collecte et pré-collecte	---	---	---	---	---	---	---
		Pré-collecte	---	0,63	3,01	---	---	---	3,64
		Collecte	15,82	1,45	4,51	8,61	---	---	30,39
		TOTAL Collecte et pré-collecte	15,82	2,07	7,52	8,61	---	---	34,03
		Transfert/Transport	---	---	---	---	---	---	---
		Traitement des déchets non dangereux	11,75	---	5,48	---	---	---	17,23
		Tri et conditionnement	---	---	---	0,46	---	---	0,46
		Stockage de déchets non dangereux	---	---	---	---	0,29	---	0,29
		Tri et conditionnement	---	---	---	---	---	---	---
		TOTAL Traitement des déchets non dangereux	11,75	---	5,48	0,46	0,29	---	17,98
		Enlèvement et traitement des déchets dangereux	---	---	---	1,35	---	---	1,35
		Autres charges	---	0,10	0,07	0,14	---	---	0,32
		[REG] Transfert/Transport - Traitement des déchets non dangereux	---	---	---	13,76	---	---	13,76
TOTAL Techniques	27,86	2,17	13,11	24,80	0,29	---	68,24		
TOTAL Charges (Ne comprend pas les montants saisis dans un regroupement de lignes.)		30,28	2,37	14,97	27,10	0,40	0,01	75,14	
[REG] Transfert/Transport - Traitement des déchets non dangereux - Ventes de produits et d'énergie		24,58	---	---	---	---	---	24,58	
Produits	Industriels	Ventes de produits et d'énergie	---	---	---	---	---	---	
		Matériaux	---	0,67	4,42	3,39	---	---	8,49
		Compost	---	---	---	---	---	---	---
		Energie	---	---	---	---	---	---	---
		TOTAL Ventes de produits et d'énergie	---	0,67	4,42	3,39	---	---	8,49
	Prestations à des tiers	---	---	---	---	---	---	---	
	Autres produits	---	---	---	---	---	---	---	
	TOTAL Industriels	---	0,67	4,42	3,39	---	---	8,49	
	Soutiens	Soutiens des éco-organismes	0,13	0,40	8,04	1,74	---	0,10	10,40
	Aides	Reprises des subventions d'investissements (amortissements)	---	---	---	---	---	---	---
Subventions de fonctionnement		---	---	---	---	---	---	---	
Aides à l'emploi		---	---	---	---	---	---	---	
TOTAL Aides		---	---	---	---	---	---	---	
TOTAL Produits		0,13	1,07	12,46	5,13	---	0,10	18,89	
Fiscalité et financement déchets	Montant de la TVA acquittée		4,61	0,15	0,91	1,63	0,05	---	7,36
	Financement déchets direct	TEOM	78,54	---	---	---	---	---	78,54
		REOM	---	---	---	---	---	---	---
		Redevance spéciale & facturations usagers	3,72	---	---	1,43	---	---	5,15
		TOTAL Financement déchets direct	82,26	---	---	1,43	---	---	83,69
	Contribution des collectivités		---	---	---	---	---	---	---
TOTAL Financement déchets		82,26	---	---	1,43	---	---	83,69	

3C&M
Communauté
de Communes
de la Côtière
à Montluel

☎ 04 78 06 39 37 ✉ infos@3CM.fr | 3CM.fr |  

DEPARTEMENT DE L'AIN

MAIRIE DE DAGNEUX

ARRONDISSEMENT DE BOURG EN BRESSE

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de membres : 27

L'AN DEUX MIL VINGT ET DEUX
à dix-neuf heures

Afférents au C.M : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la

Délibération : 26

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal.

Sous la Présidence de Madame Carine COUTURIER, Maire de DAGNEUX

N° 4503

PRESENT(E)S : Mesdames Danielle BERNARD, Carine COUTURIER, Laurie FERNANDES, Audrey LOMBARD, Dominique MUGNIER, Sandrine PEGUET, Aurélie RICHARD, Christine SEIGNER, Béatrice TOLOSA

Messieurs Nicolas BERTHET, Corentin BERTHO, Emmanuel CHULIO, Samuel DIARRA, Alain FAYOLLE, Pascal GUERIN, Philippe GUILLOT-VIGNOT, Bernard HERITIER, Stéphane LIARD, Jean-Christophe PEGUET, Pascal SENTANA, Jean-Paul TRONCHON, Jean-Marc VIGNE

EXCUSE(E)S :

Madame Natali HENRIQUES a donné procuration à Monsieur Corentin BERTHO

Madame Céline PERLIER a donné procuration à Madame Audrey LOMBARD

Madame Isabelle SAUVEYRE a donné procuration à Madame Christine SEIGNER

Madame Véronique VERNAY a donné procuration à Monsieur Philippe GUILLOT-VIGNOT

ABSENT(E)S :

Madame Jessica MANGONAU

SECRETAIRE DE SEANCE : Christine SEIGNER

OBJET : tarif de la fête foraine

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

CONSIDERANT que toute occupation du domaine public par une activité commerciale doit donner lieu au paiement d'une redevance ;

CONSIDERANT que les commerçants qui utilisent l'espace public dans le cadre de la fête foraine communale doivent ainsi se voir appliquer un tarif d'occupation ;

CONSIDERANT que le tarif envisagé s'élèverait à 10 euros par jour d'ouverture de la fête foraine par équipement présent ;

Le conseil municipal, avec une abstention, décide :

- D'ADOPTER le tarif tel que présenté précédemment ;
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer tous documents afférents à l'application de ces tarifs.

Ainsi fait et délibéré, en Mairie,
Les jour, mois et an que dessus.

Madame le Maire,
Carine COUTURIER

secrétaire de séance,
Madame Christine SEIGNER






Publication faite le :

27 SEP. 2022

DEPARTEMENT DE L'AIN

MAIRIE DE DAGNEUX

ARRONDISSEMENT DE BOURG EN BRESSE

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de membres : 27

L'AN DEUX MIL VINGT ET DEUX
à dix-neuf heures

Afférents au C.M : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la
Délibération : 26

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal.

Sous la Présidence de Madame Carine COUTURIER, Maire de DAGNEUX

N° 4504

PRESENT(E)S : Mesdames Danielle BERNARD, Carine COUTURIER, Laurie FERNANDES, Audrey LOMBARD, Dominique MUGNIER, Sandrine PEGUET, Aurélie RICHARD, Christine SEIGNER, Béatrice TOLOSA

Messieurs Nicolas BERTHET, Corentin BERTHO, Emmanuel CHULIO, Samuel DIARRA, Alain FAYOLLE, Pascal GUERIN, Philippe GUILLOT-VIGNOT, Bernard HERITIER, Stéphane LIARD, Jean-Christophe PEGUET, Pascal SENTANA, Jean-Paul TRONCHON, Jean-Marc VIGNE

EXCUSE(E)S :

Madame Natali HENRIQUES a donné procuration à Monsieur Corentin BERTHO

Madame Céline PERLIER a donné procuration à Madame Audrey LOMBARD

Madame Isabelle SAUVEYRE a donné procuration à Madame Christine SEIGNER

Madame Véronique VERNAY a donné procuration à Monsieur Philippe GUILLOT-VIGNOT

ABSENT(E)S :

Madame Jessica MANGONAU

SECRETAIRE DE SEANCE : Christine SEIGNER

OBJET : Convention de fréquentation de l'espace aquatique de la Côtière Lilo

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la circulaire du ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports du 14 juillet 2011 ;

CONSIDÉRANT que l'apprentissage de la natation constitue un outil des politiques publiques éducative et sportive soutenues par la Commune ;

CONSIDÉRANT que la natation fait partie intégrante des programmes d'enseignement de l'école primaire ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER la convention ci-joint pour l'année scolaire 2022/2023 ;
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer ladite convention et à procéder à sa mise en œuvre par tous actes afférents.

Ainsi fait et délibéré, en Mairie,
Les jour, mois et an que dessus.

Madame le Maire,
Carine COUTURIER



secrétaire de séance,
Madame Christine SEIGNER



Publication faite le : **29 SEP. 2022**

CONVENTION SCOLAIRE PRIMAIRES NATATION 2022 / 2023

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'inspection Académique
Représentée par l'Inspecteur de l'Education Nationale

Ci-après dénommée « l'inspection d'académie »,

La société VM01700 – Espace Aquatique de la Côtère - LILO
Représentée par son Directeur Christophe BROSSIER

Ci-après dénommée « l'exploitant »

Et

La commune de DAGNEUX
Représentée par Monsieur Maire

Ci-après dénommée « l'établissement »

PREAMBULE :

La Société VM01700 est en charge de la gestion de l'espace aquatique dénommé LILO – Espace Aquatique de la Côtère par un contrat d'affermage qui la lie avec la Communauté des Communes de Miribel et du Plateau. Les conditions d'accès et d'utilisation de la piscine sont donc définies par l'exploitant en accord avec la Communauté des Communes de Miribel et du Plateau.

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 - DUREE

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2022 / 2023 soit du lundi 12 septembre 2022 au vendredi 23 juin 2023 et ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

ARTICLE 2 - HORAIRES ET CALENDRIER

Pour l'année scolaire 2022 / 2023 les créneaux d'utilisation des groupes / classes de l'école sont les suivants :

1er trimestre du lundi 12 septembre 2022 au vendredi 02 décembre 2022

* lundi de 14h40 à 15h20 (1 créneau) sur 10 séances

* vendredi de 14h40 à 15h20 (2 créneaux) sur 10 séances

2ème trimestre du lundi 05 décembre 2022 au vendredi 17 mars 2023

* lundi de 14h40 à 15h20 (2 créneaux) sur 10 séances

3ème trimestre du lundi 20 mars 2023 au vendredi 09 juin 2023

* Pas créneau

Stage intensif cycle 3 du lundi 12 juin 2023 au vendredi 23 juin 2023

* lundi, mardi, jeudi et vendredi (1 créneau) sur 2 semaines soit 8 séances de 14h40 à 15h20

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DES PARTIES

- 1) L'effectif des classes de l'établissement participant sera comptabilisé avant chaque séance sur un cahier placé à l'accueil et paraphé par les professeurs.
- 2) L'établissement s'engage à utiliser la piscine pour la fréquentation de ses élèves. L'exploitant s'engage à assurer la sécurité des élèves des classes. Les professeurs d'EPS de l'école responsables du groupe/classe enseigneront la pratique de la natation. Ils s'engagent également à quitter la piscine avec tous les élèves dont ils ont la responsabilité au plus tard 30 minutes après la fin du cours.
- 3) L'exploitant mettra à disposition des utilisateurs une partie du bassin sportif en configuration de 25 mètres et le matériel pédagogique. Dans tous les cas, les effectifs scolaires présents à chaque séance ne pourront être supérieurs à 25 élèves pour un professeur.
- 4) Les utilisateurs devront respecter le règlement intérieur de la piscine. L'exploitant ou ses représentants se réservent le droit d'exclure toute personne qui transgresserait ses règles.
- 5) L'école fournira les bonnets de bain de couleur. Deux couleurs de bonnet, par groupe classe. L'exploitant rappelle que ces bonnets sont prévus pour la sécurité des enfants.

ARTICLE 4 - CONDITIONS FINANCIERES

L'établissement s'acquittera auprès de l'exploitant d'une participation financière d'un montant de 86.29 € HT soit 103.55 € TTC pour chaque groupe / classe occupant un créneau réservé suivant le planning précisé à l'article 2.

L'exploitant adressera une facture mensuellement à terme échu ainsi qu'un décompte des classes ou groupes.

L'établissement devra régler le montant des factures présentées au plus tard 45 jours après leur date d'émission.



Dans l'hypothèse de créneaux réservés n'ayant pu être utilisés par l'établissement scolaire pour des raisons internes ou extérieures (grèves, transports, météo, .. etc. ...) à l'établissement et alors que l'exploitant était en mesure d'assurer pleinement le service attendu, les créneaux seront facturés.

Cependant, si l'établissement scolaire respecte un délai de prévenance pour l'annulation du créneau de 7 jours avant la date, le créneau ne sera pas facturé.

Les établissements scolaires ne seront pas facturés si l'exploitant ne peut pas assurer le service attendu, et ce quelle que soit la raison (problème technique, qualité d'eau, fermeture administrative, ...). L'exploitant aura obligation de prévenir dans les meilleurs délais l'établissement de son impossibilité d'accueillir les utilisateurs et proposera dans la mesure de ses capacités d'accueil un créneau de substitution.

En cas d'arrêt technique des installations, l'exploitant aura obligation de prévenir le plus rapidement possible l'établissement de son impossibilité d'accueillir les utilisateurs.

ARTICLE 5 - ENREGISTREMENT

La présente convention pourra être enregistrée à la demande de l'une ou l'autre des parties qui en acceptera les frais.

ARTICLE 6 - RESILIATION

En cas de manquement de l'une des parties à l'une de ses obligations, l'autre partie se réserve le droit de résilier la présente convention par lettre recommandée avec AR moyennant le respect d'un préavis de 7 jours.

ARTICLE 7 - REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal compétent et ce après épuisement des voies amiables.

Fait à Saint Maurice de Beynost trois exemplaires
Le 24 août 2022

La société VM 01700

L'établissement

l'inspecteur d'académie

Christophe BROSSIER

**LILO CENTRE AQUATIQUE
DE LA CÔTIÈRE**

Forum des Sports
Chemin de Thil
01700 ST MAURICE DE BEYNOST
Tél 04 37 85 87 00
Fax . 04 78 55 39 81
E-mail : lilo@vert-marine.com



Nadane Le Naire
Came COSTURIER



Secrétaire de séance
Christine SEIGNER

PROJET PLANNING NATATION Liô 2022-2023

1er trimestre : du 12 septembre au 2 décembre 2022

	14h00 – 14H40		14h40 – 15h20		15h20 – 16h00	
LUNDI	St Louis Dagneux CP		Dagneux CE1		Mas Rillier CE1/CE2	
	St Louis Dagneux CPCE1		Neyron CE1		Les Echets CP	
MARDI	Montluel Daudet CE1		Beynost CE1		St Maurice de B. CE1	
	Montluel Daudet CE1		Beynost CE1		St Maurice de B. CE1	
JEUDI	St Vincent CE1		Tramoyes GS/CP		Miribel HD CE1	
	St Vincent CE1		Tramoyes CE1/CP		Miribel HD CE1	
VENDREDI	Nievroz CE1		Dagneux CE1/CE2		Miribel Centre CP	
	Nievroz CP		Dagneux CE1		Montluel Daudet CE1/CE2	

10 séances

2ème trimestre : du 05 décembre 2022 au 17 mars 2023

	14h00 – 14H40		14h40 – 15h20		15h20 – 16h00	
LUNDI	St Josph CE1		Dagneux CM1		Mas Rillier CE2-CM1	
	St Josph CE2		Dagneux CM1		Les Echets CM2	
MARDI	St Louis CE1/CE2		Beynost CM1		Tramoyes CM1	
	St Louis CE2		Beynost CM1		Tramoyes CM1/CM2	
JEUDI			Beynost CM1		St Maurice de B. CM1	
			St Maurice de B. CM1		St Maurice de B. CM1	
VENDREDI	La Boisse CM2		Thil CM1/CM2		Miribel HD CM1	
	La Boisse CM2		Thil CE2/CM1		Miribel HD CM1	

10 séances

3è trimestre : du 20 mars 2023 au 09 juin 2023

	14h00 – 14H40		14h40 – 15h20		15h20 – 16h00	
LUNDI	Neyron GS/CP		Béligneux CE1		St Maurice de B. GS	
	Neyron CP		Béligneux CE1		St Maurice de B. GS	
MARDI	Balan CP		Bressoles CP/CE1		Beynost GS	
	Balan CP/CE1		Bressoles CE1/CE2		Beynost GS	
JEUDI	La Boisse CE1		Béligneux CP		Miribel Centre GS (4 classes)	
	La Boisse CP/CE1		Béligneux CP		Miribel Centre GS+CP	
VENDREDI	La Boisse GS		Montluel St Exupéry CP		Montluel St Exupéry CP	
	La Boisse GS		Montluel St Exupéry CP		Beynost CE1	

10 séances

Stage intensif Cycle 3 12 juin 2023 au 23 juin 2023

	14h00 – 14H40		14h40 – 15h20		15h20 – 16h00	
LUNDI	Le Montellier CM1		Dagneux CM1		Miribel HD CM1	
	Le Montellier CM2		St Vincent CM1/CM2	27	Miribel HD CM1	
MARDI	Le Montellier CM1		Dagneux CM1		Miribel HD CM1	
	Le Montellier CM2		St Vincent CM1/CM2	27	Miribel HD CM1	
JEUDI	Le Montellier CM1		Dagneux CM1		Miribel HD CM1	
	Le Montellier CM2		St Vincent CM1/CM2	27	Miribel HD CM1	
VENDREDI	Le Montellier CM1		Dagneux CM1		Miribel HD CM1	
	Le Montellier CM2		St Vincent CM1/CM2	27	Miribel HD CM1	

8 séances

Madame le Maire
Carine COTURIER

Secrétaire de séance
Christine SEIGNER



Handwritten signature

DEPARTEMENT DE L'AIN

MAIRIE DE DAGNEUX

ARRONDISSEMENT DE BOURG EN BRESSE

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de membres : 27

L'AN DEUX MIL VINGT ET DEUX
à dix-neuf heures

Afférents au C.M : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la

Délibération : 26

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal.

Sous la Présidence de Madame Carine COUTURIER, Maire de DAGNEUX

N° 4505

PRESENT(E)S : Mesdames Danielle BERNARD, Carine COUTURIER, Laurie FERNANDES, Audrey LOMBARD, Dominique MUGNIER, Sandrine PEGUET, Aurélie RICHARD, Christine SEIGNER, Béatrice TOLOSA
Messieurs Nicolas BERTHET, Corentin BERTHO, Emmanuel CHULIO, Samuel DIARRA, Alain FAYOLLE, Pascal GUERIN, Philippe GUILLOT-VIGNOT, Bernard HERTIER, Stéphane LIARD, Jean-Christophe PEGUET, Pascal SENTANA, Jean-Paul TRONCHON, Jean-Marc VIGNE

EXCUSE(E)S :

Madame Natali HENRIQUES a donné procuration à Monsieur Corentin BERTHO
Madame Céline PERLIER a donné procuration à Madame Audrey LOMBARD
Madame Isabelle SAUVEYRE a donné procuration à Madame Christine SEIGNER
Madame Véronique VERNAY a donné procuration à Monsieur Philippe GUILLOT-VIGNOT

ABSENT(E)S :

Madame Jessica MANGONAU

SECRETARE DE SEANCE : Christine SEIGNER

OBJET : Taxe aménagement

VU les délibérations du 25 septembre 2015 et du 18 février 2019 ;
VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants ;
VU l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 ;

CONSIDERANT que la taxe d'aménagement constitue une ressource pour la Commune et que celle-ci sera prochainement partagée avec la 3CM du fait d'une modification réglementaire ;
CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour la Commune que le résiduel qui sera perçu continue d'être une véritable recette et que la diminution du fait du partage doit être anticipée ;
CONSIDERANT que le taux actuel de 4,5% n'est pas le taux maximum, qui se situe à 5% ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- DE PASSER le taux de la taxe d'aménagement communale de 4,5% à 5% sur l'ensemble du territoire avec effet à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

- DE MAINTENIR l'exonération totale de la surface des abris de jardin autorisés par déclaration préalable ;
- D'ACTER l'exonération de plein droit des surfaces annexes, à usage de stationnement, aménagées au-dessus ou en-dessous des immeubles ou intégrées au bâti, dans un plan vertical.

Ainsi fait et délibéré, en Mairie,
Les jour, mois et an que dessus.

Madame le Maire,
Carine COUTURIER

secrétaire de séance,
Madame Christine SEIGNER



Publication faite le : **29 SEP. 2022**



DEPARTEMENT DE L'AIN

MAIRIE DE DAGNEUX

ARRONDISSEMENT DE BOURG EN BRESSE

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de membres : 27

L'AN DEUX MIL VINGT ET DEUX
à dix-neuf heures

Afférents au C.M : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la

Délibération : 26

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal.

Sous la Présidence de Madame Carine COUTURIER, Maire de DAGNEUX

N°4506

PRESENT(E)S : Mesdames Danielle BERNARD, Carine COUTURIER, Laurie FERNANDES, Audrey LOMBARD, Dominique MUGNIER, Sandrine PEGUET, Aurélie RICHARD, Christine SEIGNER, Béatrice TOLOSA
Messieurs Nicolas BERTHET, Corentin BERTHO, Emmanuel CHULIO, Samuel DIARRA, Alain FAYOLLE, Pascal GUERIN, Philippe GUILLOT-VIGNOT, Bernard HERTIER, Stéphane LIARD, Jean-Christophe PEGUET, Pascal SENTANA, Jean-Paul TRONCHON, Jean-Marc VIGNE

EXCUSE(E)S :

Madame Natali HENRIQUES a donné procuration à Monsieur Corentin BERTHO
Madame Céline PERLIER a donné procuration à Madame Audrey LOMBARD
Madame Isabelle SAUVEYRE a donné procuration à Madame Christine SEIGNER
Madame Véronique VERNAY a donné procuration à Monsieur Philippe GUILLOT-VIGNOT

ABSENT(E)S :

Madame Jessica MANGONAU

SECRETARE DE SEANCE : Christine SEIGNER

OBJET : Durée amortissement pour les immeubles de rapport

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2321-2, 27° et R2321-1 ;

CONSIDERANT que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des immobilisations et de dégager des ressources pour pouvoir les renouveler régulièrement ;

CONSIDERANT que ce procédé comptable permet d'étaler dans le temps la charge consécutive au remplacement des immobilisations ;

CONSIDERANT que les amortissements constituent une dépense obligatoire pour les communes dont la population totale est supérieure à 3 500 habitants ;

CONSIDERANT que la comptabilité M14 impose l'amortissement des biens de façon linéaire ;

CONSIDERANT que les biens sont susceptibles d'être financés par des subventions d'investissement et qu'il est possible de les amortir sur la même durée que le bien qu'elles financent ;

CONSIDERANT que la collectivité doit mettre à jour la durée d'amortissement pour chaque bien ;

CONSIDERANT qu'il est proposé d'amortir les immeubles de rapport de la façon suivante :

2132	Immeubles de rapport	20 ans
------	----------------------	--------

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER une durée de 20 ans pour l'amortissement des immeubles de rapport.

Ainsi fait et délibéré, en Mairie,
Les jour, mois et an que dessus.

Madame le Maire,
Carine COUTURIER

secrétaire de séance,
Madame Christine SEIGNER



Publication faite le :

29 SEP. 2022

DEPARTEMENT DE L'AIN

MAIRIE DE DAGNEUX

ARRONDISSEMENT DE BOURG EN BRESSE

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de membres : 27

L'AN DEUX MIL VINGT ET DEUX
à dix-neuf heures

Afférents au C.M : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la

Délibération : 26

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal.

Sous la Présidence de Madame Carine COUTURIER, Maire de DAGNEUX

N°4507

PRESENT(E)S : Mesdames Danielle BERNARD, Carine COUTURIER, Laurie FERNANDES, Audrey LOMBARD, Dominique MUGNIER, Sandrine PEGUET, Aurélie RICHARD, Christine SEIGNER, Béatrice TOLOSA

Messieurs Nicolas BERTHET, Corentin BERTHO, Emmanuel CHULIO, Samuel DIARRA, Alain FAYOLLE, Pascal GUERIN, Philippe GUILLOT-VIGNOT, Bernard HERITIER, Stéphane LIARD, Jean-Christophe PEGUET, Pascal SENTANA, Jean-Paul TRONCHON, Jean-Marc VIGNE

EXCUSE(E)S :

Madame Natali HENRIQUES a donné procuration à Monsieur Corentin BERTHO

Madame Céline PERLIER a donné procuration à Madame Audrey LOMBARD

Madame Isabelle SAUVEYRE a donné procuration à Madame Christine SEIGNER

Madame Véronique VERNAY a donné procuration à Monsieur Philippe GUILLOT-VIGNOT

ABSENT(E)S :

Madame Jessica MANGONAU

SECRETARE DE SEANCE : Christine SEIGNER

OBJET : Décision modificative n°2 du budget primitif principal

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget général ;

VU la délibération n°4458 du conseil municipal du 15 mars 2022 adoptant le budget primitif 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 juin 2022 relatif au reversement du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée par la commune ;

CONSIDERANT que la Commune doit s'acquitter du prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU et du fonds national de péréquation des ressources communales et intercommunales et que les crédits ouverts au chapitre 014 ne permettent pas de couvrir ces dépenses ;

CONSIDERANT la nécessité de rembourser par virement les cautions certains locataires de la commune et qu'il n'y a pas assez de crédits ouverts au chapitre 16 en dépenses d'investissement pour honorer ces dépenses ;

CONSIDERANT la décision modificative proposée et présentée dans le tableau ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL 2022 - DM N°2					
FONCTIONNEMENT					
DF			RF		
Chapitre Nature	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Chapitre Nature	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
011 615231	- 1 700,00 €				
014 739115		1 100,00 €			
014 739223		600,00 €			
68 6817		5 267,77 €	78 7817		5 267,77
TOTAL DF	+ 5 267,77 €		TOTAL RF	+ 5 267,77 €	
INVESTISSEMENT					
DI			RI		
Chapitre Nature	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Chapitre Nature	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
16 165		1 800,00 €	16 165		1 800,00 €
TOTAL DI	+ 1 800,00 €		TOTAL RI	+ 1 800,00 €	

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- DE DIMINUER le montant des dépenses de fonctionnement prévues au chapitre 011 ;
- D'AUGMENTER d'autant le montant des dépenses de fonctionnement prévues au chapitre 014 ;
- D'AUGMENTER les crédits en dépenses et recettes de fonctionnement à la ligne budgétaire 01 pour permettre la reprise des provisions des créances admises en non-valeur ;
- D'AUGMENTER le montant des dépenses d'investissement prévues au chapitre 16 ;
- D'AUGMENTER d'autant le montant des recettes d'investissement au chapitre 16.

Ainsi fait et délibéré, en Mairie,
Les jour, mois et an que dessus.

Madame le Maire,
Carine COUTURIER

secrétaire de séance,
Madame Christine SEIGNER



Publication faite le : **27 SEP. 2022**

DEPARTEMENT DE L'AIN

MAIRIE DE DAGNEUX

ARRONDISSEMENT DE BOURG EN BRESSE

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de membres : 27

L'AN DEUX MIL VINGT ET DEUX
à dix-neuf heures

Afférents au C.M : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la

Délibération : 26

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal.

Sous la Présidence de Madame Carine COUTURIER, Maire de DAGNEUX

N°4508

PRESENT(E)S : Mesdames Danielle BERNARD, Carine COUTURIER, Laurie FERNANDES, Audrey LOMBARD, Dominique MUGNIER, Sandrine PEGUET, Aurélie RICHARD, Christine SEIGNER, Béatrice TOLOSA

Messieurs Nicolas BERTHET, Corentin BERTHO, Emmanuel CHULIO, Samuel DIARRA, Alain FAYOLLE, Pascal GUERIN, Philippe GUILLOT-VIGNOT, Bernard HERITIER, Stéphane LIARD, Jean-Christophe PEGUET, Pascal SENTANA, Jean-Paul TRONCHON, Jean-Marc VIGNE

EXCUSE(E)S :

Madame Natali HENRIQUES a donné procuration à Monsieur Corentin BERTHO

Madame Céline PERLIER a donné procuration à Madame Audrey LOMBARD

Madame Isabelle SAUVEYRE a donné procuration à Madame Christine SEIGNER

Madame Véronique VERNAY a donné procuration à Monsieur Philippe GUILLOT-VIGNOT

ABSENT(E)S :

Madame Jessica MANGONAU

SECRETAIRE DE SEANCE : Christine SEIGNER

OBJET : Modification de garantie d'emprunt accordée à la SEMCODA

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2252-2 et L2252-2 ;

VU l'article 2305 du Code civil ;

CONSIDERANT la signature par SEMCODA en juillet 2020 d'un protocole de rétablissement de l'équilibre sur la période 2020 – 2025 avec la Caisse de Garantie du Logement Locatif Social (CGLLS) et ses actionnaires de référence ;

CONSIDERANT qu'une des principales mesures était le réaménagement de la dette afin de réduire les annuités et reconstituer l'autofinancement ;

CONSIDERANT que l'objectif de gain d'annuités sur cette période fixée dans le protocole concernant le réaménagement de la dette CDC – Banque des Territoires est d'au minimum 55,5 M€ ;

CONSIDERANT un 1^{er} réaménagement CDC - Banque des Territoires initié en 2020 et achevé en 2021 avec un gain de 51,1 M€ sur cette période de référence ;

CONSIDERANT qu'un 2^{ème} réaménagement est proposé afin d'atteindre l'objectif initial et qu'il prendra effet en date du 28/04/2022, de manière rétroactive après signature des avenants ;

CONSIDERANT que la garantie financière d'origine accordée par la Commune est impactée par ce réaménagement ;

CONSIDERANT que le capital restant dû (CRD) de la dette garantie reste identique, ainsi que la quotité de garantie initiale ;

CONSIDERANT que le réaménagement porte sur :

- Un allongement de 3 ans dont 3 ans de différé d'amortissement pour un CRD de 1 204 993,21 € ;
- Un allongement de 4 ans – différé d'amortissement 3 ans – baisse de marge à TLA + 1% progressivité 1% pour un CRD de 155 965,32 € ;
- Un allongement de 4 ans – baisse de marge à TLA + 1,03% pour un CRD de 509 817,67 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- DE REITERER sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contracté par SEMCODA (l'Emprunteur) auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions référencées en annexe ;
- DE DIRE que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- DE S'ENGAGER jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges ;
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer tous documents afférents.

Ainsi fait et délibéré, en Mairie,
Les jour, mois et an que dessus.

Madame le Maire,
Carine COUTURIER

secrétaire de séance,
Madame Christine SEIGNER



Publication faite le : 27 SEP. 2022



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
COMMUNE DE DAGNEUX (01)

Annexe

Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations

Emprunteur : 000108403 - SEM DE CONSTRUCTION DU DPT DE LAIN

N° Contrat Initial (3)	N° Avenant	N Ligne d'opération	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quantité garantie (en%)	Durée différé - amortissement (en Mo)	Durée de remboursement (en Années) : Durée Phase 1 / Phase 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux d'index Phase 1 / Phase 2	Marge fixe sur l'index Phase 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité de l'échéance appliquée Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité de l'échéance calculé Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel planifié des échéances Phase 1 / Phase 2 (3)
54671	136216	5129472	188 907,27	0,00	0,00	100,00	0,00	39,00 / -	01/01/2023	A	LA+1,030 /-	Livret A / -	1,030 /-	DL / -	0,167 /-	0,167 /-	0,000	0,000 /-
54671	136216	5129470	340 910,40	0,00	0,00	100,00	0,00	39,00 / -	01/01/2023	A	LA+1,030 /-	Livret A / -	1,030 /-	DL / -	0,167 /-	0,167 /-	0,000	0,000 /-
34753	136216	5095217	394 260,05	0,00	0,00	100,00	36,00	37,00 / -	29/04/2023	A	LA+0,600 /-	Livret A / -	0,600 /-	DR / -	0,500 /-	0,500 /-	0,000	0,000 /-
-	136216	1239782	123 402,51	0,00	0,00	100,00	36,00	35,00 / -	28/04/2023	A	LA+0,600 /-	Livret A / -	0,600 /-	DR / -	0,500 /-	0,500 /-	0,000	0,000 /-
-	136216	1206617	687 330,65	0,00	0,00	100,00	36,00	33,00 / -	28/04/2023	A	LA+0,600 /-	Livret A / -	0,600 /-	DR / -	0,500 /-	0,500 /-	0,000	0,000 /-

8

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
Banquedesterritoires.fr **W1**@BanqueDesTerr

Nadane la Noire
Caire COUTURIER

Secrétaire de séance
Christine SEIGNIER



[Signature]

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Emprunteur : 000108403 - SEM DE CONSTRUCTION DU DPT DE LAIN

N° Contrat Initial (3)	N° Avenant	W/ Ligne du prêt	Montants réintégrés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Réfinance (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quantité garantie (en%)	Durée effective (en mois)	Durée de Remboursement (en Années): Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Periodicité des échéances	Taux d'intérêt annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index Phase 1 / Phase 2	Marge fixe sur index phase amort 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité de déchéance appliqué Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité de déchéance calculé Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances Phase 1 / Phase 2 (3)
-	136216	1026660	155 965,32	0,00	0,00	100,00	36,00	37,00 / 28000 / -	28/04/2023	A	LA+1,000 / -	Livré(Av -	1,000 / -	DR/-	1,000 / -	1,000 / -	0,000	0,000 / -
Total			1 870 776,20	0,00	0,00													

Ce tableau comporte 6 Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) dont le montant total garanti s'élève à : **1 870 776,20€**

Montants exprimés en euros

Périodicité : A (annuelle), S (semestrielle), T (trimestrielle)

(1) Montants donnés à titre indicatif sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours
(2) Concernant les prêts à taux révisibles, les taux indiqués sont susceptibles d'évoluer à la date de valeur du réaménagement dans l'hypothèse d'une variation de leur index de référence entre la date d'établissement du présent document et la date de valeur du réaménagement

(3) - : Si sans objet

SR : le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DR : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur au taux de progressivité plancher

DL : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de l'index sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur au taux de progressivité plancher indiqué dans le tableau

Date d'établissement du présent document : 02/06/2022

Date de valeur du réaménagement : 28/04/2022

>\$

Caisse des dépôts et consignations

44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél: 04 72 11 49 48

auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr ... 1@BanqueDesTerr

DETAILL DES GARANTIES D'ORIGINE

Avenant de réaménagement n° 136 216

Programmes : 4369 - DAGNEUX "Carré Tilleul 3" AST 3 PLUS / 1 PLAI

2977 - DAGNEUX "Chemin des Chapotières" 3 PLUS / 1 PLAI AEFA

1803 - DAGNEUX "Carré Tilleul" 11 PLUS / 2 PLAI + 13 GGES AEFA

6233 - DAGNEUX "Rue des Lilas" 18 PLUS

7151 - DAGNEUX "15 Rte de Genève" 4 PLS AEFA

N° emprunt SEMCODA	N° emprunt CDC	Date de délibération	Garant	Montant Garantie Origine	% Garantie
475 300	5 095 217	27/02/2015	Mairie de DAGNEUX	447 500,00 €	100%
475 145	1 239 782	26/10/2012	Mairie de DAGNEUX	146 000,00 €	100%
475 089	1 206 617	29/09/2011	Mairie de DAGNEUX	850 600,00 €	100%
474 106	1 026 660	20/11/2003	Mairie de DAGNEUX	193 800,00 €	100%
449 332	5 129 472	11/03/2016	Mairie de DAGNEUX	185 500,00 €	100%
321 192	5 129 470	11/03/2016	Mairie de DAGNEUX	374 400,00 €	100%

Melanie la Maire
Carine COSTAHER



Secrétaire de Secours
Christine SEIGNER



**BANQUE des
TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

AVENANT DE REAMENAGEMENT

N° 136216

ENTRE

000108403 - SEM DE CONSTRUCTION DU DPT DE L AIN

ET

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

MF

JW



**BANQUE des
TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

AVENANT DE REAMENAGEMENT N° 136216

Entre

**SEM DE CONSTRUCTION DU DPT DE L AIN, SIREN n°: 759200751, sis(e) 50 RUE DU
PAVILLON CS 91007 01009 BOURG EN BRESSE CEDEX,**

Ci-après indifféremment dénommé(e) « » ou « l'Emprunteur »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue
de Lille, 75007 PARIS,**

Ci-après indifféremment dénommée « la Caisse des Dépôts », « la CDC » ou « le Prêteur »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « les Parties » ou « la Partie »

MF



**BANQUE des
TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

PREAMBULE	P.4
ARTICLE 1 OBJET DE L'AVENANT	P.4
ARTICLE 2 DUREE	P.4
ARTICLE 3 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET, DATE LIMITE DE VALIDITE DE L'AVENANT ET DATE DE VALEUR DU REAMENAGEMENT	P.4
ARTICLE 4 MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES INITIALES	P.5
ARTICLE 5 DEFINITIONS	P.5
ARTICLE 6 DETERMINATION DES TAUX	P.8
ARTICLE 7 CALCUL ET PAIEMENT DES INTERETS	P.10
ARTICLE 8 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.10
ARTICLE 9 REGLEMENT DES ECHEANCES	P.11
ARTICLE 10 COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES	P.11
ARTICLE 11 DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.11
ARTICLE 12 GARANTIES	P.14
ARTICLE 13 REMBOURSEMENTS ANTICIPES ET LEURS CONDITIONS FINANCIERES	P.14
ARTICLE 14 RETARD DE PAIEMENT - INTERETS MORATOIRES	P.17
ARTICLE 15 ELECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE	P.17
ANNEXE 1 MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES	
ANNEXE 2 COMMISSION, FRAIS ET ACCESSOIRES	

LES ANNEXES SONT UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRESENT AVENANT

JJ



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PREAMBULE

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

L'Emprunteur sollicite du Prêteur le réaménagement de chaque Ligne du Prêt référencée dans l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

Les parties aux présentes déclarent parfaitement connaître chaque Contrat de Prêt Initial et se dispensent mutuellement d'en rappeler plus amplement les termes.

Les dispositions du présent avenant se substituent aux dispositions de chaque Contrat de Prêt Initial sans qu'il y ait toutefois novation des obligations qui en résultent pour les Parties.

Les autres clauses et conditions de chaque Contrat de Prêt Initial non modifiées par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

En cas de contradiction entre les stipulations de chaque Contrat de Prêt Initial et celles du présent avenant, les stipulations du présent avenant prévalent.

ARTICLE 1 OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant consiste à réaménager, selon les nouvelles caractéristiques et modalités financières fixées ci-après, chaque Ligne du Prêt référencée aux Annexes « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » et « **Commissions, Frais et Accessoires** ».

ARTICLE 2 DUREE

Le présent avenant entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet, Date Limite de Validité de l'Avenant et Date de Valeur du Réaménagement** » pour une durée totale allant jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues.

ARTICLE 3 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET, DATE LIMITE DE VALIDITE DE L'AVENANT ET DATE DE VALEUR DU REAMENAGEMENT

Le présent avenant et ses annexes devront être retournés dûment complétés, paraphés et signés au Prêteur.

L'Avenant prendra effet à la date de réception, par le Prêteur, de l'Avenant signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, des conditions ci-après mentionnées.

A défaut de réalisation de ces conditions à la date du **02/06/2024**, le Prêteur pourra considérer le présent avenant comme nul et non avenu.

La prise d'effet du présent avenant est donc subordonnée à la réalisation de(s) condition(s) suivante(s) :

- la production de(s) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent avenant ;

MF



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- la production de la ou des pièces relatives aux garanties d'emprunt telles que prévues à l'article « **Garanties** » ;

Sous réserve de la prise d'effet du présent avenant, les Parties conviennent que la Date de Valeur du Réaménagement est fixée au **28/04/2022**.

ARTICLE 4 MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES INITIALES

Les caractéristiques financières initiales de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, dont le détail figure à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** », ont fait l'objet du réaménagement suivant :

- modification du différé d'amortissement
- modification de la durée résiduelle à date de valeur
- modification de la marge sur Index
- modification du taux de progressivité des échéances
- modification de la modalité de révision
- modification de la date de la prochaine échéance
- modification des conditions de remboursement anticipé volontaire

Les caractéristiques financières ainsi réaménagées s'appliquent à compter de la Date de Valeur du Réaménagement, pour chaque Ligne du Prêt référencée à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** », au montant des capitaux restant dus et, le cas échéant, au stock d'intérêts et ce, jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Le détail de ces sommes pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée figure à l'Annexe « **Commissions, Frais et Accessoires** » du présent avenant.

ARTICLE 5 DEFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du présent avenant, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

L'« **Avenant** » désigne le présent avenant de réaménagement avec ses annexes, qui en font partie intégrante.

Le « **Contrat de Prêt Initial** » désigne le contrat de prêt, ses annexes et ses avenants éventuels en vigueur.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Euribor.

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Euribor sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Euribor (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Inflation.

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Inflation sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Inflation (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Première Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée** » correspond à la date de première échéance directement postérieure à la Date de Valeur du Réaménagement.

La « **Date de Valeur du Réaménagement** » correspond à la date à laquelle les nouvelles caractéristiques financières de la (ou des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) s'appliquent.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du présent avenant est la date de réception par le Prêteur, de l'Avenant signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet, Date Limite de Validité de l'Avenant et Date de Valeur du Réaménagement** » a (ont) été remplie(s).

La « **Durée Résiduelle de la Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne la durée comprise entre la Date de Valeur du Réaménagement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sureté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt Réaménagée en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, l'index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur, décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas d'indisponibilité temporaire de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement de la Ligne du Prêt Réaménagée, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel, le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour Ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

ME



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne le financement affecté à la réalisation d'une opération ou à une composante de celle-ci et qui fait l'objet du présent avenant de réaménagement. Son montant correspond au capital restant dû à la Date de Valeur du Réaménagement, et majoré, le cas échéant du stock d'intérêts.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, la période débutant à la Date de Valeur du Réaménagement, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** » et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de différé d'Amortissement** » désigne, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, la période durant laquelle l'Emprunteur ne règle que des échéances en intérêts. Son début coïncide avec le début de la Phase d'Amortissement.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisibilité (DR)** » signifie que, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, en cas de variation de l'index, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés.

La « **Double Révisibilité Limitée (DL)** » signifie que, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, en cas de variation de l'index, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « **Taux de Swap Euribor** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe fixe qui sera échangé contre l'index Euribor par référence aux taux composites Bloomberg pour la Zone euro disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide de la fonction <IRSB>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap, par référence aux taux London composites swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des Indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

ARTICLE 6 DETERMINATION DES TAUX

TAUX EFFECTIF GLOBAL DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT REAMENAGEE

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Annexe « **Commissions, Frais et Accessoires** », est donné en respect des dispositions de l'Article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt Réaménagée est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

MODALITES D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt Réaménagée.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt Réaménagée, l'actualisation du(des) taux applicables(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt, et le cas échéant, les taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** », font l'objet d'une actualisation, à la Date de Valeur du Réaménagement, en cas de variation de l'Index.

La valeur actualisée est calculée par application des formules de Révision indiquées ci-après.

MODALITES DE REVISION DU TAUX VARIABLE

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée révisée selon la modalité « Double Révisibilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité calculé (P) indiqués à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » et actualisés comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la date de début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée, dans les conditions ci-après définies :

- le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt Réaménagée est déterminé selon la formule : $I' = T + M$
Où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée.

MF



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt Réaménagée restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances est déterminé selon la formule :
$$P' = (1+I) (1+P) / (1+I) - 1$$

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée révisée selon la modalité « Double Révisibilité Limitée » avec un plancher à 0%, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité calculé (P) indiqués à l'Annexe « Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » et actualisés comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la date de début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$
Où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Annexe « Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt Réaménagée restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances est déterminé selon la formule :
$$P' = (1+I) (1+P) / (1+I) - 1$$

Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0%.

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir. En tout état de cause le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt Réaménagée ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0%.

SUBSTITUTION DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S) EN CAS DE DISPARITION DÉFINITIVE DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S)

L'Emprunteur reconnaît que les Index et les indices nécessaires à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Euribor, de la Courbe de Taux de Swap Inflation et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT sont susceptibles d'évoluer en cours d'exécution du présent Contrat.

En particulier,

- si un Index ou un indice nécessaire à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Inflation, de la Courbe de Taux de Swap Euribor et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT cesse d'être publié de manière permanente et définitive,
 - s'il est publiquement et officiellement reconnu que ledit indice a cessé d'être représentatif du marché ou de la réalité économique sous-jacent qu'il entend mesurer ; ou
 - si son administrateur fait l'objet d'une procédure de faillite ou de résolution ou d'un retrait d'agrément (ci-après désignés comme un « Événement »),
- le Prêteur désignera l'indice qui se substituera à ce dernier à compter de la disparition effective de l'indice affecté par un Événement (ou à toute autre date antérieure déterminée par le Prêteur) parmi les indices de référence officiellement désignés ou recommandés, par ordre de priorité :
- (1) par l'administrateur de l'indice affecté par un Événement ;



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

(2) en cas de non désignation d'un successeur dans l'administration de l'indice affecté par un Evènement, par toute autorité compétente (en ce compris la Commission Européenne ou les pouvoirs publics) ; ou
(3) par tout groupe de travail ou comité mis en place ou constitué à la demande de l'une quelconque des entités visées au (1) ou au (2) ci-dessus comme étant le (ou les) indices de référence de substitution de l'indice affecté par un Evènement, étant précisé que le Prêteur se réserve le droit d'appliquer ou non la marge d'ajustement recommandée.

Le Prêteur, agissant de bonne foi, pourra en outre procéder à certains ajustements relatifs aux modalités de détermination et de décompte des intérêts afin de préserver l'équilibre économique des opérations réalisées entre l'Emprunteur et le Prêteur.

En particulier, si l'Index Euribor est affecté par un Evènement, le Prêteur pourra substituer au Taux de Swap Euribor le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'indice de substitution choisi. L'indice de substitution et les éventuels ajustements y afférents seront notifiés à l'Emprunteur.

Afin de lever toute ambiguïté, il est précisé que le présent paragraphe (Substitution de l'Index – disparition permanente et définitive de l'Index et/ou autres indices) et l'ensemble de ses stipulations s'appliqueront mutatis mutandis à tout taux successeur de l'Index initial et/ou des autres indices initiaux qui serait à son tour affecté par un Evènement.

ARTICLE 7 CALCUL ET PAIEMENT DES INTERETS

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagé, les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période et *nbm* le nombre de mois compris entre deux Dates d'échéances.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « Base 365 » :

$$I = K \times [(1 + t) (nbm / 12) - 1]$$

La base de calcul « Base 365 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 365/12^{ème} jours et que l'année comporte 365 jours.

Lors de la Date de Première Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagé, les intérêts dus seront déterminés prorata temporis pour tenir compte, en considérant que l'année comporte le nombre de jours décrit dans la base de calcul des intérêts, du nombre de jours exact écoulé entre la Date de Valeur du Réaménagement et ladite Date de Première Echéance.

De la même manière, les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances de chaque Ligne du Prêt Réaménagé seront déterminés selon les méthodes de calcul décrites ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

ARTICLE 8 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagé, l'amortissement du capital se fera selon le(s) profil(s) d'amortissement ci-après.

M F



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt Réaménagée avec un profil « échéance prioritaire (Intérêts différés) », les Intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt Réaménagée. Ce dernier se voit déduire et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité calculé des échéances mentionné à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » et de l'Article « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 9 REGLEMENT DES ECHEANCES

L'emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation signée par l'Emprunteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier Jour Ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un Jour Ouvré.

ARTICLE 10 COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES

Au titre du présent réaménagement, l'Emprunteur sera redevable d'une commission de réaménagement de 0,03% calculée sur le capital restant dû à la Date de Valeur du Réaménagement, y compris sur le stock d'intérêts, avec un minimum de 300 € et dans la limite de 50 000 €.

Cette commission de réaménagement, exigible à la Date de Valeur du Réaménagement, sera prélevée intégralement et restera définitivement acquise au Prêteur.

Tous les commissions, frais et accessoires dus au titre du présent réaménagement sont détaillés à l'Annexe « **Commission, Frais et Accessoires** » et seront exigibles lors de la prise d'effet de l'Avenant de réaménagement.

ARTICLE 11 DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

Les déclarations et engagements de l'Emprunteur énoncés au sein de chaque Contrat de Prêt Initial et non modifiés par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Déclarations de l'Emprunteur :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le présent Avenant et les accepter ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait pas l'objet d'aucune procédure collective ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

Engagements de l'Emprunteur:

Sous peine de déchéance du terme et jusqu'au complet remboursement de chaque Contrat de Prêt Initial, l'Emprunteur s'engage à :

- rembourser chaque Contrat de Prêt Initial, aux Dates d'Echéances convenues ;
- présenter au Prêteur un exemplaire des polices d'assurance en cours couvrant le bien financé au moyen de chaque Contrat de Prêt Initial, et ce à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement de chaque Contrat de Prêt Initial, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « Garanties » du présent avenant ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- Informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou de modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée de chaque Contrat de Prêt Initial, la vocation sociale de la ou les opérations financées et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

M F

30



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- Informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le réaménagement de la Ligne du Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du présent avenant ;
- Informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout objet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- Informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout événement visé à l'Article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières ».



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 12 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent avenant sont garanties comme suit :

N° Ligne du Prêt	Type de garantie	Dénomination du garant ou Désignation de la garantie	Quotité garantie en %
Avant réaménagement			
5095217	Collectivités locales	COMMUNE DE DAGNEUX (01)	100,00
1206617	Collectivités locales	COMMUNE DE DAGNEUX (01)	100,00
5129470	Collectivités locales	COMMUNE DE DAGNEUX (01)	100,00
1239782	Collectivités locales	COMMUNE DE DAGNEUX (01)	100,00
5129472	Collectivités locales	COMMUNE DE DAGNEUX (01)	100,00
1026660	Collectivités locales	COMMUNE DE DAGNEUX (01)	100,00
Après réaménagement			
5095217	Collectivités locales	COMMUNE DE DAGNEUX (01)	100,00
1206617	Collectivités locales	COMMUNE DE DAGNEUX (01)	100,00
5129470	Collectivités locales	COMMUNE DE DAGNEUX (01)	100,00
1239782	Collectivités locales	COMMUNE DE DAGNEUX (01)	100,00
5129472	Collectivités locales	COMMUNE DE DAGNEUX (01)	100,00
1026660	Collectivités locales	COMMUNE DE DAGNEUX (01)	100,00

Le Garant s'engage, pendant toute la durée du(des) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux), au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du présent avenant et de chaque Contrat de Prêt Initial contracté par l'Emprunteur.

ARTICLE 13 REMBOURSEMENTS ANTICIPES ET LEURS CONDITIONS FINANCIERES

Les remboursements anticipés et leurs conditions financières prévus au sein de chaque Contrat de Prêt Initial non modifiés par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, du stock d'intérêts correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

ME



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

13.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

13.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante-cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la ou les Lignes du Prêt sur lesquelles ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente-cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie selon les modalités définies à l'Article « Notifications » dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

13.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché de la Ligne du Prêt Réaménagée et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.



**BANQUE des
TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

13.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

13.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre de chaque Contrat de Prêt Initial deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tous impayés à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au(x) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au(x) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non-respect par l'Emprunteur des dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux définies, en métropole, par les articles R. 331-1 à R. 331-25 du Code de la construction et de l'habitation, et dans les départements d'outre-mer par les articles R. 372-2 à R. 372-19 dudit Code ;
- non-respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) ou réitérée(s) dans le cadre du présent avenant, cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, d'une pénalité égale à 7% du montant total des sommes exigibles par anticipation.

13.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre de chaque Contrat de Prêt Initial deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- démolition du bien Immobilier financé par le(s) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux), sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires. Toutefois sous réserve de l'accord du Prêteur, le(s) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) pourra(pourront), le cas échéant, être transféré(s) à l'acquéreur ;
- extinction, pour quelque motif que ce soit, du titre conférant à l'Emprunteur des droits réels immobiliers sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

PR20094-FR0076 V2-10 page 10/18
Dossier réaménagement n° R106607 Emprunteur n° 009106403

10



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, **20 JUIN 2022**

Pour l'Emprunteur,

Civilité :

Nom / Prénom :

Qualité :

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Stéphane SAINT-SARDOS
Directeur Général Délégué

SEMCODA
.50 Rue du Pavillon
CS 91007
01009 BOURG EN BRESSE Cedex
Tél. 04 74 22 40 68 - Fax 04 74 60 99 69

Le, **13 JUIN 2022**

Pour la Caisse des Dépôts,

Civilité :

Nom / Prénom :

Qualité :

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Mireille FAIDUTTI
Directrice Territoriale

Nadane Le Naire
Carine COSTURIER



Secrétaire de séance
Christine SEIGNER



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux de chaque Ligne du Prêt Réaménagée en vigueur à la date du remboursement anticipé.

13.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroies de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus ne donneront lieu au paiement d'aucune indemnité.

ARTICLE 14 RETARD DE PAIEMENT - INTERETS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne de Prêt Réaménagée Indexée sur le Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6% (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre de l'Avenant.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant des impayés, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 15 ELECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le présent Avenant est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

MF

J B

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES



COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES

Ref.: Avenant de réaménagement n° 135216

Nombre de lignes du prêt réaménagées : 6

N° ligne du Prêt	Durée de la période (en %)	Taux de période (en %)	T.E.G. (%)	C.I.C.N.E. (a)	Commission (b)	Stock d'instruments Compensatoires (c)		Stock d'instruments Diminés (e)		Soutie Actuelle (f)
						Payé (c)	Maintenu	Retinancé	Maintenu	
1026660	A	2,00	2,00	540,26	46,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1206617	A	1,60	1,60	2 414,55	206,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1239782	A	1,60	1,60	1 346,21	37,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5095217	A	1,60	1,60	2 834,39	118,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5129470	A	2,03	2,03	1 749,84	102,27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5129472	A	2,03	2,03	866,98	50,67	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total				9 752,23	561,23	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Total à payer pour le présent avenant (a+b+c+d+e) : 10 313,46

(1) Le montant des intérêts courus non échus des prêts révisibles réaménagés peut donner lieu à recalcul en cas de variation de leur(s) index d'ici à la date de valeur du réaménagement.

MF

DEPARTEMENT DE L'AIN

MAIRIE DE DAGNEUX

ARRONDISSEMENT DE BOURG EN BRESSE

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de membres : 27

L'AN DEUX MIL VINGT ET DEUX
à dix-neuf heures

Afférents au C.M : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la
Délibération : 26

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal.

Sous la Présidence de Madame Carine COUTURIER, Maire de DAGNEUX

N°4509

PRESENT(E)S : Mesdames Danielle BERNARD, Carine COUTURIER, Laurie FERNANDES, Audrey LOMBARD, Dominique MUGNIER, Sandrine PEGUET, Aurélie RICHARD, Christine SEIGNER, Béatrice TOLOSA
Messieurs Nicolas BERTHET, Corentin BERTHO, Emmanuel CHULIO, Samuel DIARRA, Alain FAYOLLE, Pascal GUERIN, Philippe GUILLOT-VIGNOT, Bernard HERITIER, Stéphane LIARD, Jean-Christophe PEGUET, Pascal SENTANA, Jean-Paul TRONCHON, Jean-Marc VIGNE

EXCUSE(E)S :

Madame Natali HENRIQUES a donné procuration à Monsieur Corentin BERTHO
Madame Céline PERLIER a donné procuration à Madame Audrey LOMBARD
Madame Isabelle SAUVEYRE a donné procuration à Madame Christine SEIGNER
Madame Véronique VERNAY a donné procuration à Monsieur Philippe GUILLOT-VIGNOT

ABSENTE(S) :

Madame Jessica MANGONAU

SECRETARE DE SEANCE : Christine SEIGNER

OBJET : Apurement de crédit de TVA de l'ex-budget « assainissement »

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT la demande du Trésorier public de procéder à l'apurement d'un crédit de TVA non remboursé d'un montant de 719 € comptabilisé sur l'ex-budget « assainissement » de la Commune ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'AUTORISER l'apurement de la somme de 719 € par un mandatement au compte 65888
- autres charges diverses de gestion courante.

Ainsi fait et délibéré, en Mairie,
Les jour, mois et an que dessus.

Madame le Maire,
Carine COUTURIER

secrétaire de séance,
Madame Christine SEIGNER



Publication faite le : 29 SEP. 2022



DEPARTEMENT DE L'AIN

MAIRIE DE DAGNEUX

ARRONDISSEMENT DE BOURG EN BRESSE

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de membres : 27

L'AN DEUX MIL VINGT ET DEUX
à dix-neuf heures

Afférents au C.M : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la

Délibération : 26

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal.

Sous la Présidence de Madame Carine COUTURIER, Maire de DAGNEUX

N°4510

PRESENT(E)S : Mesdames Danielle BERNARD, Carine COUTURIER, Laurie FERNANDES, Audrey LOMBARD, Dominique MUGNIER, Sandrine PEGUET, Aurélie RICHARD, Christine SEIGNER, Béatrice TOLOSA
Messieurs Nicolas BERTHET, Corentin BERTHO, Emmanuel CHULIO, Samuel DIARRA, Alain FAYOLLE, Pascal GUERIN, Philippe GUILLOT-VIGNOT, Bernard HERITIER, Stéphane LIARD, Jean-Christophe PEGUET, Pascal SENTANA, Jean-Paul TRONCHON, Jean-Marc VIGNE

EXCUSE(E)S :

Madame Natali HENRIQUES a donné procuration à Monsieur Corentin BERTHO
Madame Céline PERLIER a donné procuration à Madame Audrey LOMBARD
Madame Isabelle SAUVEYRE a donné procuration à Madame Christine SEIGNER
Madame Véronique VERNAY a donné procuration à Monsieur Philippe GUILLOT-VIGNOT

ABSENT(E)S :

Madame Jessica MANGONAU

SECRETAIRE DE SEANCE : Christine SEIGNER

OBJET : Subventions aux écoles privées : Institution Saint-Louis

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L442-5-1 du Code de l'éducation ;

CONSIDERANT que la Commune est tenue de verser une contribution aux écoles privées de son territoire, dont le montant est calculé en tenant compte du nombre d'élèves de la Commune scolarisés dans ces établissements et des frais de fonctionnement des écoles publiques ;

CONSIDERANT que l'obligation de scolarité est passée de 6 ans à 3 ans, la contribution à verser aux établissements d'enseignement privé doit l'être aux écoles d'enseignement élémentaire et maternelle ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER au titre de l'année 2022 à l'établissement privé Institution Saint-Louis, les versements des contributions obligatoires :
- pour l'école maternelle un montant de 37 108,11 €
- pour l'école élémentaire un montant de 25 515,04 €

Ainsi fait et délibéré, en Mairie,
Les jour, mois et an que dessus.

Madame le Maire,
Carine COUTURIER

secrétaire de séance,
Madame Christine SEIGNER



Publication faite le : **29 SEP. 2022**

DEPARTEMENT DE L'AIN

MAIRIE DE DAGNEUX

ARRONDISSEMENT DE BOURG EN BRESSE

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de membres : 27

L'AN DEUX MIL VINGT ET DEUX
à dix-neuf heures

Afférents au C.M : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la
Délibération : 26

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal.

Sous la Présidence de Madame Carine COUTURIER, Maire de DAGNEUX

N°4511

PRESENT(E)S : Mesdames Danielle BERNARD, Carine COUTURIER, Laurie FERNANDES, Audrey LOMBARD, Dominique MUGNIER, Sandrine PEGUET, Aurélie RICHARD, Christine SEIGNER, Béatrice TOLOSA
Messieurs Nicolas BERTHET, Corentin BERTHO, Emmanuel CHULIO, Samuel DIARRA, Alain FAYOLLE, Pascal GUERIN, Philippe GUILLOT-VIGNOT, Bernard HERITIER, Stéphane LIARD, Jean-Christophe PEGUET, Pascal SENTANA, Jean-Paul TRONCHON, Jean-Marc VIGNE

EXCUSE(E)S :

Madame Natali HENRIQUES a donné procuration à Monsieur Corentin BERTHO

Madame Céline PERLIER a donné procuration à Madame Audrey LOMBARD

Madame Isabelle SAUVEYRE a donné procuration à Madame Christine SEIGNER

Madame Véronique VERNAY a donné procuration à Monsieur Philippe GUILLOT-VIGNOT

ABSENT(E)S :

Madame Jessica MANGONAU

SECRETAIRE DE SEANCE : Christine SEIGNER

OBJET : Subvention au Centre communal d'action sociale (CCAS)

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'Action sociale et des familles ;

VU la délibération n°4458 en date du 15 mars 2022 portant adoption du budget primitif 2022 de la commune et budgétisation d'un crédit de 60 000 € au compte 657362 (Subventions de fonctionnement versées aux CCAS) ;

CONSIDERANT que le budget du CCAS nécessite chaque année un ajustement du fait de ressources propres insuffisantes ;

CONSIDERANT que le montant alloué par la Commune au CCAS dépend des projets envisagés dans l'année ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER le versement de la subvention de 60 000 € au titre de l'année 2022 au Centre communal d'action sociale (CCAS)

Ainsi fait et délibéré, en Mairie,
Les jour, mois et an que dessus.

Madame le Maire,
Carine COUTURIER

secrétaire de séance,
Madame Christine SEIGNER



Publication faite le :

29 SEP. 2022

DEPARTEMENT DE L'AIN

MAIRIE DE DAGNEUX

ARRONDISSEMENT DE BOURG EN BRESSE

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de membres : 27

L'AN DEUX MIL VINGT ET DEUX
à dix-neuf heures

Afférents au C.M : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la

Délibération : 26

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal.

Sous la Présidence de Madame Carine COUTURIER, Maire de DAGNEUX

N°4512

PRESENT(E)S : Mesdames Danielle BERNARD, Carine COUTURIER, Laurie FERNANDES, Audrey LOMBARD, Dominique MUGNIER, Sandrine PEGUET, Aurélie RICHARD, Christine SEIGNER, Béatrice TOLOSA

Messieurs Nicolas BERTHET, Corentin BERTHO, Emmanuel CHULIO, Samuel DIARRA, Alain FAYOLLE, Pascal GUERIN, Philippe GUILLOT-VIGNOT, Bernard HERITIER, Stéphane LIARD, Jean-Christophe PEGUET, Pascal SENTANA, Jean-Paul TRONCHON, Jean-Marc VIGNE

EXCUSE(E)S :

Madame Natali HENRIQUES a donné procuration à Monsieur Corentin BERTHO

Madame Céline PERLIER a donné procuration à Madame Audrey LOMBARD

Madame Isabelle SAUVEYRE a donné procuration à Madame Christine SEIGNER

Madame Véronique VERNAY a donné procuration à Monsieur Philippe GUILLOT-VIGNOT

ABSENT(E)S :

Madame Jessica MANGONAU

SECRETAIRE DE SEANCE : Christine SEIGNER

OBJET : Groupement de commandes pour un marché d'extension des systèmes de vidéoprotection entre la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel et les communes de Balan, Béligneux, Dagneux, Pizay et Sainte-Croix

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L2113-6 à L2113-8 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29 et L2122-22 ;

VU le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 ;

VU la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 15 mars 2022 approuvant le budget de l'année 2022 ;

CONSIDERANT que s'il revient à l'Etat de veiller sur l'ensemble du territoire au maintien de la paix et de l'ordre public ainsi qu'à la protection des personnes et des biens, la Commune souhaite engager des actions relevant de sa compétence ;

CONSIDERANT que la Commune souhaite déployer une extension de son système de vidéoprotection ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel et les communes de Balan, Béligneux, Dagneux, Pizay et Sainte-Croix de constituer un groupement de commandes pour la passation de ce marché ;

CONSIDERANT qu'une convention constitutive doit être établie entre les 6 parties ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER le recours au groupement de commandes entre la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel d'une part, et les communes de Balan, Béligneux, Dagneux, Pizay et Sainte-Croix d'autre part ;
- D'APPROUVER la désignation de la Communauté de Communes en tant que coordonnateur du groupement ;
- D'AUTORISER le Maire à signer la convention jointe en annexe à la présente délibération et tout document se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, en Mairie,
Les jour, mois et an que dessus.

Madame le Maire,
Carine COUTURIER

secrétaire de séance,
Madame Christine SEIGNER



Publication faite le :

29 SEP. 2022



**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN
GROUPEMENT DE COMMANDES
POUR LA PASSATION D'UN
MARCHE POUR DES TRAVAUX
D'EXTENSION DE SYSTEMES DE
VIDEOPROTECTION POUR CHACUN
DES MEMBRES DU GROUPEMENT**

CISPD

23 août 2022

Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché pour des travaux d'extension de systèmes de vidéoprotection pour chacun des membres du groupement

Entre,

- la commune de BALAN, représentée par Patrick MEANT, Maire, dûment habilité par délibération de Conseil Municipal en date du 05 octobre 2021 ;
- la commune de BELIGNEUX, représentée Jacques PIOT, Maire, dûment habilité par délibération de Conseil Municipal en date du 13 décembre 2020 ;
- la commune de DAGNEUX, représentée par Carine COUTURIER, Maire, dûment habilitée par délibération de Conseil Municipal en date du 15 juin 2020 ;
- la commune de PIZAY, représentée par Marc GRIMAND, Maire, dûment habilité par délibération de Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 ;
- la commune de SAINTE-CROIX, représentée par, Michel LEVRAT, Maire, dûment habilité par délibération de Conseil Municipal en date du 9 avril 2014 ;
- la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel, représentée par Philippe GUILLOT-VIGNOT, Président, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 23 avril 2014 .

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Les communes de BALAN, BELIGNEUX, DAGNEUX, PIZAY et SAINTE-CROIX et la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel conviennent, par la présente convention, de se grouper, conformément aux dispositions de l'article 8 du code des marchés publics, pour la passation d'un marché pour des travaux d'extension de systèmes de vidéoprotection.

ARTICLE 2 - LE COORDONNATEUR

2.1 Désignation du coordonnateur

La Communauté de Communes de la Côtière à Montluel est désignée comme coordonnateur du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur, en son nom et en celui de ses Communes membres.

2.2 Missions du coordonnateur

Dans le respect du code des marchés publics, les missions du coordonnateur sont les suivantes :

- mettre en œuvre l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation, en déterminant notamment la nécessité d'allotissement ou non ;
- élaborer les documents de la consultation :
 - Avis d'Appel Public à la Concurrence ;
 - Règlement de la Consultation ;
 - Cahier des Charges ;
 - Bordereau des Prix Unitaires
 - Détail Estimatif Fictif
 - Acte d'Engagement
- assurer la publication de l'Avis d'Appel Public à la Concurrence ;
- retenir l'offre la mieux disante ;
- informer les candidats du résultat de la mise en concurrence ;
- signer et notifier le marché, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution.

ARTICLE 3 - MEMBRES DU GROUPEMENT

Le groupement de commandes est constitué par les communes de BALAN, BELIGNEUX, DAGNEUX, PIZAY et SAINTE-CROIX et la 3CM dénommées « membres » du groupement de commandes, signataires de la présente convention.

Chaque membre du groupement s'engage à :

- respecter le choix du (des) titulaire(s) du marché ;
- assurer la bonne exécution de ce marché ;
- assurer le paiement des prestations correspondantes ;
- informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de l'exécution du marché pour les bons de commande le concernant ;
- transmettre au coordonnateur une copie des bons de commande travaux qu'il émettra.

ARTICLE 4 - PROCEDURE DE DEVOLUTION DES PRESTATIONS

Le coordonnateur réalisera la procédure sous forme de procédure adaptée conformément aux articles 26 et 28 du Code des Marchés Publics (CMP).

ARTICLE 5- DISPOSITIONS FINANCIERES

Les frais liés à la procédure de désignation du cocontractant et les autres frais éventuels de fonctionnement ainsi que les frais de publicité liés à la passation des marchés sont supportés par le coordonnateur.

ARTICLE 6 - RESPONSABILITÉ DU COORDONNATEUR

Le coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention. Il fera son affaire de tous les risques pouvant provenir de son activité. Il est seul responsable, vis-à-vis des tiers, de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant de ses missions.

ARTICLE 7- DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les parties et jusqu'à la date de fin du marché de travaux.

ARTICLE 8 - CONTENTIEUX

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention ressort du Tribunal Administratif de Lyon.

Madame le Maire
Carine COUTURIER

Secrétaire de séance
Christine SEIGNER



Fait en 10 exemplaires.

A MONTLUEL, le .

Monsieur Patrick MEANT,
Maire de BALAN

Signature

Monsieur Jacques PIOT,
Maire de BELIGNEUX

Signature

Madame Carine COUTURIER,
Maire de DAGNEUX

Signature

Monsieur Marc GRIMAND,
Maire de PIZAY

Signature

Monsieur Michel LEVRAT,
Maire de SAINTE-CROIX

Signature

Monsieur Philippe GUILLOT-VIGNOT
Président de la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel

Signature



DEPARTEMENT DE L'AIN

MAIRIE DE DAGNEUX

ARRONDISSEMENT DE BOURG EN BRESSE

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de membres : 27

L'AN DEUX MIL VINGT ET DEUX
à dix-neuf heures

Afférents au C.M : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la

Délibération : 26

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal.

Sous la Présidence de Madame Carine COUTURIER, Maire de DAGNEUX

N°4513

PRESENT(E)S : Mesdames Danielle BERNARD, Carine COUTURIER, Laurie FERNANDES, Audrey LOMBARD, Dominique MUGNIER, Sandrine PEGUET, Aurélie RICHARD, Christine SEIGNER, Béatrice TOLOSA

Messieurs Nicolas BERTHET, Corentin BERTHO, Emmanuel CHULIO, Samuel DIARRA, Alain FAYOLLE, Pascal GUERIN, Philippe GUILLOT-VIGNOT, Bernard HERITIER, Stéphane LIARD, Jean-Christophe PEGUET, Pascal SENTANA, Jean-Paul TRONCHON, Jean-Marc VIGNE

EXCUSE(E)S :

Madame Natali HENRIQUES a donné procuration à Monsieur Corentin BERTHO

Madame Céline PERLIER a donné procuration à Madame Audrey LOMBARD

Madame Isabelle SAUVEYRE a donné procuration à Madame Christine SEIGNER

Madame Véronique VERNAY a donné procuration à Monsieur Philippe GUILLOT-VIGNOT

ABSENT(E)S :

Madame Jessica MANGONAU

SECRETAIRE DE SEANCE : Christine SEIGNER

OBJET : Approbation de l'admission de créances en non-valeur

VU l'article L1617-5 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les états des produits irrécouvrables pour un total de 5 267,77 €, joints à la présente sur le budget principal de la Ville, présentés par Monsieur Alain MOISSON, Comptable Public, Responsable de la Trésorerie de Montluel, qui en demande l'admission en non-valeur par suite d'échec du recouvrement ;

CONSIDERANT que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement ;

CONSIDERANT que les crédits inscrits au budget primitif 2022 sont suffisants ;

Le conseil municipal, avec une abstention, décide :

- D'ADMETTRE en pertes sur créances irrécouvrables les sommes suivantes au titre des créances admises en non-valeur par mandat au compte 6541 en DF « créances admises en non-valeur » : 5 267,77 €
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout acte afférent.

Ainsi fait et délibéré, en Mairie,
Les jour, mois et an que dessus.

Madame le Maire,
Carine COUTURIER

secrétaire de séance,
Madame Christine SEIGNER



Publication faite le :

29 SEP. 2022

1409_1409_RV12_ETAT_PRESENT_A

BUDGET HELIOS	Présentation en non valeurs	arrivées à la date du 12/08/2022	061021 TRÉS. MONTLUEL	1409 - DAGNEUX
Bilan 2022		Nom de la liste	539099631	
122 pièces présentes pour un total de		527.77		
Catégories et rubriques budgétaires de dépenses	Personne physique - Inconnu	3 Pièces pour		335.25
	Personne physique - Particulier	116 Pièces pour		463.4
	Personne morale de droit privé Société	9 Pièces pour		302.12
Catégories de produits	divers	2 Pièces pour		178.58
Matière de présentation	Combinaison infractionnelle d'actes	116 Pièces pour		5105.46
	RAR et/ou autres journaux	4 Pièces pour		74.63
Tenues de mandat	Inférieur strictement à 100	105 Pièces pour		293.182
	Supérieur ou égal à 100 et inférieur strictement à 1000	17 Pièces pour		2736.15
	Supérieur ou égal à 1000 et inférieur strictement à 5000	0 Pièces pour		0
	Supérieur ou égal à 5000	0 Pièces pour		0
Exercice de P.E.C	2021	1 Pièces pour		29.7
	2019	44 Pièces pour		1219.2
	2018	42 Pièces pour		1719.1
	2017	10 Pièces pour		965.05
	2016	13 Pièces pour		905.45
	2015	1 Pièces pour		64.9
	2014	2 Pièces pour		164.27

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Nom du redevable	Objet	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Particulier	2016	7-71337540031	1 580		AMARNER Nicolas	EAT	26.77	Combinaison infractionnelle d'actes
Particulier	2016	7-71337540031	3 580		AMARNER Nicolas	EAT	4.08	Combinaison infractionnelle d'actes
Particulier	2016	7-71337540031	4 580		AMARNER Nicolas	EAT	2.17	Combinaison infractionnelle d'actes
Particulier	2016	7-71337540031	4 580		AMARNER Nicolas	EAT	2.85	Combinaison infractionnelle d'actes
Particulier	2016	7-71337540031	4 580		AMARNER Nicolas	EAT	4.08	Combinaison infractionnelle d'actes
Particulier	2016	7-71337540031	3 580		AMARNER Nicolas	EAT	17.01	Combinaison infractionnelle d'actes
Particulier	2016	7-71337540031	2 580		AMARNER Nicolas	EAT	7.29	Combinaison infractionnelle d'actes
Particulier	2016	7-71337540031	1 580		AMARNER Nicolas	EAT	41.49	Combinaison infractionnelle d'actes
Particulier	2016	7-71337540031	1 580		AMARNER Nicolas	EAT	76.79	Combinaison infractionnelle d'actes
Particulier	2016	7-71337540031	4 580		AMARNER Nicolas	EAT	31.97	Combinaison infractionnelle d'actes
Particulier	2016	7-71337540031	1 580		BEHADJIAN Ahmed	EAT	34.93	Combinaison infractionnelle d'actes
Particulier	2016	7-71337540031	4 580		BEHADJIAN Ahmed	EAT	3.0	Combinaison infractionnelle d'actes
Particulier	2016	7-71337540031	4 580		BEHADJIAN Ahmed	EAT	36.45	Combinaison infractionnelle d'actes
Particulier	2016	7-71337540031	3 580		BEHADJIAN Ahmed	EAT	6.48	Combinaison infractionnelle d'actes
Particulier	2016	7-71337540031	1 580		BEHADJIAN Ahmed	EAT	3.1	Combinaison infractionnelle d'actes
Particulier	2016	7-71337540031	3 580		BEHADJIAN Ahmed	EAT	36.91	Combinaison infractionnelle d'actes
Particulier	2016	7-71337540031	4 580		BEHADJIAN Ahmed	EAT	5.8	Combinaison infractionnelle d'actes
Particulier	2016	7-71337540031	4 580		BEHADJIAN Ahmed	EAT	8.87	Combinaison infractionnelle d'actes
Particulier	2016	7-71337540031	4 580		BEHADJIAN Ahmed	EAT	6.1	Combinaison infractionnelle d'actes
Particulier	2016	7-71337540031	4 580		BEHADJIAN Ahmed	EAT	11.74	Combinaison infractionnelle d'actes
Particulier	2016	7-71337540031	3 580		BEHADJIAN Ahmed	EAT	56.29	Combinaison infractionnelle d'actes
Particulier	2016	7-71337540031	3 580		BEHADJIAN Ahmed	EAT	20.48	Combinaison infractionnelle d'actes
Particulier	2016	7-71337540031	4 580		BEHADJIAN Ahmed	EAT	11.61	Combinaison infractionnelle d'actes
Particulier	2016	7-71337540031	1 580		BERTHILOT Silvio	EAT	132.32	Combinaison infractionnelle d'actes
Particulier	2016	7-71337540031	3 580		BOUCHUT Stephane	EAT	20.48	Combinaison infractionnelle d'actes
Particulier	2016	7-71337540031	4 580		BOUCHUT Stephane	EAT	11.61	Combinaison infractionnelle d'actes
Particulier	2016	7-71337540031	3 580		BOUCHUT Stephane	EAT	80.91	Combinaison infractionnelle d'actes
Particulier	2016	7-71337540031	1 580		BOUCHUT Stephane	EAT	288.57	Combinaison infractionnelle d'actes
Particulier	2016	7-71337540031	1 580		BOUCHUT Stephane	EAT	12.22	Combinaison infractionnelle d'actes
Particulier	2016	7-71337540031	1 580		BOUCHUT Stephane	EAT	30.48	Combinaison infractionnelle d'actes
Particulier	2016	7-71337540031	3 580		BOUCHUT Stephane	EAT	10.34	Combinaison infractionnelle d'actes
Particulier	2016	7-71337540031	4 580		BOUCHUT Stephane	EAT	6.91	Combinaison infractionnelle d'actes
Particulier	2016	7-71337540031	3 580		BOUCHUT Stephane	EAT	47.39	Combinaison infractionnelle d'actes
Particulier	2016	7-71337540031	1 580		BOUCHUT Stephane	EAT	4.93	Combinaison infractionnelle d'actes
Particulier	2016	7-71337540031	4 580		BOUCHUT Stephane	EAT	11.61	Combinaison infractionnelle d'actes
Particulier	2016	7-71337540031	3 580		BOUCHUT Stephane	EAT	26.48	Combinaison infractionnelle d'actes
Particulier	2016	7-71337540031	3 580		BOUCHUT Stephane	EAT	87.07	Combinaison infractionnelle d'actes
Particulier	2016	7-71337540031	4 580		BOUCHUT Stephane	EAT	0.31	Combinaison infractionnelle d'actes
Particulier	2016	7-71337540031	1 580		BOUCHUT Stephane	EAT	22.01	Combinaison infractionnelle d'actes
Particulier	2016	7-71337540031	3 580		BOUCHUT Stephane	EAT	14.21	Combinaison infractionnelle d'actes
Particulier	2016	7-71337540031	4 580		BOUCHUT Stephane	EAT	4.93	Combinaison infractionnelle d'actes
Particulier	2016	7-71337540031	4 580		BOUCHUT Stephane	EAT	7.31	Combinaison infractionnelle d'actes
Particulier	2016	7-71337540031	1 580		BOUCHUT Stephane	EAT	14.21	Combinaison infractionnelle d'actes
Particulier	2016	7-71337540031	3 580		BOUCHUT Stephane	EAT	8.91	Combinaison infractionnelle d'actes
Particulier	2021	7-71337540031	1 580		DEFAULT Nadege	EAT	20.1	Combinaison infractionnelle d'actes
Particulier	2016	7-71337540031	58	2045-54	RAR Mlleur seul journal	EAT	8.92	RAR Mlleur seul journal de souche
Particulier	2016	7-71337540031	58		ESPARZA Pascal	EAT	16.91	RAR Mlleur seul journal de souche
Particulier	2016	7-71337540031	58		ESPARZA Pascal	EAT	1.85	RAR Mlleur seul journal de souche
Particulier	2016	7-71337540031	58		ESPARZA Pascal	EAT	0.78	RAR Mlleur seul journal de souche
Société	2016	7-71337540031	1 580		EZZALIC	EAT	1.85	RAR Mlleur seul journal de souche
Inconnu	2016	7-71337540031	2 580		FERNANDES NEUZA	EAT	110.48	Combinaison infractionnelle d'actes
Inconnu	2016	7-71337540031	9 701		FERNANDES NEUZA	EAT	140.88	Combinaison infractionnelle d'actes
Société	2016	7-71337540031	1 580		KIRIL SHOLOV Sholev K	EAT	55.8	Combinaison infractionnelle d'actes
Particulier	2016	7-71337540031	1 580		KIRIL SHOLOV Sholev K	EAT	54.28	Combinaison infractionnelle d'actes
Particulier	2016	7-71337540031	4 580		KIRIL SHOLOV Sholev K	EAT	6.1	Combinaison infractionnelle d'actes
Particulier	2016	7-71337540031	1 580		MEDINA Mario-Joseph	EAT	110.08	Combinaison infractionnelle d'actes
Particulier	2016	7-71337540031	4 580		MEDINA Mario-Joseph	EAT	16.2	Combinaison infractionnelle d'actes
Particulier	2016	7-71337540031	3 580		MEDINA Mario-Joseph	EAT	6.4	Combinaison infractionnelle d'actes
Particulier	2016	7-71337540031	3 580		MEDINA Mario-Joseph	EAT	29.87	Combinaison infractionnelle d'actes
Particulier	2016	7-71337540031	3 580		MEDINA Mario-Joseph	EAT	29.87	Combinaison infractionnelle d'actes
Particulier	2016	7-71337540031	1 580		MEDINA Mario-Joseph	EAT	198.29	Combinaison infractionnelle d'actes
Particulier	2016	7-71337540031	3 580		MEDINA Mario-Joseph	EAT	42.36	Combinaison infractionnelle d'actes
Particulier	2016	7-71337540031	1 580		MEDINA Mario-Joseph	EAT	22.72	Combinaison infractionnelle d'actes
Particulier	2016	7-71337540031	3 580		MEDINA Mario-Joseph	EAT	16.0	Combinaison infractionnelle d'actes
Particulier	2016	7-71337540031	1 580		MEDINA Mario-Joseph	EAT	159.21	Combinaison infractionnelle d'actes
Particulier	2016	7-71337540031	3 580		MEDINA Mario-Joseph	EAT	32.24	Combinaison infractionnelle d'actes
Particulier	2016	7-71337540031	4 580		MEDINA Mario-Joseph	EAT	124.74	Combinaison infractionnelle d'actes
Particulier	2016	7-71337540031	3 580		MEDINA Mario-Joseph	EAT	43.19	Combinaison infractionnelle d'actes
Particulier	2016	7-71337540031	4 580		MEDINA Mario-Joseph	EAT	162.1	Combinaison infractionnelle d'actes
Particulier	2016	7-71337540031	4 580		MEDINA Mario-Joseph	EAT	23.29	Combinaison infractionnelle d'actes
Particulier	2016	7-71337540031	3 580		MEDINA Mario-Joseph	EAT	70.18	Combinaison infractionnelle d'actes
Particulier	2016	7-71337540031	1 580		MEDINA Mario-Joseph	EAT	26.1	Combinaison infractionnelle d'actes
Particulier	2016	7-71337540031	4 580		MEDINA Mario-Joseph	EAT	26.47	Combinaison infractionnelle d'actes
Particulier	2016	7-71337540031	1 580		MEDINA Mario-Joseph	EAT	29.1	Combinaison infractionnelle d'actes
Particulier	2016	7-71337540031	3 580		MEDINA Mario-Joseph	EAT	47.33	Combinaison infractionnelle d'actes
Particulier	2016	7-71337540031	4 580		MERKI Mohamed	EAT	1.98	Combinaison infractionnelle d'actes
Particulier	2016	7-71337540031	4 580		MERKI Mohamed	EAT	4.8	Combinaison infractionnelle d'actes
Particulier	2016	7-71337540031	1 580		MERKI Mohamed	EAT	20.31	Combinaison infractionnelle d'actes
Particulier	2016	7-71337540031	4 580		MERKI Mohamed	EAT	2.10	Combinaison infractionnelle d'actes
Particulier	2016	7-71337540031	1 580		MERKI Mohamed	EAT	2.96	Combinaison infractionnelle d'actes
Particulier	2016	7-71337540031	1 580		MERKI Mohamed	EAT	36.91	Combinaison infractionnelle d'actes
Particulier	2016	7-71337540031	4 580		MERKI Mohamed	EAT	2.97	Combinaison infractionnelle d'actes
Particulier	2016	7-71337540031	3 580		MERKI Mohamed	EAT	1.91	Combinaison infractionnelle d'actes
Particulier	2016	7-71337540031	3 580		MERKI Mohamed	EAT	1.97	Combinaison infractionnelle d'actes
Particulier	2016	7-71337540031	2 580		PERRET Romane	EAT	64.2	Combinaison infractionnelle d'actes
Particulier	2016	7-71337540031	4 580		PERRET Romane	EAT	39.2	Combinaison infractionnelle d'actes
Particulier	2016	7-71337540031	1 580		PERRET Romane	EAT	132.58	Combinaison infractionnelle d'actes
Particulier	2016	7-71337540031	4 580		PERRET Romane	EAT	16	Combinaison infractionnelle d'actes
Particulier	2016	7-71337540031	1 580		PERRET Romane	EAT	13.7	Combinaison infractionnelle d'actes
Particulier	2016	7-71337540031	3 580		PERRET Romane	EAT	35.33	Combinaison infractionnelle d'actes
Particulier	2016	7-71337540031	4 580		PERRET Romane	EAT	16.91	Combinaison infractionnelle d'actes
Particulier	2016	7-71337540031	1 580		PERRET Romane	EAT	123.1	Combinaison infractionnelle d'actes
Particulier	2016	7-71337540031	3 580		PERRET Romane	EAT	29.87	Combinaison infractionnelle d'actes
Particulier	2016	7-71337540031	4 580		PERRET Romane	EAT	236.08	Combinaison infractionnelle d'actes
Particulier	2016	7-71337540031	3 580		PERRET Romane	EAT	86.41	Combinaison infractionnelle d'actes
Particulier	2016	7-71337540031	4 580		PERRET Romane	EAT	35.1	Combinaison infractionnelle d'actes
Particulier	2016	7-71337540031	1 580		PERRET Romane	EAT	57.22	Combinaison infractionnelle d'actes
Particulier	2016	7-71337540031	4 580		PERRET Romane	EAT	6.8	Combinaison infractionnelle d'actes
Particulier	2016	7-71337540031	3 580		PERRET Romane	EAT	5.8	Combinaison infractionnelle d'actes
Particulier	2016	7-71337540031	3 580		PERRET Romane	EAT	13.34	Combinaison infractionnelle d'actes
Particulier	2016	7-71337540031	1 580		PERRET Romane	EAT	90.18	Combinaison infractionnelle d'actes
Particulier	2016	7-71337540031	1 580		PERRET Romane	EAT	6.4	Combinaison infractionnelle d'actes
Particulier	2016	7-71337540031	1 580		PERRET Romane	EAT	193.73	Combinaison infractionnelle d'actes
Particulier	2016	7-71337540031	3 580		PERRET Romane	EAT	50.48	Combinaison infractionnelle d'actes
Particulier	2016	7-71337540031	4 580		PERRET Romane	EAT	6.9	Combinaison infractionnelle d'actes
Particulier	2016	7-71337540031	3 580		PERRET Romane	EAT	11.31	Combinaison infractionnelle d'actes
Particulier	2016	7-71337540031	1 580		PERRET Romane	EAT	23.2	Combinaison infractionnelle d'actes
Inconnu	2016	7-71337540031	2 580		PERRET ROMAIN	EAT	83.89	Combinaison infractionnelle d'actes
Société	2016	7-71337540031	1 580		RODRIGUEZ David	EAT	15.94	RAR Mlleur seul journal
Société	2016	7-71337540031	1 580		SOC LE MONCHATEL	EAT	11.94	Combinaison infractionnelle d'actes
Société	2016	7-71337540031	1 580		SOC LE MONCHATEL	EAT	16.47	Combinaison infractionnelle d'actes
Société	2016	7-71337540031	1 580		SOC LE MONCHATEL	EAT	6.1	Combinaison infractionnelle d'actes
Société	2016	7-71337540031	1 580		SOC LE MONCHATEL	EAT	0.27	Combinaison infractionnelle d'actes
Société	2016	7-71337540031	1 580		SOC LE MONCHATEL	EAT	15.94	Combinaison infractionnelle d'actes
Société	2016	7-71337540031	1 580		SOC LE MONCHATEL	EAT	15.94	Combinaison infractionnelle d'actes

TOTAL

527.77

Judane le Maire
Catherine COSTURIERY



DEPARTEMENT DE L'AIN

MAIRIE DE DAGNEUX

ARRONDISSEMENT DE BOURG EN BRESSE

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de membres : 27

L'AN DEUX MIL VINGT ET DEUX
à dix-neuf heures

Afférents au C.M : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la

Délibération : 26

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal.

Sous la Présidence de Madame Carine COUTURIER, Maire de DAGNEUX

N°4514

PRESENT(E)S : Mesdames Danielle BERNARD, Carine COUTURIER, Laurie FERNANDES, Audrey LOMBARD, Dominique MUGNIER, Sandrine PEGUET, Aurélie RICHARD, Christine SEIGNER, Béatrice TOLOSA
Messieurs Nicolas BERTHET, Corentin BERTHO, Emmanuel CHULIO, Samuel DIARRA, Alain FAYOLLE, Pascal GUERIN, Philippe GUILLOT-VIGNOT, Bernard HERITIER, Stéphane LIARD, Jean-Christophe PEGUET, Pascal SENTANA, Jean-Paul TRONCHON, Jean-Marc VIGNE

EXCUSE(E)S :

Madame Natali HENRIQUES a donné procuration à Monsieur Corentin BERTHO

Madame Céline PERLIER a donné procuration à Madame Audrey LOMBARD

Madame Isabelle SAUVEYRE a donné procuration à Madame Christine SEIGNER

Madame Véronique VERNAY a donné procuration à Monsieur Philippe GUILLOT-VIGNOT

ABSENT(E)S :

Madame Jessica MANGONAU

SECRETAIRE DE SEANCE : Christine SEIGNER

OBJET : Reprise aux provisions pour risques et charges

VU l'article L2321-2 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT l'obligation de constituer une provision lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le Comptable public ;
CONSIDERANT que cette provision doit être constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la collectivité à partir des éléments d'information communiqués par le Comptable public ;

CONSIDERANT qu'une provision a été constituée en 2021 à hauteur de 34 703 € ;

CONSIDERANT qu'une première reprise de provision à hauteur de 7 672,00 € a été effectuée à la suite de la délibération du conseil municipal n°4473 du 19 avril 2022 ;

CONSIDERANT les éléments transmis par le Comptable public qui suggère d'ajuster la provision à hauteur de 21 762,23 € ;

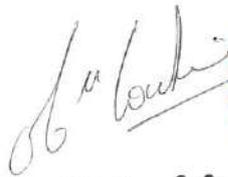
Le conseil municipal, avec une abstention, décide :

- DE REPRENDRE en recettes de fonctionnement - compte 7817 - une provision sur le budget primitif 2022 de la Commune à hauteur de 5 267,77 €.

Ainsi fait et délibéré, en Mairie,
Les jour, mois et an que dessus.

Madame le Maire,
Carine COUTURIER

secrétaire de séance,
Madame Christine SEIGNER



Publication faite le : 29 SEP. 2022

DEPARTEMENT DE L'AIN

MAIRIE DE DAGNEUX

ARRONDISSEMENT DE BOURG EN BRESSE

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de membres : 27

L'AN DEUX MIL VINGT ET DEUX
à dix-neuf heures

Afférents au C.M : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la
Délibération : 26

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal.

Sous la Présidence de Madame Carine COUTURIER, Maire de DAGNEUX

N°4515

PRESENT(E)S : Mesdames Danielle BERNARD, Carine COUTURIER, Laurie FERNANDES, Audrey LOMBARD, Dominique MUGNIER, Sandrine PEGUET, Aurélie RICHARD, Christine SEIGNER, Béatrice TOLOSA
Messieurs Nicolas BERTHET, Corentin BERTHO, Emmanuel CHULIO, Samuel DIARRA, Alain FAYOLLE, Pascal GUERIN, Philippe GUILLOT-VIGNOT, Bernard HERITIER, Stéphane LIARD, Jean-Christophe PEGUET, Pascal SENTANA, Jean-Paul TRONCHON, Jean-Marc VIGNE

EXCUSE(E)S :

Madame Natali HENRIQUES a donné procuration à Monsieur Corentin BERTHO
Madame Céline PERLIER a donné procuration à Madame Audrey LOMBARD
Madame Isabelle SAUVEYRE a donné procuration à Madame Christine SEIGNER
Madame Véronique VERNAY a donné procuration à Monsieur Philippe GUILLOT-VIGNOT

ABSENT(E)S :

Madame Jessica MANGONAU

SECRETARE DE SEANCE : Christine SEIGNER

OBJET : Acquisition de la parcelle n°AB489 appartenant à l'Institut des frères de la Sainte famille pour 40 000€

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU la délibération n°4476 en date du 19 avril 2022 relative à l'acquisition de la parcelle n°AB489 appartenant à l'Institut des frères de la Sainte famille à l'euro symbolique ;

CONSIDERANT le projet de réalisation d'un bassin d'eaux pluviales rue des Chartinières ;

CONSIDERANT la parcelle n° AB 489 pour l'implantation de ce projet, appartenant à l'Institut des frères de la Sainte famille ;

CONSIDERANT les déchets présents sur cette parcelle et le coût d'enlèvement pour la Commune ;

CONSIDERANT que la proposition faite à l'euro symbolique a été acceptée par une personne n'ayant pas qualité pour représenter l'Institut des frères de la Sainte famille ;

CONSIDERANT les nouvelles négociations menées par la Commune avec le propriétaire de ce terrain ;

CONSIDERANT qu'il souhaite céder ladite parcelle pour 40 000€ ;

Le conseil municipal, avec trois abstentions, décide :

- D'APPROUVER l'acquisition par la Commune de la parcelle n° AB 489 appartenant à l'Institut des frères de la Sainte famille pour 40 000 euros ;
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer l'achat de cette parcelle ainsi que tous actes afférents.

Ainsi fait et délibéré, en Mairie,
Les jour, mois et an que dessus.

Madame le Maire,
Carine COUTURIER

secrétaire de séance,
Madame Christine SEIGNER



Publication faite le : **27 SEP. 2022**



ISTITUTO «FRATELLI DELLA SACRA FAMIGLIA»

CASA PROVINCIALE

STRADA PECETTO 14 - VILLA BREA
10023 CHIERI (TO) - TEL. 011-942.63.35 - FAX 947.24.93

Chieri, le 4 juillet 2022

A L'ATTENTION DE LA MAIRIE DE DAGNEUX

A M. Mercier pour la transmettre

Objet: vente du terrain AB489

Le soussigné **Fabrizio Romano (Frère Mauro)**,

Supérieur Provincial de l'Institut des Frères de la Sainte Famille, Province Notre Dame de Lorette, aux fins de conclure la vente du terrain AB 489, fait la déclaration suivante.

Suite à la construction qui a été réalisée sur le terrain AB489 par la Mairie de Dagneux, alors que la vente n'a pas été réalisée par un acte notarié, malgré la signature d'une promesse de vente, l'Institut des Frères de la Sainte Famille rappelle à la Mairie de Dagneux de ne pas être responsable des frais de dépollution du terrain, une fois les dépenses effectuées sans modification d'accord de vente au préalable.

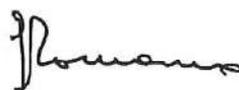
Compte tenu de l'étude des factures de dépollution du terrain présentée par la Mairie de Dagneux le 1er juillet 2022,

l'Institut des Frères de la Sainte Famille

- 1) propose à la Mairie le prix de 40000€, à la place des 50 000€ qui avaient été proposés suite à la première demande de négociation de la Mairie, à la condition unique que la vente soit exécutée et ordonnée par le notaire de la Mairie, dans un délai de 60 jours à compter de la date de ce courrier. Au delà de cette date, si la vente n'est pas exécutée officiellement par un acte notarié et la somme reçue, l'Institut utilisera tous les moyens légaux pour demander le règlement du terrain, au prix initial convenu, soit la somme de 64 194€. Les remises accordées à la Mairie, n'étant valables que pour un règlement rapide, et à l'amiable ;
- 2) tient à préciser que la vente du terrain AB489 profitera exclusivement à l'Institut FSF même, domicilié à str. Pecetto 14, Chieri (TO), Italie. Aucun avantage n'ira à l'école de cette transaction. Monsieur Grégory Mercier, chef d'établissement de l'Institution Saint-Louis, n'ayant pas un rôle décisionnaire dans ce litige, mais simplement un rôle d'intermédiaire, n'a cessé de défendre les bonnes ententes qu'il entretient avec chacune des parties ;
- 3) demande à M. Mercier de s'assurer de l'exécution de cette vente et lui donne pouvoir pour régler cette vente sous 60 jours à compter de cette date, au prix de 40000€. Au delà de cette date, monsieur Mercier sera mandaté pour trouver un notaire indépendant qui s'occupera de faire constater la construction sur le terrain des Frères, et demandera exécution de la vente au prix initialement convenu ;
- 4) accorde cette remise supplémentaire afin de rappeler à la Mairie de Dagneux son attachement à leur seine collaboration, qui existe depuis 1899.

Dans l'espoir de voir nos bonnes relations confirmées,
Salutations distinguées




Fabrizio Romano
Supérieur Provincial FSF

*Nadane la Maire
Carine CARTURIER*



*Secrétaire
de séance
Christine SEIGNER*

DEPARTEMENT DE L'AIN

MAIRIE DE DAGNEUX

ARRONDISSEMENT DE BOURG EN BRESSE

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de membres : 27

L'AN DEUX MIL VINGT ET DEUX
à dix-neuf heures

Afférents au C.M : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la

Délibération : 26

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal.

Sous la Présidence de Madame Carine COUTURIER, Maire de DAGNEUX

N°4516

PRESENT(E)S : Mesdames Danielle BERNARD, Carine COUTURIER, Laurie FERNANDES, Audrey LOMBARD, Dominique MUGNIER, Sandrine PEGUET, Aurélie RICHARD, Christine SEIGNER, Béatrice TOLOSA

Messieurs Nicolas BERTHET, Corentin BERTHO, Emmanuel CHULIO, Samuel DIARRA, Alain FAYOLLE, Pascal GUERIN, Philippe GUILLOT-VIGNOT, Bernard HERITIER, Stéphane LIARD, Jean-Christophe PEGUET, Pascal SENTANA, Jean-Paul TRONCHON, Jean-Marc VIGNE

EXCUSE(E)S :

Madame Natali HENRIQUES a donné procuration à Monsieur Corentin BERTHO

Madame Céline PERLIER a donné procuration à Madame Audrey LOMBARD

Madame Isabelle SAUVEYRE a donné procuration à Madame Christine SEIGNER

Madame Véronique VERNAY a donné procuration à Monsieur Philippe GUILLOT-VIGNOT

ABSENTE(S) :

Madame Jessica MANGONAU

SECRETAIRE DE SEANCE : Christine SEIGNER

OBJET : Acquisition des parcelles rue des Granges (partie nord) – modification

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L1111-1 ;

VU la délibération n°4420 du 16 novembre 2021 relative à l'acquisition des parcelles rue des Granges (partie nord) ;

CONSIDERANT la requalification de la partie haute de la rue des Granges avec élargissement de la chaussée pour garantir la sécurité des usagers de la route et créer des modes doux ;

CONSIDERANT l'empiètement sur partie des fonds privés de certains riverains ;

CONSIDERANT l'accord préalable desdits propriétaires pour la prise de possession de partie de leur terrain dans ce but ;

CONSIDERANT la redéfinition du tracé définitif du projet et son impact sur certaines parcelles ;

CONSIDERANT la liste des propriétaires riverains concernés et les modifications suivantes :

Parcelles concernées	Surface de la parcelle	Surfaces acquises	Prix acquisitions	Propriétaires de la parcelle	Adresse de la parcelle
B 315	8 854 m ²	951 m ²	1 902,00 €	Consorts TRIGON	Lieu-dit Grand Champ
B 325	5 322 m ²	280 m ²	560,00 €	Consorts VALLIER	Lieu-dit Les Irlandes

CONSIDERANT que la parcelle B314 appartenant aux consorts VARAMBON a fait l'objet d'une modification de métrage dans le cadre du projet et que celle-ci est finalement retirée de l'assise du projet ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'ACCEPTER l'acquisition des fonds privés appartenant aux consorts TRIGON et aux consorts VALLIER comme indiqué ci-dessus ;
- DE RENONCER à l'acquisition de la parcelle B314 appartenant aux consorts VARAMBON ;
- DE DELEGUER Madame le Maire pour la signature des actes notariés ainsi que tous documents afférents.

Ainsi fait et délibéré, en Mairie,
Les jour, mois et an que dessus.

Madame le Maire,
Carine COUTURIER

secrétaire de séance,
Madame Christine SEIGNER





Publication faite le : **29 SEP. 2022**

DEPARTEMENT DE L'AIN

MAIRIE DE DAGNEUX

ARRONDISSEMENT DE BOURG EN BRESSE

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de membres : 27

L'AN DEUX MIL VINGT ET DEUX
à dix-neuf heures

Afférents au C.M : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la

Délibération : 26

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal.

Sous la Présidence de Madame Carine COUTURIER, Maire de DAGNEUX

N°4517

PRESENT(E)S : Mesdames Danielle BERNARD, Carine COUTURIER, Laurie FERNANDES, Audrey LOMBARD, Dominique MUGNIER, Sandrine PEGUET, Aurélie RICHARD, Christine SEIGNER, Béatrice TOLOSA
Messieurs Nicolas BERTHET, Corentin BERTHO, Emmanuel CHULIO, Samuel DIARRA, Alain FAYOLLE, Pascal GUERIN, Philippe GUILLOT-VIGNOT, Bernard HERITIER, Stéphane LIARD, Jean-Christophe PEGUET, Pascal SENTANA, Jean-Paul TRONCHON, Jean-Marc VIGNE

EXCUSE(E)S :

Madame Natali HENRIQUES a donné procuration à Monsieur Corentin BERTHO
Madame Céline PERLIER a donné procuration à Madame Audrey LOMBARD
Madame Isabelle SAUVEYRE a donné procuration à Madame Christine SEIGNER
Madame Véronique VERNAY a donné procuration à Monsieur Philippe GUILLOT-VIGNOT

ABSENT(E)S :

Madame Jessica MANGONAU

SECRETAIRE DE SEANCE : Christine SEIGNER

OBJET : Acquisition des parcelles AD231, B15 et A403 appartenant aux consorts VARAMBON

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L1111-1 ;

CONSIDERANT que dans le cadre de projets à venir, la Commune envisage de constituer une réserve foncière :

CONSIDERANT que lors de négociations avec les consorts VARAMBON, les parcelles AD231, B15 et A403 ont été identifiées comme pouvant servir les intérêts de la collectivité ;

CONSIDERANT que ces parcelles sont identifiées comme suit :

Parcelles concernées	Surface de la parcelle	Prix acquisitions	Adresse de la parcelle
AD 231	256 m ²	89,60€ €	Lieu-dit Le Pont
B 15	2 510 m ²	878,50 €	Lieu-dit Les Irlandes
A 403	1 664 m ²	582,40 €	Lieu-dit Les Irlandes

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'ACCEPTER l'acquisition des parcelles AD231, B15 et A403 appartenant aux consorts VARAMBON pour 1 550,50 € ;
- DE DELEGUER Madame le Maire pour la signature des actes notariés ainsi que tous documents afférents.

Ainsi fait et délibéré, en Mairie,
Les jour, mois et an que dessus.

Madame le Maire,
Carine COUTURIER

secrétaire de séance,
Madame Christine SEIGNER



Publication faite le : **29 SEP. 2022**

DEPARTEMENT DE L'AIN

MAIRIE DE DAGNEUX

ARRONDISSEMENT DE BOURG EN BRESSE

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de membres : 27

L'AN DEUX MIL VINGT ET DEUX
à dix-neuf heures

Afférents au C.M : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la

Délibération : 26

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal.

Sous la Présidence de Madame Carine COUTURIER, Maire de DAGNEUX

N°4518

PRESENT(E)S : Mesdames Danielle BERNARD, Carine COUTURIER, Laurie FERNANDES, Audrey LOMBARD, Dominique MUGNIER, Sandrine PEGUET, Aurélie RICHARD, Christine SEIGNER, Béatrice TOLOSA

Messieurs Nicolas BERTHET, Corentin BERTHO, Emmanuel CHULIO, Samuel DIARRA, Alain FAYOLLE, Pascal GUERIN, Philippe GUILLOT-VIGNOT, Bernard HERITIER, Stéphane LIARD, Jean-Christophe PEGUET, Pascal SENTANA, Jean-Paul TRONCHON, Jean-Marc VIGNE

EXCUSE(E)S :

Madame Natali HENRIQUES a donné procuration à Monsieur Corentin BERTHO

Madame Céline PERLIER a donné procuration à Madame Audrey LOMBARD

Madame Isabelle SAUVEYRE a donné procuration à Madame Christine SEIGNER

Madame Véronique VERNAY a donné procuration à Monsieur Philippe GUILLOT-VIGNOT

ABSENT(E)S :

Madame Jessica MANGONAU

SECRETARE DE SEANCE : Christine SEIGNER

OBJET : Convention cadre pour la mise en œuvre d'actions en intra et/ou union avec le CNFPT

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29 ;

CONSIDERANT que le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) est un partenaire privilégié des collectivités pour l'organisation des formations dédiées aux personnels de ces collectivités ;

CONSIDERANT que l'offre de formations peut être élargie dans le cadre de formations proposées en intra et/ou union et que, dans ce cadre, une participation financière de la collectivité peut être demandée, en sus de la contribution obligatoire versée chaque année en tant qu'employeur territorial ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER la convention de partenariat avec le CNFPT pour la mise en œuvre d'actions de formations en intra et/ou union telle que présentée en annexe ;
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer cette convention ainsi que ses éventuels avenant et tous documents afférents, notamment ceux nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, en Mairie,
Les jour, mois et an que dessus.

Madame le Maire,
Carine COUTURIER

secrétaire de séance,
Madame Christine SEIGNER



Publication faite le : **29 SEP. 2022**



Délégation Auvergne-Rhône-Alpes

COMMUNE DE
DAGNEUX

Antenne de l'Ain

**CONVENTION CADRE POUR LA MISE EN OEUVRE
D' ACTIONS EN INTRA ET/OU UNION**

**ENTRE LA DÉLÉGATION AUVERGNE-RHONE-ALPES DU CNFPT
ET LA COLLECTIVITE DE DAGNEUX**

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée, relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale,

Vu la décision n° 2017/DEC/007 modifiant la participation financière des collectivités territoriales et de leurs établissements bénéficiant des formations et interventions du CNFPT,

Vu la délibération n°2014-174 du 5 novembre 2014 relative à la l'évolution des activités du CNFPT soumises à participation financière modifiée par la délibération n°2015-104 du 24 juin 2015,

Vu la délibération n°2019/009 relative à l'abrogation de la facturation pour absentéisme des stagiaires dans le cadre des formations organisées en intra,

Vu la délibération 2022 - 001 du CNFPT en date du 26 janvier 2022 relative à son projet d'établissement 2022 – 2027,

Vu l'arrêté n° 130857 en date du 23 août 2021 portant délégation de signature au délégué, à la directrice et aux directeurs adjoints de la délégation Auvergne-Rhône-Alpes.

Entre

LE CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Délégation Auvergne-Rhône-Alpes

18 rue Edmond Locard – 69005 Lyon

représenté par son délégué, Monsieur Laurent WAUQUIEZ

d'une part, dénommé le CNFPT

Et

LA COMMUNE de DAGNEUX

Esplanade de la mairie 01120 DAGNEUX

SIRET : 21010142400013

représentée par son Maire en exercice, Madame Carine COUTURIER

d'autre part, dénommée la collectivité

Ci-après conjointement désignés « les parties »

PRÉAMBULE

La formation professionnelle tout au long de la vie représente l'un des principaux leviers de la gestion des compétences et constitue l'outil privilégié de la stratégie de développement qualitatif des services publics locaux.

Le dispositif issu de la loi du 19 février 2007 a renforcé les droits individuels et collectifs à la formation des agents territoriaux qui s'exercent selon un jeu de responsabilités croisées entre les agents, les employeurs et le CNFPT.

Ce dispositif implique :

- Pour les collectivités : de mettre en place les conditions nécessaires à la mise en œuvre du dispositif de formation professionnelle tout au long de la vie,
- Pour les agents : d'être pleinement acteurs de leur formation et de leur évolution professionnelle,
- Pour le CNFPT : de répondre au mieux aux besoins de formation résultant tant des parcours individuels des agents que des dynamiques collectives impulsées par les collectivités dans leur plan de formation.

Dans ce cadre, l'exercice du droit à la formation, résulte d'une part, d'une relation indispensable entre l'agent territorial et son employeur et d'autre part, relève autant de l'engagement des autorités territoriales que de l'offre de service du CNFPT.

C'est pour définir les engagements et les modalités de cette relation au bénéfice du développement des compétences des agents de la collectivité que les 2 parties décident de conclure une convention cadre.

Ceci étant exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir entre les parties le contenu des engagements et des modalités cadres dans les domaines de la formation des agents territoriaux employés par la collectivité et de l'accompagnement des projets de la collectivité dès lors qu'ils ont un lien avec la formation.

En réponse aux orientations et objectifs formulés à l'article 2, les parties conviennent, de mettre en œuvre dans le cadre d'un programme annuel des actions de formation en INTRA et/ ou en UNION.

ARTICLE 2 – LES ORIENTATIONS ET OBJECTIFS PRIORITAIRES

2.1 Les objectifs stratégiques de la collectivité (à compléter obligatoirement par la Collectivité)

La collectivité définit ainsi ses objectifs stratégiques de développement des compétences ou d'accompagnement souhaité du CNFPT :

*Développement des compétences managériales des encadrants
Renforcement des compétences des agents non encadrants
Formation premier secours
Formation incendie
Formation aux gestes et postures
Formation nécessaire aux prises de poste*

L'effectif de la collectivité au 1^{er} janvier 2022 est de 44 agents sur postes permanents.

2.2 Les orientations de formation du CNFPT

Le CNFPT a adopté le 26 janvier 2022 son projet d'établissement 2022-2027 qui réaffirme la formation comme un levier prioritaire pour conforter et faire évoluer les valeurs et les pratiques, tant des collectivités que des agents. Le CNFPT s'inscrit dans une démarche de responsabilité sociétale adaptée, déclinée par cinq axes majeurs :

- un établissement fédérateur, partenaire et promoteur de la pertinence de l'action publique locale,
- un établissement qui accompagne les collectivités pour répondre aux grands enjeux publics locaux,
- un établissement qui garantit un égal accès à la formation et à une offre de qualité,
- un établissement qui accompagne les projets et les évolutions professionnelles des agents,
- un établissement engagé avec un modèle économique adapté et évolutif.

La Délégation Auvergne-Rhône-Alpes du CNFPT a pour mission de mettre en œuvre et d'adapter aux réalités locales l'ensemble de ce projet d'établissement.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DES PARTIES

Les parties s'engagent à créer les conditions de réussite pour la mise en œuvre des actions de formation retenues.

Les actions peuvent être :

- Soit des formations en INTRA qui correspondent à des formations spécifiques à la collectivité ou pour lesquelles les effectifs sont suffisants pour organiser une session réservée au seul personnel de la collectivité.
- Soit des formations en UNION qui regroupent des agents de plusieurs collectivités généralement en proximité et pour lesquelles la collectivité exerce un rôle de pilote.

Sont précisés :

- Les engagements s'appliquant à toutes les actions de formations ;
- Les engagements spécifiques selon que la formation est organisée en INTRA ou en UNION.

3.1. ENGAGEMENTS POUR TOUTES LES ACTIONS

Dans la phase d'élaboration de l'action :

Pour chacune des actions :

- La collectivité s'engage à établir et à transmettre au CNFPT une « fiche projet ».
- Le CNFPT adressera à la collectivité, une fiche récapitulative précisant les modalités d'organisation et de gestion convenues entre les 2 parties.

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'action :

Les parties s'engagent à :

– Le CNFPT :

- Définit les contenus des formations en lien avec la collectivité cocontractante ;
- Organise les actions de formation à l'exclusion des moyens techniques (*salles de formation, équipements, matériels informatiques et audiovisuels, etc.*) ;
- Recrute et rémunère les intervenants nécessaires, et demeure leur seul interlocuteur entre eux et la collectivité (pour les aspects tant pédagogiques que logistiques) ;
- Prend en charge les frais de déplacement des intervenants (transport, restauration et hébergement) ;

- Transmet un exemplaire de l'ensemble de la documentation de la formation à la collectivité (pour duplication si besoin) et/ou assure la mise à disposition en ligne des supports de formation via son site internet ;
- Adresse à l'ensemble des stagiaires à l'issue de l'action par APPLICREA un questionnaire d'évaluation dématérialisé ;
- Délivre les attestations de présence en formation ;

-- La collectivité :

- S'assure de la participation du nombre minimum de stagiaires préalablement arrêté d'un commun accord avec le CNFPT pour garantir la qualité des formations ;
- Informe les agents sur les objectifs et le contenu des formations ;
- Organise les moyens techniques dédiés à la formation et prend en charge les coûts éventuellement engendrés (salles de formation, équipements, matériels informatiques et audiovisuels, reprographie des supports etc.) ;
- Informe le CNFPT du lieu de déroulement de la formation ;
- Avertit par écrit (courriel) le CNFPT de l'annulation ou de la modification de la session ;
- S'assure de l'accueil des agents en formation et de l'intervenant (en l'absence d'un agent du CNFPT) ;
- Communiquera au CNFPT les feuilles d'émargement et les RIB dans les 8 (huit) jours qui suivent la fin de l'action de formation (ou par l'intervenant le cas échéant / en l'absence d'un agent du CNFPT).

3.2 ENGAGEMENTS SPECIFIQUES POUR LES ACTIONS DE FORMATION INTRA

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'action :

– Le CNFPT :

- Ne prend pas en charge ni les frais ou l'organisation des repas, ni le transport, ni l'hébergement des stagiaires.
- Se réserve le droit un mois avant la date de début de l'action de formation d'annuler la session, en concertation avec la collectivité, si le nombre d'inscrits sur la plate-forme d'inscription en ligne (IEL) demeure inférieur à l'effectif minimum convenu.

– La collectivité :

- S'engage à avoir un minimum de 15 agents inscrits à la formation sauf exceptions liées à des obligations réglementaires et pédagogiques (ex : formation Santé Sécurité au Travail, informatique - bureautique) ;
- Procède à l'inscription des agents à partir de la plate-forme de dématérialisation des inscriptions mis à disposition par le CNFPT (IEL), et se charge des éventuelles modifications de la composition du groupe (annulation, nouvelles inscriptions etc.) ; Elle renseigne leurs adresses courriel dans la fiche « agent » afin que le CNFPT puisse leur transmettre les codes d'accès à la documentation et aux applications utiles disponibles à distance, comme le bilan dématérialisé à renseigner sur APPLICREA ;
- Convoque les agents inscrits sur la plateforme IEL.

3.3 ENGAGEMENTS SPECIFIQUES POUR LES ACTIONS DE FORMATION UNION

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'action :

Les parties s'engagent à :

– Le CNFPT :

- Prend en charge les frais ou l'organisation des repas (midi), le transport et l'hébergement des stagiaires exceptionnellement si le stagiaire est à plus de 70 km du lieu de la formation.

– **La collectivité dans sa mission de pilote :**

- S'engage à constituer un groupe de 15 agents en lien avec les autres collectivités intéressées par l'action de formation sauf exceptions liées à des obligations réglementaires et pédagogiques (ex : formation Santé Sécurité au Travail, informatique _ bureautique).
- S'assure de l'inscription par elle-même et les autres collectivités de l'inscription des agents à partir de la plate-forme de dématérialisation des inscriptions mis à disposition par le CNFPT (IEL), et se charge des éventuelles modifications de la composition du groupe (annulation, nouvelles inscriptions etc.).
- Convoque les agents inscrits.

ARTICLE 4 – CONDITIONS FINANCIERES APPLICABLES

4.1 – CONDITIONS FINANCIERES APPLICABLES AUX FORMATIONS INTRA

Les actions de formation INTRA sont mises en œuvre sans participation financière des collectivités sauf exceptions indiquées ci-après :

A- Les actions de formations intra sans participation financière peuvent néanmoins donner lieu à facturation dans le cas d'une annulation tardive par la collectivité

En cas d'annulation de l'action de son fait, sans motif valable, la collectivité devra verser au CNFPT une participation financière basée sur le coût fixé dans la fiche récapitulative à hauteur de :

- 50% du montant fixé si l'annulation est connue au plus un mois avant la date de la formation (de date à date),
- 100% du montant fixé si l'annulation est connue au plus une semaine avant la date de la formation (de date à date).

Le constat de l'annulation tardive est effectué au moyen de la date d'ouverture de la session sur IEL, conjointement fixée au préalable entre le CNFPT et la collectivité cocontractante.

B- Les actions de formation intra mises en œuvre avec une participation financière de la collectivité sont les suivantes :

Le barème des participations financières relatives aux actions de formation intra payantes est fixé selon le type d'action. Il est déterminé en fonction de la complexité de l'action, du coût, des modalités pédagogiques et de la durée de la formation. Les tarifs applicables sont consultables sur le site internet du CNFPT : www.cnfpt.fr.

B1 -Les actions « intra » d'appui à la conception et à la mise en œuvre de projets (ou d'accompagnement de projets) en lien avec la formation.

B2 -Les actions payantes, dans des champs précisément identifiés selon les décisions des organes nationaux du CNFPT (hygiène et sécurité, CHSCT, etc.).

Dans le cas d'une formation avec participation financière, le CNFPT établira un bon de commande à l'attention de la collectivité.

4.2 – CONDITIONS FINANCIERES APPLICABLES AUX FORMATIONS UNION

Les actions de formation UNION sont mises en œuvre sans participation financière des collectivités, sauf exceptions.

4.3 - MODALITES DE PAIEMENT

Le CNFPT établira un titre de recettes qui mentionnera le numéro de convention cadre et indiquera :

- l'intitulé de l'action
- le code action et la sous-structure

- les dates de réalisation
- le montant dû par la collectivité

Ce titre sera transmis via le portail de dématérialisation des factures CHORUS PRO mis en place par la direction générale des finances publiques.

Le règlement s'effectuera par voie de mandatement et par virement au compte identifié comme suit :

Titulaire du compte : CNFPT Agence Comptable
Domiciliation : RGFIN Paris Siège
Adresse : 80, rue de Reuilly – CS 41232 -75578 Paris Cedex 12

Code banque : 10071
Code guichet : 75000
Numéro de compte : 00001005162
Clé : 17

Domiciliation : TPPARIS RGF
IBAN : FR76 1007 1750 0000 0010 0516 217
BIC : TRPUFRP1

ARTICLE 5 – ASSURANCE

Les intervenants et les stagiaires doivent respecter le règlement intérieur et les consignes de sécurité de l'établissement dans lequel se déroule l'action.

Durant la période de formation, le stagiaire reste, en matière d'accident de service, sous la responsabilité de son employeur. Les véhicules des stagiaires ne sont pas couverts par le CNFPT.

Le CNFPT souscrit une assurance couvrant les dommages subis par les stagiaires ou causés à autrui du fait des stagiaires pendant la durée de la formation. Cette assurance interviendra uniquement dans le cas de frais résiduels non couverts par l'employeur, la sécurité sociale et/ou l'assureur de l'agent.

Dans le cas où l'action se déroule dans les locaux dépendant de la collectivité, celle-ci doit avoir souscrit une assurance couvrant les risques encourus au titre de l'action à réaliser.

ARTICLE 6 – PILOTAGE ET SUIVI DE LA CONVENTION CADRE

Un comité de suivi est institué entre les parties.

Il est composé :

- Pour la collectivité, de/des directeurs généraux des services qui peuvent se faire représenter par le DRH et le responsable formation
- Pour le CNFPT, de la directrice de la délégation Auvergne-Rhône-Alpes qui peut se faire représenter par la directrice adjointe chargée de la formation et le responsable de l'antenne ou le conseiller formation de territoire chargé de la collectivité

Les missions du comité de suivi sont les suivantes :

- S'assurer de la mise en œuvre des actions prévues dans le cadre d'un recensement annuel en déclinaison du présent partenariat,
- Examiner chaque année le bilan des actions menées,
- Régler en concertation les éventuelles difficultés de mise en œuvre des actions.

Il se réunit au minimum une fois par an pour réaliser le bilan quantitatif et qualitatif de l'année écoulée et identifier le programme d'actions de l'année à venir.

Le comité de suivi s'appuiera sur le rapport d'activité établi par le CNFPT pour le compte de la collectivité.

ARTICLE 7 - COMMUNICATION

Les parties s'engagent à promouvoir, par tout support approprié, les actions prévues et mises en œuvre dans le cadre de la déclinaison de la présente convention

ARTICLE 8 – DURÉE

La présente convention cadre est conclue à compter de sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2024.

ARTICLE 9 – MODIFICATIONS / AVENANTS

Les parties peuvent modifier, d'un commun accord et par voie d'avenant, les dispositions de la présente convention de partenariat.

ARTICLE 10 – RÉSILIATION

La présente convention de partenariat peut être dénoncée par les parties par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception postal, avec préavis d'un (1) mois.

ARTICLE 11 – LITIGE

Tout litige relevant de la présente convention de partenariat fera l'objet d'un règlement à l'amiable. À défaut, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif territorialement compétent.

La présente convention cadre est établie en 2 exemplaires originaux.

Pour le CNFPT
Fait à Lyon, le

Pour la COLLECTIVITE,
Madame le Maire, Carine COUTURIER
Fait à Dagneux, le 18 août 2022

(Cachet, fonction, nom et signature du cocontractant)

Madame le Maire
Carine COUTURIER

Carine Couturier



Secrétaire de séance
Christine SEIGNER

Christine Seigner

DEPARTEMENT DE L'AIN

MAIRIE DE DAGNEUX

ARRONDISSEMENT DE BOURG EN BRESSE

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de membres : 27

L'AN DEUX MIL VINGT ET DEUX
à dix-neuf heures

Afférents au C.M : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la

Délibération : 26

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal.

Sous la Présidence de Madame Carine COUTURIER, Maire de DAGNEUX

N°4519

PRESENT(E)S : Mesdames Danielle BERNARD, Carine COUTURIER, Laurie FERNANDES, Audrey LOMBARD, Dominique MUGNIER, Sandrine PEGUET, Aurélie RICHARD, Christine SEIGNER, Béatrice TOLOSA

Messieurs Nicolas BERTHET, Corentin BERTHO, Emmanuel CHULIO, Samuel DIARRA, Alain FAYOLLE, Pascal GUERIN, Philippe GUILLOT-VIGNOT, Bernard HERITIER, Stéphane LIARD, Jean-Christophe PEGUET, Pascal SENTANA, Jean-Paul TRONCHON, Jean-Marc VIGNE

EXCUSE(E)S :

Madame Natali HENRIQUES a donné procuration à Monsieur Corentin BERTHO

Madame Céline PERLIER a donné procuration à Madame Audrey LOMBARD

Madame Isabelle SAUVEYRE a donné procuration à Madame Christine SEIGNER

Madame Véronique VERNAY a donné procuration à Monsieur Philippe GUILLOT-VIGNOT

ABSENT(E)S :

Madame Jessica MANGONAU

SECRETAIRE DE SEANCE : Christine SEIGNER

OBJET : Compte-rendu de décisions prises par délégation du Conseil Municipal

VU l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales qui autorise le conseil municipal à déléguer en tout ou partie et pour la durée du mandat certaines attributions ;

VU l'article L2121-23 Code général des collectivités territoriales qui impose au maire de rendre compte, à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal, des décisions qu'il a prises dans le cadre de ces délégations ;

Madame le maire en rend compte comme suit pour les alinéas suivants :

• **Salle des bâtonnes** :

- Location week-end du vendredi 29 juillet 2022 au dimanche 31 juillet 2022, réservation de la grande salle, par un particulier non-résident de la commune de Dagneux (mariage) pour un montant de 1300 euros

- Location week-end du vendredi 26 août 2022 au dimanche 28 août 2022, réservation du hall, par un particulier résident sur la commune de Dagneux (anniversaire) pour un montant de 200 euros

• Parking Carré Tilleuls :

- Résiliation de la place N° 57 au 31 juillet 2022.
- Résiliation de la place N° 46 au 31 juillet 2022.
- Résiliation de la place N° 47 au 31 juillet 2022.
- Location de la place N° 18, à partir du 18 août 2022 :
prélèvement de 3 loyers
 - ▶ pour le mois d'août : prorata des jours à partir de la date de signature de la convention soit du 18 août 2022 au 31 août 2022
 - ▶ 2 loyers de 23 euros soit un montant de 46 euros
 - un chèque de caution d'un : montant de 46 euros.

Ainsi fait et délibéré, en Mairie,
Les jour, mois et an que dessus.

Madame le Maire,
Carine COUTURIER

secrétaire de séance,
Madame Christine SEIGNER



Publication faite le : **29 SEP. 2022**